

**LES COMITÉS D'INSTRUCTION
PUBLIQUE SOUS LA RÉVOLUTION**



**PRINCIPAUX RAPPORTS
&
PROJETS DE DÉCRETS**



**FASCICULE II
LEPELETIER & BOUQUIER**

CAHIERS RECHERCHES ET THÉORIES

Collection Symbolique et idéologie

dirigée par Josiane Boulad-Ayoub

Dans la même collection

N° S 7 — *Un modèle informationnel de la représentation*, par Normand Lacharité (tome II de *L'efficacité du symbolique I*).

N° S 8 — *L'efficacité du symbolique II. Approches politiques et sémiologiques*. Sous la direction de J. Ayoub. (Actes du deuxième colloque GRI-UQAM)

N° S 9 — *Cinq approches du Symbolique*. Séminaire VII (1985) du GRI-UQAM

N° S 10 — *Politique et Culture. Idéologie et Vérité*. Tables-rondes (1984;1985) conjointes du GRI-UQAM et du Radical Caucus-Toronto.

N° S 11 — *Vers une redéfinition matérialiste du concept de culture*, par Josiane Boulad-Ayoub.

N° S 13 — *Le discours de la représentation*. Sous la direction de J. Ayoub. Textes de J. Aumètre, J. Ayoub, M. Dufour, R. Gervais, P. Ranger, C. Sarrat, R. Tremblay.

N° S16 — *Culture, signes, critique*, textes par Marcel Hénaff, Jean-Guy Meunier, Édgar Morin, Kai Nielsen.

N° S 17 — *Lumières et Déclaration des Droits*, textes de J. Aumètre, J. Ayoub, B. Mercier, R. Tremblay, M. Van Schendel

N° S 18 — *Fiches pour l'étude de Kant*, par Josiane Boulad-Ayoub, 3e édition.

N°S 19 — *L'activité symbolique dans la vie sociale*, textes de J. Ayoub, S. Gauvin, M. Leclerc, S. Pinard.

N°S 20 — J. Boulad-Ayoub, M. Grenon, S. Leroux, éd., *Les Comités d'instruction publique sous la Révolution. Principaux rapports et projets de décrets*. Fascicule I. Suivi de tableaux statistiques informatisés des occurrences conceptuelles et thématiques.

N°S 21 — J. Boulad-Ayoub, M. Grenon, S. Leroux, éd., *Les Comités d'instruction publique sous la Révolution. Principaux rapports et projets de décrets*. Fascicule II. Suivi de tableaux statistiques informatisés des occurrences conceptuelles et thématiques.

\$ 20

ISBN — 2-920884-21-2

ISSN — 0835-09-81

Maquette: J. Ayoub

Services de reprographie et d'imprimerie: UQAM

S'adresser pour les commandes au:

Diffuseur: Presses de l'Université du Québec
C.P. 250, Sillery, Québec. G1T 2R1
(418) 657-3551, poste 2860

Cette publication a été rendue possible grâce à la contribution du Fonds FCAR

© Copyright Josiane Ayoub, Michel Grenon, Serge Leroux, 1992

Dépôt légal à la bibliothèque nationale du Québec et à la bibliothèque nationale du Canada, deuxième trimestre 1992.

**LES COMITÉS D'INSTRUCTION PUBLIQUE
SOUS LA RÉVOLUTION**

ASBQ/CSA

PRINCIPAUX RAPPORTS

&

PROJETS DE DÉCRETS



FASCICULE II

LEPELETIER DE SAINT-FARGEAU

&

BOUQUIER

Textes revus et présentés par
Josiane Boulad-Ayoub, Michel Grenon & Serge Leroux
avec des tableaux statistiques informatisés
des occurrences conceptuelles et thématiques

DÉPARTEMENT DE PHILOSOPHIE (UQAM)
PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
1992

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le premier centenaire de la Révolution française (1789-1889) allait être l'occasion de farouches polémiques entre partisans et adversaires de la Révolution, républicains et anti-républicains, anti-cléricaux et fidèles catholiques. L'affrontement portait à la fois sur les causes et sur les conséquences de la Révolution, de même que sur le sens de cet événement. En particulier, l'histoire de l'instruction publique, entre 1789 et 1795, fut le théâtre d'affrontements extrêmement rudes. En effet, les républicains y voyaient l'une des conquêtes de la Révolution, tandis que les anti-républicains, et en particulier les prêtres catholiques, y voyaient comme le condensé du mal révolutionnaire.

Pour servir leur cause, les républicains étaient à même de mobiliser l'appareil d'État. En 1886, le Comité des travaux historiques du Ministère de l'éducation hérite d'un immense projet d'édition de documents relatifs à l'histoire de l'Instruction publique pendant la Révolution. En 1889, les Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative voient le jour dans la Collection des documents inédits sur l'histoire de France. Le ministre de l'instruction publique ordonna presque aussitôt la publication des Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale. Six lourds volumes allaient suivre, dont le dernier parut en 1907. Travail colossal — plus de 5000 pages — qui fait date dans le monde de l'érudition et qui est caractéristique de ce centenaire de la Révolution, marqué au sceau de l'érudition et des grandes entreprises de publications de sources inédites.

Tour à tour, entre 1791 et 1795, le Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative, puis celui de la

Convention, siègeront à peu près sans répit. Le Comité d'instruction publique de la Convention nationale n'interrompt ses séances que lorsque cette dernière cède la place au Directoire. Les membres de ces deux comités furent souvent parmi les plus illustres représentants du savoir. Ils débattent et se prononcent sur l'enseignement à tous les niveaux, sur les beaux-arts, le système des poids et mesures (qu'ils vont inventer), le calendrier républicain, et quantité d'autres questions annonciatrices de notre modernité. Les procès-verbaux de leurs séances et de leurs travaux sont donc d'une richesse incomparable pour l'histoire intellectuelle et politique de la Révolution, de même que pour l'histoire de la postérité du siècle des Lumières.

La plus substantielle part de leur travaux concerne l'élaboration d'un vaste système d'instruction publique, ou « éducation nationale ». Cependant, le torrent révolutionnaire perturbera constamment leurs projets. Ce qu'il en reste est contenu dans une série de textes: rapports, projets de décrets, plans, opinions... qui sont autant de jalons d'un immense débat auquel il devait revenir à Napoléon lui-même de mettre fin. Ces textes brassent tous les problèmes que, depuis la fin du dix-huitième siècle, l'éducation pose à la démocratie. Les Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Législative, ceux de la Convention nationale, les renferment en entier.

Dans ce débat, six auteurs nous ont laissé des textes qui, dans leur ensemble, posent des questions qui mettront plus d'un siècle à être résolues — et qui, aujourd'hui encore, ne le sont pas toutes... : écoles publiques, écoles privées? instruction obligatoire? quels programmes? quelle structure? quelle place aux sciences? à la morale?... Ces six auteurs sont Condorcet, Romme, Lepeletier, Bouquier, Lakanal et Daunou. Lakanal et Daunou, qui avaient été professeurs sous l'Ancien Régime, eurent le dernier mot. Mais Bouquier avant eux avait vu son projet devenir loi. Avant lui, les idées de Lepeletier, assassiné, avait été récupérées par Robespierre

lui-même. Et avant eux tous, Condorcet et Romme, le premier proche des Girondins, le second Montagnard convaincu, avaient, chacun à sa manière, ouvert la voie à la conception moderne de l'instruction publique.

FASCICULE I



C'est le 20 avril 1792 que Condorcet commence la lecture, devant les députés de l'Assemblée législative, de son célèbre Rapport sur l'instruction publique. Ce sera l'œuvre fondamentale du premier Comité. Condorcet devra en interrompre la lecture le lendemain, alors qu'on déclare la guerre à l'Empereur germanique. L'ombre de ce texte continuera cependant de planer sur le débat qui s'enclenche alors, et qui durera jusqu'à la fin de la Révolution. Avec ses cinq degrés d'enseignement, emboîtés les uns dans les autres (écoles primaires, écoles secondaires, instituts, lycées, Société nationale), Condorcet ouvrait la voie à une vision systématique, intégrée de l'instruction, de la recherche, de l'articulation des sciences et des arts.

Gilbert Romme reprendra ce plan, à peu de choses près, dans son propre Rapport du 20 décembre 1792. Il garde les quatre premiers « degrés » d'enseignement, tout en s'abstenant de mentionner la création d'une « Société nationale », que d'aucuns, pour l'heure, craignaient voir transformée en repaire d'aristocrates. Romme est Montagnard. Il est également ami des sciences exactes et proche de Condorcet; il ne suivra jamais Robespierre et les siens dans la haine qu'ils ne cesseront de vouer à Condorcet. Ainsi, ces deux rapports possèdent une espèce d'unité naturelle; ils sont présentés ensemble dans un premier fascicule. (Voir dans la même collection, n° 20).

FASCICULE II



Le plan de Michel Lepeletier, ci-devant marquis Lepeletier de Saint-Fargeau, dont Robespierre fait lecture dans l'enceinte de la Convention nationale en juillet 1793, vient également se greffer sur celui de Condorcet, dont il accepte à peu près les grandes lignes, sauf pour l'instruction primaire. Ici, cependant, la différence est majeure, radicale. Lepeletier enjoint la Convention de créer un nouveau peuple. Pour ce faire, point d'« instruction publique », mais un système pensé sur d'autres bases: « Je cherche, dit-il, une instruction générale pour tous, convenable aux besoins de tous, une éducation vraiment et universellement nationale ». Ainsi, au lieu de « simples » écoles primaires, Lepeletier propose de créer des maisons d'éducation nationale, où les enfants seront élevés en commun. L'école devient obligatoire, ce que ni Condorcet, ni Romme n'ont proposé. Un régime de fêtes nationales complète l'école et endoctrine l'ensemble des citoyens. Les mères elles-mêmes sont conscrites: servantes de la Nature, elles préparent les enfants à entendre la voix de la République. D'abord accueilli avec enthousiasme par la majorité des conventionnels et adopté en principe, le projet de Lepeletier est ensuite abandonné. Deux reproches ont eu raison de sa vision d'une jeunesse républicaine élevée en commun, apprenant, mangeant, dormant ensemble. Premier reproche: les dépenses énormes qu'une telle entreprise ne manquerait pas d'entraîner. Second reproche, philosophique celui-là: le droit « naturel » des parents d'élever leurs enfants, de les garder à la maison.

Le plan que Gabriel Bouquier soumet à son tour à la Convention le 18 frimaire an II (8 décembre 1793) pose, à la base de l'organisation de l'enseignement, le principe « de la

libre concurrence des maîtres ». Prenant le contre-pied des idées de Condorcet, Romme et Lepeletier, le Montagnard Bouquier abandonne l'idée d'une présence de l'État dans les degrés supérieurs de l'instruction. Il proscriit l'idée « de corps académiques, de sociétés scientifiques, de hiérarchie pédagogique » — en somme, d'une corporation de savants qui détiendrait le monopole du savoir, monopole qu'il juge indigne d'une société libre. Selon lui, tous les citoyens, sans restriction, peuvent enseigner à la seule condition de produire un certificat de civisme. L'école primaire cesse d'être obligatoire. Dès son apparition, le projet de Bouquier reçoit à son tour l'adhésion d'une majorité de Conventionnels, ainsi que des membres de la Société des Jacobins. La première partie de son plan est adoptée par la Convention et deviendra loi; mais à la dernière minute, les partisans de Lepeletier ont fait incorporer le principe de l'obligation scolaire. Ce décret du 29 frimaire an II (19 décembre 1793) devenait la première loi scolaire de la République. Quelques mois plus tard, Robespierre tombait et tout l'édifice scolaire était remis en chantier.

Les projets de Lepeletier et de Bouquier, contradictoires à plusieurs égards mais tous deux issus de la mouvance montagnarde, font l'objet de ce second fascicule.

FASCICULE III



Le plan d'éducation nationale que Lakanal, ancien prêtre et enseignant, présente à la Convention le 7 brumaire an III (28 octobre 1794) reprend un projet qu'il avait lui-même présenté un an plus tôt, le 26 juin 1793. En pleine crise, à la veille de la formation du « Grand » Comité de salut public et un mois avant la lecture du plan Lepeletier, le projet de Lakanal avait alors été rejeté par les conventionnels. Il revient à la charge après la chute de Robespierre. Son projet repose sur l'idée que l'école doit être privée, sans aucune obligation pour les enfants. La Convention adopte un premier texte, sur les écoles primaires, le 27 brumaire (17 novembre). Lakanal présente ensuite un projet sur l'enseignement supérieur (« écoles centrales »). Synthèse d'idées formulées avant la Terreur, ce plan est adopté par la Convention le 7 ventôse an III (25 février 1795). Pour ce qui est de ces deux niveaux d'instruction, les conventionnels s'en remettent explicitement à l'initiative privée. On ne souffle mot d'autres possibles degrés d'instruction.

Daunou, lui aussi ancien ecclésiastique et professeur de collège — auteur également de nombreux ouvrages sur l'instruction publique — présente un dernier important projet à la Convention le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795). Il parle alors au nom du Comité d'instruction publique et de la commission chargée de rédiger une nouvelle constitution, celle qui créera le Directoire (« Commission des onze »). Daunou se réclame explicitement de Condorcet, mais également de Talleyrand — qui avait signé un premier grand Rapport sur l'instruction publique sous la Constituante — et même de Sieyès. Son plan prévoit

l'établissement d'écoles primaires, d'écoles centrales et d'écoles dites « spéciales », ces dernières exclusivement consacrées à l'enseignement d'une science, d'un art ou d'une profession. Mais les responsabilités que Condorcet accordait à l'État dans la formation d'une Nation éclairée sont désormais presque entièrement dévolues à l'initiative privée. De Talleyrand et de Condorcet, Daunou retient par ailleurs l'idée de créer, au frais de la République, un Institut national, « abrégé du monde savant, ... corps représentatif de la République des lettres ». Le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), les conventionnels adoptent le texte de Daunou, dernière loi sur l'organisation de l'instruction publique sous la Convention nationale.

Les projets de Lakanal et de Daunou, tous deux proches de Sieyès — cet autre célèbre défroqué — tous deux anciens enseignants dans les collèges de l'Ancien Régime, forment le troisième fascicule de cet ouvrage (Voir dans la même collection, n° 22).

ÉDITION DES TEXTES



Nous avons suivi pour la reproduction (d'abord numérisée puis formattée, vérifiée et corrigée sur ordinateur) et l'édition des rapports (et de leurs variantes), des projets de décrets, et des extraits d'articles des journaux du temps, l'ensemble annoté des textes réunis sous la IIIe République par l'historien James Guillaume dans ses Procès-verbaux du Comité d'Instruction Publique de l'Assemblée Législative (1791-1792), puis de la Convention Nationale (1792-1795) à partir des documents déposés à la Bibliothèque Nationale. Cet ouvrage monumental, devenu pratiquement introuvable aujourd'hui, fut publié alors par l'Imprimerie Nationale.

Voici le relevé des cotes de la Bibliothèque Nationale pour chacun des rapports que nous avons repris dans les trois fascicules:

FASCICULE I

- Condorcet: Le³³.3.R (5) et 8° R.7251 (54)
- Romme: Le³⁸ 2127

FASCICULE II

- Lepeletier: 8° Le³⁸ . 335
- Bouquier: Le³⁸ . 600

FASCICULE III

- Lakanal: 7 Brumaire an III : 8° Le³⁸ . 1025
26 Frimaire an III : 8° Le³⁸ . 1106
- Daunou: Juillet 1793: 8° Le³⁸ . 355
23 Vendémiaire an IV: 8° Le³⁸ . 2371

Nous avons indiqué en regard de chacun des textes rassemblés dans la composition des fascicules, leur situation correspondante dans l'édition de James Guillaume.

Ainsi pour le fascicule I, le Rapport et le Projet de décret de Condorcet occupent les pages 187-245 du tome comprenant les Procès-verbaux de l'Assemblée Législative; et son article « Sur la nécessité de l'instruction publique », donné en appendice, par Guillaume, apparaît aux pages 610 à 613 de ce même tome. Les textes de Romme se trouvent dans le Tome I des Procès-verbaux de la Convention, aux pages 198 à 220.

Pour le fascicule II, le Rapport de Lepeletier et le Projet de décret sont dans le Tome II des Procès-verbaux de la Convention, pp. 30 à 60 et ceux de Bouquier aux pages 56 à 62 du Tome III des Procès-verbaux de la Convention.

Pour le fascicule III, le Rapport sur les Écoles Primaires de Lakanal se trouve aux pages 177-184 du Tome V des Procès-verbaux de la Convention et son Projet de décret, dans ce même tome aux pages 143 à 149. Le rapport et le projet de décret sur les Écoles centrales, toujours de Lakanal, se trouvent aussi dans le Tome V des Procès-verbaux de la Convention, pages 299 à 309. Le premier Rapport (juillet 1793) et Projet de décret de Daunou est dans le Tome I des Procès-verbaux de la Convention, pages 581 à 607; le Rapport du 23 vendémiaire, an IV qui est aussi le dernier rapport du Comité d'Instruction Publique, se trouve dans le Tome VI des Procès-verbaux de la Convention, pages 786 à 793.

STATISTIQUES INFORMATISÉES



Cette republication sélective des grands rapports qui ont jalonné le débat sur l'orientation de l'Instruction publique à l'époque révolutionnaire est suivi pour chacun des fascicules, d'analyses de textes assistées par ordinateur offrant:

- un index alphabétique et fréquentiel des lexèmes-clés, index accompagné du nombre des occurrences; ces lexèmes ont été déterminés comme tels à partir: a) du relevé de leurs fréquences dans l'index général, b) du relevé de leur contexte discursif propre, c) du vocabulaire d'ensemble des Rapports du Comité d'instruction publique;
- une liste de ces lexèmes-clés enchâssés dans les propositions qui les précèdent et qui les suivent (contexte: 30 à 50 mots en moyenne de part et d'autre);
- un relevé présentant les termes les plus récurrents associés à ces lexèmes-clés (univers textuel: 15 à 20 mots en moyenne), classés selon l'ordre des fréquences;
- un tableau des relations discursives, conceptuelles et idéologiques (relations logiques et relations d'action), relations accompagnées du nombre des occurrences ainsi que du contexte textuel où elles apparaissent; ces relations (une vingtaine en moyenne pour chaque auteur) ont été déterminées à partir des thèmes et des chaînes conceptuelles propres au discours de chaque auteur présenté dans ces fascicules;
- un tableau comparatif général donnant le nombre d'occurrences respectives des lexèmes qui apparaissent dans le discours. Ce tableau indique en les distinguant par convention, les lexèmes d'un emploi rare, fréquent, et commun chez les auteurs étudiés, ainsi que les hapax

et les renversements. Ce tableau est accompagné de deux histogrammes représentant de manière comparative, le premier, la fréquence des « concepts communs » et des « concepts propres », c'est-à-dire d'un concept-clé fréquenté par un auteur mais absent ou plus rare chez un autre, le second, les renversements de co-occurrences. Tous deux sont cumulatifs: ils s'enrichissent au fur à mesure des auteurs examinés. Enfin deux courbes graphiques dessinent l'évolution des fréquences représentées dans les histogrammes.

- Le fascicule III présente, outre les index, les histogrammes et les graphiques à la manière des fascicules précédents, 6 tableaux synoptiques généraux et 2 représentations graphiques:
 - a) un tableau comparatif général donnant pour les six auteurs du corpus, le relevé synoptique des références culturelles et historiques qui apparaissent dans leurs discours respectifs, références accompagnées du nombre des co-occurrences;
 - b) un relevé comparatif des renversements qui interviennent dans l'emploi des lexèmes, d'un auteur à l'autre du corpus, comprenant 3 ensembles de tableaux synoptiques et une représentation graphique des données.
 - c) un relevé comparatif portant sur l'ensemble des lexèmes-clés « communs » et « propres » mis au jour dans le corpus traité. Deux tableaux synoptiques, accompagnés d'une représentation graphique des données, regroupent, l'un, le discours commun, l'autre, le lexique spécifique de l'univers textuel des Rapports traités.

Les patrons de fouille ont été établis, partie au moyen d'une analyse préalable portant sur le « discours commun » (hypothèse du « koïnon culturel ») de la fin des Lumières, partie au moyen de l'étude des thématiques propres à

chacun des Rapports qui sont présentés ici. Analyses et études que nous poursuivons actuellement dans le cadre de notre programme de recherche subventionnée, Les interrelations discursives, idéologiques et conceptuelles, entre les Philosophes des Lumières et les orateurs de la Révolution française. Nous avons utilisé, sur interface MacIntosh, les logiciels Sonar Pro, Free Text et Excel.

À titre indicatif, donnons ici la liste des « chaînes conceptuelles communes » ainsi que quelques-uns des thèmes de recherche qui nous ont guidé pour l'établissement des patrons de fouille:

- les chaînes:

Éducation > Instruction > Progrès > Public > Utilité > Intérêt

Liberté > Raison > Lumières > Sciences > Nature > Bonheur

Morale > Mœurs > Vertu > Justice > Régénération > Citoyen

Corps > Société > Nation > Peuple > Patrie > Révolution

Philosophie > Égalité > Universalité > Gratuité > Droit > Loi

- les thèmes:

CONDORCET

Perfection, progrès

L'instruction du peuple. L'instruction universelle

Savoir obscurantiste vs. savoir raisonné

Sentiments, passions, enthousiasme, croyance

Indépendance des établissements scolaires face à l'autorité politique

Instruction des femmes

ROMME

L'instruction pré-révolutionnaire

Instruction vs Éducation

Régénération des mœurs vs. progrès des sciences

Instruction universelle, universalité des connaissances

Instruction des femmes
Indépendance des établissements scolaires face à
l'autorité politique

LEPELETIER

Éducation commune
Création d'un homme nouveau
Instruction des pauvres
Éducation physique et instruction morale
Impôt progressif
Austérité, frugalité, discipline
Le travail des élèves

BOUQUIER

Corporation des savants
Sciences vs vertus
Les facultés physiques
Liberté de l'enseignement

LAKANAL

L'enseignement supérieur
Les arts et métiers
Réforme de l'enseignement médical
Instruction / Éducation
Villes / Campagnes
Législation et mœurs

DAUNOU

Écoles privées vs écoles publiques
Droit de propriété et « égalisation » des fortunes
Liberté de l'enseignement et égalité des droits civils
Rapport avec les Idéologues
Régénération des mœurs
L'instruction des pauvres
Vertus vs. sciences
Révolution et philosophie
Législation et mœurs
Instruction / Éducation

Éducation physique et éducation morale
Réforme de l'orthographe

Si nous sommes loin de penser que ces échantillons d'analyses techniques, par ailleurs très sommaires, peuvent remplacer l'analyse et les ressources de l'interprétation traditionnelle plus qualitative, nous croyons cependant que les données quantitatives rassemblées ici offrent un bon appui au développement des intuitions du chercheur et, à certains moments, peuvent relancer l'enquête et faire rebondir l'interrogation. Nous osons aussi espérer que ces modestes exemples du travail qui peut se faire en étant aidé par l'ordinateur inciteront le lecteur sensible aux aspects heuristiques qu'offre l'exploitation d'une banque de données textuelles, à aller plus loin dans cette direction qui apparaît de plus en plus aujourd'hui nécessaire à la recherche en sciences humaines et sociales.

Quoiqu'il en soit, la réunion par nos soins de ces textes que nous jugeons indispensables pour les étudiants et les chercheurs dans le domaine de la Révolution et de son histoire intellectuelle, liée en amont à la philosophie des Lumières, en aval à celle des Idéologues (l'Encyclopédie vivante), leur présentation sous un format commode pour la manipulation, les indications textuelles compilées par ordinateur qui appellent à leur propre dépassement et à leur approfondissement par l'analyse de discours à la manière de l'historien, du socio-sémioticien ou du philosophe, en un mot, tous ces moyens nous sont apparus comme autant d'adjuvants propices aux stratégies de lecture des étudiants et des chercheurs.

Notre objectif sera atteint si l'instrument de travail que nous présentons ici se révèle au bout du compte aussi dynamique que nous l'avions souhaité.

Josiane Boulad-Ayoub
Département de philosophie
Michel Grenon, Serge Leroux
Département d'histoire

TABLE DES MATIÈRES

FASCICULE II

Introduction	5
Lepeletier	
I Procès-verbal et journaux (extraits)	21
II Rapport	27
III Projet de décret.....	59
Bouquier	
I Rapport	69
II Projet de décret.....	75
Statistiques informatisées	
I Lepeletier	83
1. Index des lexèmes-clés. Présentation.....	84
1.1 Première liste (ordre fréquentiel)	85
1.2 Deuxième liste (ordre alphabétique)	87
1.3 Troisième liste, lexèmes, occurrences, contexte, univers textuel.....	90
2. Tableau des relations discursives	176
II Bouquier.....	195
1. Index des lexèmes-clés. Présentation.....	196
1.1 Première liste (ordre fréquentiel)	197
1.2 Deuxième liste (ordre alphabétique)	199
1.3 Troisième liste, lexèmes, occurrences, contexte, univers textuel.....	200
2. Tableau des relations discursives	233
III Tableau général comparatif, histogrammes, courbes graphiques	244

LEPELETIER

I. PROCÈS-VERBAL ET JOURNAUX (EXTRAITS)

On trouvera ci-après, reproduits d'après l'édition annotée de J. Guillaume, les extraits suivants:

- du procès-verbal de la séance de la Convention du 13 juillet 1793;
- du compte-rendu du Moniteur du 16 juillet 1793;
- du Journal des débats et des décrets (n° 299);
- du Journal de la Montagne (n° 43);
- du Journal de l'instruction publique (n° 1, tome I).

Voici l'extrait du procès-verbal de la séance de la Convention du 13 juillet, relatif à la lecture faite par Robespierre, suivi des indications supplémentaires fournies par les journaux, et du texte de l'ouvrage de Lepeletier, d'après l'édition qui fut faite à l'Imprimerie nationale par ordre de la Convention.

Le procès-verbal de la Convention s'exprime ainsi:

Séance du samedi 13 juillet 1793.

Un membre¹ a fait lecture de l'ouvrage sur l'éducation nationale que Lepeletier, en mourant, avait légué à la République. Cette lecture est souvent interrompu par de nombreux applaudissements.

La Convention en ordonne l'impression et la distribution au nombre de six exemplaires à chaque membre².

Le Moniteur ne parle de la lecture faite par Robespierre que dans son numéro du 16 juillet 1793, et se borne à la brève mention suivante:

Convention nationale, suite de la séance du samedi 13 juillet

Robespierre fait lecture de l'ouvrage de Michel Lepeletier sur l'éducation nationale. Nous en donnerons un extrait dans le prochain numéro³.

Dans le numéro suivant, le Moniteur publie, en effet, une assez longue analyse de l'ouvrage de Lepeletier, en la faisant précéder des paroles prononcées en cette circonstance par Robespierre. Le texte du discours de Robespierre, tel que le donne le Moniteur diffère en plusieurs passages du texte officiel imprimé, par les soins de l'orateur lui-même, en tête du Plan d'éducation nationale de Lepeletier (voir la page suivante). Voici la version incorrecte du Moniteur:

-
1. C'est Robespierre. Le procès verbal n'indique pas que Robespierre agisse ici au nom de la Commission d'instruction publique; mais les paroles dont il a fait précéder la lecture du plan de Michel Lepeletier, paroles qui ont été reproduites en tête de la publication faite par ordre de la Convention, montrent que c'était bien en suite d'un accord avec ses collègues de la Commission qu'il s'était présenté à la tribune. (Note de J. Guillaume)
 2. Procès-verbal de la Convention, t. XVI, J. Guillaume, éd., p. 131.
 3. Moniteur du 16 juillet 1793, p. 843. (Note de J. Guillaume)

CONVENTION NATIONALE.

Ouvrage posthume de Michel Lepeletier sur l'éducation publique, lu dans la séance du samedi 13 juillet.

Robespierre, au nom du Comité d'instruction publique⁴. Citoyens, votre comité sera bientôt en état de vous présenter l'ensemble du nouveau travail dont vous l'avez chargé. En attendant, il va vous donner un garant de ses principes, payer tribut à l'impatience publique, en mettant sous vos yeux l'ouvrage d'un homme illustre, qui fut votre collègue, et que le tombeau met à couvert des traits de l'envie, peut-être de la calomnie, si toutefois les satellites de la tyrannie savaient respecter même les droits des tombeaux. Avec la mémoire de ses vertus, Michel Lepeletier laisse à sa patrie un plan d'éducation que le génie de l'humanité semble avoir tracé. Ce grand objet occupait encore ses pensées lorsque le crime plongea dans son flanc le fer sacrilège. Celui qui disait: Je meurs content; ma mort servira la liberté, pouvait se réjouir aussi de lui avoir rendu d'autres services moins douloureux à la patrie. Il ne quittait point la terre sans avoir préparé le bonheur des hommes par un ouvrage digne de sa vie et de sa mort.

Citoyens, vous allez entendre Lepeletier, dissertant sur l'éducation nationale. Vous allez le revoir dans la plus noble partie de lui-même. En l'écoutant, vous sentirez plus douloureusement l'étendue de la perte que vous avez faite; et l'univers aura une preuve de plus que les implacables ennemis des rois, que la tyrannie peint si farouches et si sanguinaires, ne sont que les plus tendres amis de l'humanité.

Après ce préambule, Robespierre fait lecture de l'ouvrage posthume de Lepeletier sur l'éducation. Cette lecture dure plusieurs heures. Voici un extrait de ce projet⁵:

[Suit un extrait assez étendu de l'ouvrage de Lepeletier]

-
4. Le journaliste confond la Commission d'instruction publique avec le Comité d'instruction publique. (Note de J. Guillaume)
 5. Moniteur du 17 juillet 1793, p. 848. (Note de J. Guillaume)

Le Journal des débats et des décrets annonce la lecture du manuscrit de Lepeletier à peu près dans les mêmes termes que le Moniteur du 16 juillet. Voici tout ce qu'il dit:

Convention nationale, séance du 13 juillet

Robespierre a fait lecture de l'ouvrage de Michel Lepeletier sur l'éducation nationale. Nous en reparlerons incessamment⁶.

Le Journal de la Montagne ne nomme pas même Lepeletier. Il s'exprime ainsi:

Convention nationale, séance du 13 juillet.

Robespierre présente un plan d'instruction publique très volumineux.

L'assemblée en décrète l'impression et la distribution à chacun de ses membres, au nombre de six exemplaires⁷.

Enfin le Journal de l'instruction publique dit simplement:

13 juillet 1793.

Robespierre fait lecture de l'ouvrage de Michel Lepeletier sur l'éducation nationale⁸.



-
6. Journal des débats et des décrets , n° 299, p. 172. Malgré sa promesse, le journal n'a pas reparlé de l'ouvrage de Lepeletier. (Note de J. Guillaume)
 7. Journal de la Montagne, n° 43, 4 juillet 1793. (Note de J. Guillaume)
 8. Journal de l'instruction publique, n° 1, p. 61 du tome 1er. (Note de J. Guillaume)

II. RAPPORT

Comme nous l'avons déjà mentionné dans l'introduction, le Rapport et le projet de décret de Lepeletier, reproduits ici, occupent les pages 30 à 60 du tome II des Procès-verbaux de la Convention, dans l'édition de James Guillaume des Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique.

La cote de la Bibliothèque Nationale se donne comme suit: 8° Le³⁸ . 335.

On lira ci-dessous un extrait de la présentation faite par Guillaume du Rapport de Lepeletier et des circonstances ayant entouré sa lecture par Robespierre:

Le décret qui avait institué la Commission d'instruction publique portait que cette Commission devrait présenter sous huit jours un projet de décret. La Commission ayant été nommée le 6 juillet 1793, le délai de huitaine expirait le 13. Ce jour-là, Robespierre se présenta à la tribune de la Convention, au nom de la Commission dont il était devenu membre probablement l'avant-veille, pour donner lecture du plan de Michel Lepeletier. Il expliqua que la Commission serait bientôt en état de présenter l'ensemble du travail dont on l'avait chargée, et qu'en attendant elle voulait donner un garant de ses principes, et payer un juste tribut à l'impatience publique, en mettant sous les yeux de l'assemblée le plan d'éducation que Lepeletier, en mourant, avait légué à sa patrie. La lecture eut lieu; elle dura plusieurs heures, dit le Moniteur; et fut souvent interrompue par de nombreux applaudissements, ainsi que le constate le procès-verbal. Quand elle fut terminée, l'assemblée ordonna

l'impression du plan de Lepeletier, et sa distribution au nombre de six exemplaires à chaque membre.

On se rappelle sans doute que dans la séance du 3 juillet, Félix Lepeletier avait, par l'intermédiaire de Chabot, demandé à la Convention d'être admis à lire lui-même l'ouvrage de son frère devant l'assemblée; Chabot avait insisté pour qu'un jour fût fixé pour cette lecture. L'assemblée s'était contentée de décréter que l'ouvrage de Lepeletier serait imprimé aux frais de la République, et distribué à ses membres. Ce décret du 3 juillet ne reçut pas d'exécution, et n'en pouvait pas recevoir, pour une bonne raison: c'est que Félix Lepeletier, détenteur du manuscrit, ne s'en était pas dessaisi, comptant toujours sur la lecture publique dont un décret du 21 février 1793 lui avait donné l'assurance. Cela étant, comment se fait-il que le 13 juillet le manuscrit se trouve entre les mains de Robespierre, et que ce soit lui qui le lise à la Convention, frustrant ainsi Félix Lepeletier d'une satisfaction d'amour-propre à laquelle celui-ci paraissait tenir si fort?

Voici ce qui s'était passé. Le 12 juillet, Robespierre, ayant rencontré Félix Lepeletier dans le jardin des Tuileries, lui témoigna un vif désir de connaître l'ouvrage de son frère sur l'éducation, et lui demanda communication du précieux manuscrit. Félix Lepeletier, après beaucoup d'hésitations, consentit à le lui prêter pour un jour. Il eut lieu de le regretter: Robespierre, ayant trouvé l'ouvrage de Michel Lepeletier intéressant et utile à la République, s'empressa, après avoir pris l'avis de la Commission d'instruction publique, d'aller en donner lecture lui-même à la Convention le lendemain. Félix Lepeletier fut très irrité de ce procédé, et plus de trente ans après il en parlait encore avec amertume dans une note placée à la fin du volume des Œuvres de son frère.



PLAN D'ÉDUCATION NATIONALE
DE MICHEL LEPELETIER, PRÉSENTÉ À LA CONVENTION
NATIONALE PAR MAXIMILIEN ROBESPIERRE,
AU NOM DE LA COMMISSION DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

De l'Imprimerie nationale, s. d.¹

Citoyens,

Votre Commission d'instruction publique sera bientôt en état de vous présenter l'ensemble du travail important dont vous l'avez chargée. Elle a cru dès aujourd'hui devoir présenter à la nation et à vous un garant de ses principes, et payer un juste tribut à l'impatience publique, en remettant sous vos yeux l'ouvrage d'un homme illustre, qui fut notre collègue, et que le tombeau met à couvert des traits de l'envie et peut-être de la calomnie, si toutefois la rage des satellites de la tyrannie savait respecter même les droits du tombeau. Avec la mémoire de ses vertus, Michel Lepeletier a légué à la patrie un plan d'éducation publique, que le génie de L'humanité semble avoir tracé. Ce grand objet occupait encore ses pensées, lorsque le crime plongea dans son flanc le fer sacrilège. Celui qui disait: « Je meurs content, ma mort servira la liberté », pouvait se réjouir aussi de lui avoir rendu d'autres services moins douloureux pour la patrie; il ne quittait point la terre, sans avoir préparé le bonheur des hommes par un ouvrage digne de sa vie et de sa mort. Citoyens, vous allez entendre Lepeletier dissertant sur l'éducation nationale; vous allez le revoir dans la plus noble partie de lui-même. En l'écoutant, vous sentirez plus douloureusement la grandeur de la perte que vous avez faite, et l'univers aura une preuve de plus que les implacables ennemis des rois (que la tyrannie peint si farouches et si sanguinaires) ne sont que les plus tendres amis de l'humanité².

-
1. Bibliothèque nationale, Le³⁸ 355 bis, in-8°; Musée pédagogique de Paris, n° 11823°. Cette pièce est annoncée dans le n° 313 du Journal des débats et des décrets, correspondant au 27 juillet 1793. (Note de J. Guillaume)
 2. Ce préambule reproduit, les paroles prononcées par Robespierre à la Convention, le 13 juillet 1793, avant la lecture de l'ouvrage de Michel Lepeletier. (Note de J. Guillaume)

ÉDUCATION NATIONALE

La Convention nationale doit trois monuments à l'histoire: la constitution, le code des lois civiles, l'éducation publique.

Je mets à peu près sur la même ligne l'importance comme la difficulté de chacun de ces grands ouvrages.

Puissions-nous leur donner la perfection dont ils sont susceptibles! car la gloire des conquêtes et des victoires est quelquefois passagère; mais les belles institutions demeurent et elles immortalisent les nations.

L'instruction publique a déjà été l'objet d'une discussion intéressante; la manière dont ce sujet a été traité honore l'assemblée et promet beaucoup à la France³.

J'avoue pourtant que ce qui a été dit jusqu'ici ne remplit pas l'idée que je me suis formée d'un plan complet d'éducation. J'ai osé concevoir une plus vaste pensée; et considérant à quel point l'espèce humaine est dégradée par le vice de notre ancien système social, je me suis convaincu de la nécessité d'opérer une entière régénération, et, si je peux m'exprimer ainsi, de créer un nouveau peuple.

Former des hommes, propager les connaissances humaines; telles sont les deux parties du problème que nous avons à résoudre.

La première constitue l'éducation, la seconde l'instruction.

Celle-ci, quoiqu'offerte à tous, devient, par la nature même des choses, la propriété exclusive d'un petit nombre de membres de la société, à raison de la différence des professions et des talents;

Celle-là doit être commune à tous et universellement bienfaisante.

Quant à l'une, le Comité s'en est occupé, et il vous a présenté des vues utiles.

3. Ce passage nous donne la date de l'ouvrage de Lepeletier. La discussion sur l'instruction publique, à laquelle il fait allusion, a été ouverte le 10 décembre 1792 et a duré jusqu'au 24 décembre: Lepeletier a donc dû écrire entre le 24 décembre 1792 et le 20 janvier 1793, jour de sa mort. Cependant son frère Félix prétend qu'il commença à travailler à son plan d'instruction publique dès son arrivée à la Convention. (Note de J. Guillaume)

Pour l'autre, il l'a entièrement négligée.

En un mot, son plan d'instruction publique me paraît fort satisfaisant; mais il n'a point traité l'éducation.

Tout le système du Comité porte sur cette base, l'établissement de quatre degrés d'enseignement; savoir, les écoles primaires, les écoles secondaires, les instituts, les lycées.

Je trouve dans ces trois derniers cours un plan qui me paraît sagement conçu pour la conservation, la propagation et le perfectionnement des connaissances humaines. Ces trois degrés successifs ouvrent à l'instruction une source féconde et habilement ménagée, et j'y vois des moyens tout à la fois convenables et efficaces pour seconder les talents des citoyens qui se livreront à la culture des lettres, des sciences et des beaux-arts.

Mais avant ces degrés supérieurs, qui ne peuvent devenir utiles qu'à un petit nombre d'hommes, je cherche une instruction générale pour tous, convenable aux besoins de tous, qui est la dette de la République envers tous; en un mot, une éducation vraiment et universellement nationale; et j'avoue que le premier degré que le Comité vous propose, sous le nom d'écoles primaires, me semble bien éloigné de présenter tous ces avantages.

D'abord, je remarque avec peine que jusqu'à six ans l'enfant échappe à la vigilance du législateur, et que cette portion importante de la vie reste abandonnée aux préjugés subsistants et à la merci des vieilles erreurs.

À six ans, la loi commence à exercer son influence: mais cette influence n'est que partielle, momentanée; et par la nature même des choses, elle ne peut agir que sur le moindre nombre des individus qui composent la nation.

Suivant le projet, il doit être établi environ vingt à vingt-cinq mille écoles primaires, c'est-à-dire à peu près une école par lieue carrée.

Ici commence à se faire sentir une première inégalité; car les enfants domiciliés dans la ville, bourg, village, où sera située l'école primaire, seront bien plus à portée des leçons, en profiteront et bien plus souvent, et bien plus constamment: ceux, au contraire, qui habitent les campagnes et les hameaux, ne pourront pas les fréquenter aussi habituellement, à raison des difficultés locales, des saisons et d'une foule d'autres circonstances.

Cet inconvénient n'aura pas lieu seulement à l'égard de quelques maisons éparses et séparées; un très grand nombre de communes et de paroisses vont l'éprouver.

Il ne faut qu'un calcul bien simple pour s'en convaincre.

Il existe dans la République quarante-quatre mille municipalités: on propose l'établissement de vingt à vingt-cinq mille écoles primaires; il est clair que la proportion majeure sera à peu près de deux paroisses par école. Or, personne ne peut douter que la paroisse où l'école sera placée aura de grands avantages pour⁴ la continuité, la commodité de l'instruction et pour la durée des leçons.

Une bien plus grande inégalité va s'établir encore à raison des diverses facultés des parents: et ici les personnes aisées, c'est-à-dire le plus petit nombre, ont tout l'avantage.

Quiconque peut se passer du travail de son enfant pour le nourrir, a la facilité de le tenir aux écoles tous les jours, et plusieurs heures chaque jour.

Mais quant à la classe indigente, comment fera-t-elle? Cet enfant pauvre, vous lui offrez bien l'instruction; mais avant il lui faut du pain. Son père laborieux s'en prive d'un morceau pour le lui donner; mais il faut que l'enfant gagne l'autre. Son temps est enchaîné au travail, car au travail est enchaînée sa subsistance. Après avoir passé aux champs une journée pénible, voulez-vous que, pour repos, il s'en aille à l'école éloignée peut-être d'une demi-lieue de son domicile? Vainement vous établiriez une loi coercitive contre le père; celui-ci ne saurait se passer journellement du travail d'un enfant qui, à huit, neuf et dix ans, gagne déjà quelque chose. Un petit nombre d'heures par semaine, voilà tout ce qu'il peut sacrifier. Ainsi l'établissement des écoles, telles qu'on les propose, ne sera, à proprement parler, bien profitable qu'au petit nombre de citoyens indépendants dans leur existence, hors de l'atteinte du besoin; là ils pourront faire cueillir abondamment par leurs enfants les fruits de l'instruction; là il n'y aura encore qu'à glaner pour l'indigent.

Cette inégale répartition du bienfait des écoles primaires est le moindre des inconvénients qui me frappent dans leur

4. Dans l'original, par suite d'une faute d'impression évidente, on lit « sur » au lieu de « pour ». (Note de J. Guillaume)

organisation. J'en trouve un bien plus grand dans le système d'éducation qu'elles présentent.

Je me plains qu'un des objets les plus essentiels de l'éducation est omis: le perfectionnement de l'être physique. Je sais qu'on propose quelques exercices de gymnastique: cela est bon; mais cela ne suffit pas. Un genre de vie continu, une nourriture saine et convenable à l'enfance, des travaux graduels et modérés, des épreuves successives mais continuellement répétées, voilà les seuls moyens de créer les habitudes; voilà les moyens efficaces de donner au corps tout le développement et toutes les facultés dont il est susceptible.

Quant à l'être moral, quelques instructions utiles, quelques moments d'étude, tel est le cercle étroit dans lequel est enfermé le plan proposé. C'est l'emploi d'un petit nombre d'heures; mais tout le reste de la journée est abandonné au hasard des circonstances, et l'enfant, lorsque l'instant de la leçon est passé, se trouve bientôt rendu, soit à la mollesse du luxe, soit à l'orgueil de la vanité, soit à la grossièreté de l'indigence, soit à l'indiscipline de l'oisiveté. Victime malheureuse des vices, des erreurs, de l'infortune, de l'incurie de tout ce qui l'entoure, il sera un peu moins ignorant que par le passé, les écoles un peu plus nombreuses, les maîtres un peu meilleurs qu'aujourd'hui; mais aurons-nous vraiment formé des hommes, des citoyens, des républicains; en un mot, la nation sera-t-elle régénérée?

Tous les inconvénients que je viens de développer sont insolubles, tant que nous ne prendrons pas une grande détermination pour la prospérité de la République.

Osons faire une loi qui aplanisse tous les obstacles, qui rende faciles les plans les plus parfaits d'éducation, qui appelle et réalise toutes les belles institutions; une loi qui sera faite avant dix ans, si nous nous privons de l'honneur de l'avoir portée; une loi toute en faveur du pauvre, puisqu'elle reporte sur lui le superflu de l'opulence, que le riche lui-même doit approuver s'il réfléchit, qu'il doit aimer s'il est sensible. Cette loi consiste à fonder une éducation vraiment nationale, vraiment républicaine, également et efficacement commune à tous, la seule capable de régénérer l'espèce humaine, soit pour les dons physiques, soit pour le caractère moral; en un mot, cette loi est l'établissement de l'institution publique.

Consacrons-en le salutaire principe; mais sachons y apporter les modifications que l'état actuel des esprits et l'intérêt industriel de la République peuvent rendre nécessaires.

Je demande que vous décrétiez que, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, et jusqu'à onze pour les filles, tous les enfants sans distinction et sans exception seront élevés en commun, aux dépens de la République, et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins.

Par le mode suivant lequel je vous proposerai de répartir la charge de ces établissements, presque tout portera sur le riche; la taxe sera presque insensible pour le pauvre. Ainsi vous atteindrez les avantages de l'impôt progressif que vous désirez d'établir; ainsi, sans convulsion et sans injustice, vous effacerez les énormes disparités de fortune dont l'existence est une calamité publique.

Je développe en peu de mots les avantages, les détails et les moyens d'exécution du plan que je vous sou mets.

Tous les enfants recevront le bienfait de l'institution publique durant le cours de sept années, depuis cinq jusqu'à douze ans.

Cette portion de la vie est vraiment décisive pour la formation de l'être physique et moral de l'homme.

Il faut la dévouer tout entière à une surveillance de tous les jours, de tous les moments.

Jusqu'à cinq ans on ne peut qu'abandonner l'enfance aux soins des mères; c'est le vœu, c'est le besoin de la nature: trop de détails, des attentions trop minutieuses sont nécessaires à cet âge; tout cela appartient à la maternité.

Cependant je pense que la loi peut exercer quelque influence sur ces premiers instants de l'existence humaine. Mais voici dans quelles bornes je crois qu'il faut renfermer son action.

Donner aux mères encouragements, secours, instructions; les intéresser efficacement à allaiter leurs enfants; les éclairer, par un moyen facile, sur les erreurs et négligences nuisibles, sur les soins et les attentions salutaires; rendre pour elles la naissance et la conservation de leurs enfants, non plus une charge pénible, mais au contraire une source d'aisance et l'objet d'une espérance progressive: c'est là tout ce que nous pouvons faire utilement

en faveur des cinq premières années de la vie; tel est l'objet de quelques-uns des articles de la loi que je propose. Les mesures indiquées sont fort simples; mais je suis convaincu que leur effet certain sera de diminuer d'un quart pour la République la déperdition annuelle des enfants qui périssent victimes de la misère, des préjugés ou de l'incurie.

À cinq ans, la patrie recevra donc l'enfant des mains de la nature; à douze ans, elle le rendra à la société.

Cette époque, d'après les convenances particulières et l'existence politique de la France, m'a paru la plus convenable pour le terme de l'institution publique.

À dix ans, ce serait trop tôt, l'ouvrage est à peine ébauché.

À douze, le pli est donné et l'impression des habitudes est gravée d'une manière durable.

À dix ans, rendre les enfants à des parents pauvres, ce serait souvent leur rendre encore une charge; le bienfait de la nation serait incomplet.

À douze ans, les enfants peuvent gagner leur subsistance; ils apporteront une nouvelle ressource dans leur famille.

Douze ans est l'âge d'apprendre les divers métiers, c'est celui où le corps déjà robuste peut commencer à se plier aux travaux de l'agriculture. C'est encore l'âge où l'esprit déjà formé peut, avec fruit, commencer l'étude des belles-lettres, des sciences, ou des arts agréables.

La société a divers emplois: une multitude de professions appellent les citoyens.

À douze ans, le moment est venu de commencer le noviciat de chacune d'elles; plus tôt, l'apprentissage serait prématuré; plus tard, il ne resterait pas assez de cette souplesse, de cette flexibilité, qui sont les dons heureux de l'enfance.

Jusqu'à douze ans l'éducation commune est bonne, parce que jusque-là il s'agit de former, non des laboureurs, non des artisans, non des savants, mais des hommes pour toutes les professions.

Jusqu'à douze ans l'éducation commune est bonne, parce qu'il s'agit de donner aux enfants les qualités physiques et morales, les habitudes et les connaissances qui, pour tous, ont une commune utilité.

Lorsque l'âge des professions est arrivé, l'éducation commune doit cesser parce que, pour chacune, l'instruction doit être différente; réunir dans une même école l'apprentissage de toutes, est impossible.

Prolonger l'institution publique jusqu'à la fin de l'adolescence est un beau songe; quelquefois nous l'avons rêvé délicieusement avec Platon; quelquefois nous l'avons lu avec enthousiasme, réalisé dans les fastes de Lacédémone; quelquefois nous en avons retrouvé l'insipide caricature dans nos collèges; mais Platon ne faisait que des philosophes, Lycurgue ne faisait que des soldats, nos professeurs ne faisaient que des écoliers; la République française, dont la splendeur consiste dans le commerce et l'agriculture, a besoin de faire des hommes de tous les états: alors ce n'est plus dans les écoles qu'il faut les renfermer, c'est dans les divers ateliers, c'est sur la surface des campagnes qu'il faut les répandre; toute autre idée est une chimère qui, sous l'apparence trompeuse de la perfection, paralyserait des bras nécessaires, anéantirait l'industrie, amaigrirait le corps social et bientôt en opérerait la dissolution.

Je propose que, pour les filles, le terme de l'institution publique soit fixé à onze ans; leur développement est plus précoce, et d'ailleurs elles peuvent commencer plus tôt l'apprentissage des métiers auxquelles elles sont propres, parce que ces métiers exigent moins de force.

Dans un moment je parlerai de l'éducation supplémentaire, offerte à tous les jeunes citoyens sans exception. Je parlerai aussi des cours d'études auxquels un petit nombre pourra se trouver porté par son goût, ses facultés ou son talent.

Mais tout cela est pour l'adolescence; nul n'y sera admis avant douze ans; tout cela est la suite de l'institution publique; il faut d'abord, pour tous, que le cours entier de l'institution ait été parcouru.

Je reviens maintenant au mode d'en organiser les établissements.

Dans les villes pour chaque section, pour chaque canton dans les campagnes, d'ordinaire une seule maison d'institution pourra suffire. Il en sera établi plusieurs si la population l'exige; chaque établissement contiendra quatre à six cents élèves.

Je propose cette division, parce qu'elle concilie deux avantages: d'un côté, elle diminue les frais, qui sont moindres dans une seule

grande maison que dans plusieurs maisons séparées; et cependant elle ne met pas une trop grande distance entre les enfants et leurs familles; le plus grand éloignement sera au plus de deux ou trois lieues: ainsi, les parents pourront souvent et facilement revoir le dépôt qu'ils auront confié à la patrie, et l'austérité de l'institution républicaine ne coûtera pas un regret à la nature.

Ici s'élève une question bien importante.

L'institution publique des enfants sera-t-elle d'obligation pour les parents, ou les parents auront-ils seulement la faculté de profiter de ce bienfait national?

D'après les principes, tous doivent y être obligés.

Pour l'intérêt public, tous doivent y être obligés.

Dans peu d'années tous doivent y être obligés.

Mais dans le moment actuel, il vous semblera peut-être convenable d'accoutumer insensiblement les esprits à la pureté des maximes de notre nouvelle constitution. Je ne vous le propose qu'à regret; je soumets à votre sagesse une modification que mon désir intime est que vous ne jugiez pas nécessaire. Elle consiste à décréter que d'ici à quatre ans l'institution publique ne sera que facultative pour les parents. Mais ce délai expire, lorsque nous aurons acquis, si je peux m'exprimer ainsi, la force et la maturité républicaines, je demande que quiconque refusera ses enfants à l'institution commune soit privé de l'exercice des droits de citoyen pendant tout le temps qu'il se sera soustrait à remplir ce devoir civique, et qu'il paye, en outre, double contribution dans la taxe des enfants, dont je vous parlerai dans la suite.

Il vous sera facile de placer ces établissements dans les édifices appartenant à la nation, maisons religieuses, habitations d'émigrés, et autres propriétés publiques.

Je voudrais encore qu'à défaut de cette ressource, les vieilles citadelles de la féodalité s'ouvrissent pour cette intéressante destination. De toutes parts on murmure et on réclame contre l'existence de ces châteaux et de ces tours, monuments odieux d'oppression. Au lieu de les détruire, employons utilement leur masse antique.

Dans un canton composé communément de six à huit paroisses, la nation pourra choisir entre plusieurs, tout en dédommageant le propriétaire; elle se procurera encore à peu de frais un local

étendu; elle fera sortir des mains de simples citoyens des palais qui offensent l'œil sévère de l'égalité; et ce dernier sacrifice servira, malgré lui peut-être, le triste châtelain, actuellement oppressé de sa colossale demeure, depuis que l'affranchissement des campagnes a tari la source de son opulence.

D'après les calculs que j'ai faits, il m'a semblé qu'un maître pour cinquante enfants suffirait.

D'abord on pourrait croire que c'est une trop forte charge pour une seule personne; mais j'ai imaginé qu'il serait facile de classer les enfants de telle manière que les plus âgés, ceux de dix et de onze ans, par exemple, pussent soulager le maître dans ses fonctions, surveiller les plus jeunes, aider pour les répétitions.

Je trouve beaucoup d'avantages à établir dans la petite troupe enfantine ces espèces de grades; ils seront propres à faciliter l'exécution de tous les détails, et à y maintenir une exacte discipline.

Chaque maître aura sous lui un égal nombre d'enfants de différents âges. Il sera indépendant des autres maîtres, comme aussi son autorité se bornera aux enfants qui lui seront confiés. Il ne sera responsable qu'aux administrations publiques, et à l'établissement spécial de surveillance, dont je vais parler dans un moment.

Je ne fais qu'indiquer rapidement, je ne développe point le mode de créer et d'organiser les établissements; la nomination, la distribution des instituteurs et institutrices, l'ordre intérieur de la maison, tous ces détails seront l'objet des règlements particuliers.

Je me hâte d'aborder une portion plus intéressante de mon travail, je veux dire le système de l'éducation qui sera suivi dans le cours de l'institution publique.

Ici j'écarte toute théorie abstraite; j'abandonne les recherches savantes sur la nature de l'homme, sur la perfectibilité morale et physique dont il est susceptible, sur l'origine et les causes de ses affections, de ses passions, de ses vertus, de ses vices. Que des observateurs, que des métaphysiciens méditent ces grandes questions; j'avoue que je n'aime que les idées simples et claires. Je cherche une bonne méthode bien usuelle, de bons moyens bien familiers, de bons résultats bien évidents: qu'ici rien ne soit ingénieux, mais que tout soit utile. J'ai toujours pensé qu'en

politique, en législation, en économie sociale, des conceptions trop fines, trop déliées, et, si je peux m'exprimer ainsi, trop parfaites, sont d'un médiocre usage. Il faut opérer des effets généraux, il faut produire en masse, et si je parviens à réaliser l'existence d'une somme bien sensible d'avantages pour la société tout entière, et pour les individus en particulier, je croirai avoir bien servi l'humanité et mon pays.

N'oublions pas quel est l'objet de cette première éducation commune à tous, égale pour tous.

Nous voulons donner aux enfants les aptitudes physiques et morales qu'il importe à tous de retrouver dans le cours de la vie, quelle que soit la position particulière de chacun. Nous ne les formons pas pour telle ou telle destination déterminée, il faut les doter des avantages dont l'utilité est commune à l'homme de tous les états; en un mot, nous préparons, pour ainsi parler, une matière première, que nous tendons à rendre essentiellement bonne, dont nous élaborons les éléments de telle sorte qu'en sortant de nos mains, elle puisse recevoir la modification spéciale des diverses professions dont se compose la république.

Tel est le problème que nous avons à résoudre. Voici de quelle manière je pense que nous pouvons y procéder utilement.

Nos premiers soins se porteront sur la portion physique de l'éducation.

Former un bon tempérament aux enfants, augmenter leurs forces, favoriser leur croissance, développer en eux vigueur, adresse, agilité; les endurcir contre la fatigue, les intempéries des saisons, la privation momentanée des premiers besoins de la vie: voilà le but auquel nous devons tendre; telles sont les habitudes heureuses que nous devons créer en eux; tels sont les avantages physiques qui, pour tous en général, sont un bien précieux.

Les moyens pour remplir cet objet seront faciles dans le système de l'institution publique. Ce qui serait impraticable pour des enfants envoyés à l'école deux heures par jour, quelquefois deux heures seulement par semaine, et tout le reste du temps hors de la dépendance d'une commune discipline, se réalise ici sans effort.

Continuellement sous l'œil et dans la main d'une active surveillance, chaque heure sera marquée pour le sommeil, le repas,

le travail, l'exercice, le délassement; tout le régime de vie sera invariablement réglé; les épreuves graduelles et successives seront déterminées; les genres de travaux du corps seront désignés; les exercices de gymnastique seront indiqués; un règlement salubre et uniforme prescrira tous ces détails, et une exécution constante et facile en assurera les bons effets.

Je désire que pour les besoins ordinaires de la vie, les enfants, privés de toute espèce de superfluité, soient restreints à l'absolu nécessaire.

Ils seront couchés durement, leur nourriture sera saine, mais frugale; leur vêlement commode, mais grossier.

Il importe que, pour tous, l'habitude de l'enfance soit telle, qu'aucun n'ait à souffrir du passage de l'institution aux divers états de la société. L'enfant qui rentrera dans le sein d'une famille pauvre, retrouvera toujours ce qu'il quitte; il aura été accoutumé à vivre de peu, il n'aura pas changé d'existence: quant à l'enfant du riche, d'autres habitudes plus douces l'attendent, mais celles-là se contractent facilement. Et pour le riche lui-même, il peut exister dans la vie telles circonstances où il bénira l'âpre austérité et la salubre rudesse de l'éducation de ses premiers ans.

Après la force et la santé, il est un bien que l'institution publique doit à tous, parce que pour tous il est d'un avantage inestimable, je veux dire l'accoutumance au travail.

Je ne parle point ici de telle ou telle industrie particulière, mais j'entends en général ce courage pour entreprendre une tâche pénible, cette action en l'exécutant, cette constance à la suivre, cette persévérance jusqu'à ce qu'elle soit achevée, qui caractérise l'homme laborieux.

Formez de tels hommes, et la République, composée bientôt de ces robustes éléments, verra doubler dans son sein les produits de l'agriculture et de l'industrie.

Formez de tels hommes, et vous verrez disparaître presque tous les crimes.

Formez de tels hommes, et l'aspect hideux de la misère n'affligera plus vos regards.

Créez dans vos jeunes élèves ce goût, ce besoin, cette habitude de travail, leur existence est assurée, ils ne dépendent plus que d'eux-mêmes.

J'ai regardé cette partie de l'éducation comme une des plus importantes.

Dans l'emploi de la journée tout le reste sera accessoire, le travail des mains sera la principale occupation.

Un petit nombre d'heures en sera distrait; tous les ressorts qui meuvent les hommes seront dirigés pour activer l'ardeur de notre laborieuse jeunesse.

Les pères de famille, les élèves, les maîtres, tous, par la loi que je vous propose, seront intéressés à produire dans les ateliers des enfants la masse la plus considérable de travail qu'il sera possible; tous y seront excités par leur propre avantage.

Les uns, parce qu'ils y trouveront la diminution de la charge commune; les autres, parce qu'ils y verront l'espérance d'être honorés et récompensés; les enfants enfin, parce que le travail sera pour eux la source de quelques douceurs toujours proportionnées à la tâche qu'ils auront remplie.

Il est une foule d'emplois laborieux dont les enfants sont susceptibles.

Je propose que tous soient exercés à travailler à la terre: c'est la première, c'est la plus nécessaire, c'est la plus générale occupation de l'homme, partout d'ailleurs elle offre du pain.

On peut encore leur faire ramasser et répandre les matériaux sur les routes; les localités, les saisons, les manufactures voisines de la maison d'institution offriront des ressources particulières. Enfin, un parti plus général ne serait peut-être pas impraticable.

Je vomirais qu'on établît dans les maisons même d'institution divers genres de travaux auxquels tous les enfants sont propres, et qui, distribués et répartis dans tous ces établissements, grossiraient sensiblement pour la République la masse annuelle des productions manufacturées.

J'appelle sur cette vue importante d'économie politique l'attention et le génie des citoyens intelligents dans les arts. J'offre un programme à remplir sur cet objet, et je demande que la nation promette une honorable récompense pour tous ceux qui indiqueront un genre d'industrie facile qui soit propre à remplir la destination que je vous propose.

Régler sa vie, se plier au joug d'une exacte discipline, sont encore deux habitudes importantes au bonheur de l'être social. Elles ne peuvent se prendre que dans l'enfance; acquises à cet âge, elles deviennent une seconde nature.

On calculerait difficilement à quel point une vie réglée et bien ordonnée multiplie l'existence, moralise les actions de l'homme, fait entrer dans sa conduite tout ce qui est bien, et la remplit tellement d'actes utiles, qu'il n'y reste plus de place, si je puis parler ainsi, pour tout ce qui est vice ou désordre.

Je n'attache pas un moindre prix à l'habitude d'une austère discipline. Souvenons-nous que nous élevons des hommes destinés à jouir de la liberté, et qu'il n'existe pas de liberté sans obéissance aux lois. Ployés tous les jours et à tous les instants sous le joug d'une règle exacte, les élèves de la patrie se trouveront tous formés à la sainte dépendance des lois et des autorités légitimes. Voyez ce jeune soldat avant qu'il ne s'engage, et retrouvez-le après qu'il a servi quelque temps: ce n'est plus le même homme; ce changement est pourtant l'ouvrage de quelques mois de discipline militaire. Combien ce moyen ne sera-t-il pas plus efficace, étant dirigé sur les organes souples et flexibles de l'enfance, modifié avec philosophie et mis en œuvre avec habileté et intelligence.

Sans l'éducation commune et nationale, il est également impossible de créer les deux habitudes importantes que je viens de développer. Deux heures d'école ébaucheraient à peine l'ouvrage; l'indépendance du reste du jour en effacerait jusqu'à la trace.

Sans l'éducation nationale, il vous faut aussi renoncer à former ce que j'appelle les mœurs de l'enfant, qui bientôt, par ce plan, vont devenir les mœurs nationales; et par là je veux dire la sociabilité; son caractère, un langage qui ne soit point grossier, l'attitude et le port d'un homme libre, enfin des manières franches, également distantes de la politesse et de la rusticité. Entre citoyens égaux d'une même République, il faut que ces divers avantages de l'éducation soient répartis à tous: car on a beau dire, ces nuances, lorsqu'elles existent, créent d'incalculables différences et établissent de trop réelles inégalités entre les hommes.

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que toutes les habitudes dont j'ai présenté jusqu'ici l'énumération sont une source féconde d'avantages pour les enfants et pour l'État; ce sont les vrais fondements d'une salubre éducation; sans elles il

n'existe pas d'éducation. Si, dans l'enfance, nous ne les donnons point à tous les citoyens, la nation ne peut pas être profondément régénérée.

De toutes ces habitudes, il n'en est pas une seule dont j'entrevoie la source dans le système du Comité.

Créer des habitudes est un objet entièrement étranger à son plan: il offre à tous d'utiles leçons; mais pour former des hommes, des instructions ne suffisent pas.

J'aborde maintenant l'enseignement, cette partie de l'éducation, la seule que le Comité ait traitée, et ici je marcherai d'accord avec lui.

Quelles sont les notions, quelles sont les connaissances que nous devons à nos élèves? Toujours celles qui leur sont nécessaires pour l'état de citoyen, et dont l'utilité est commune à toutes les professions.

J'adopte entièrement, pour l'institution publique, la nomenclature que le Comité vous a présentée pour le cours des écoles primaires, apprendre à lire, écrire, compter, mesurer, recevoir des principes de morale, une connaissance sommaire de la constitution, des notions d'économie domestique et rurale, développer le don de la mémoire en y gravant les plus beaux récits de l'histoire des peuples libres et de la Révolution française; voilà le nécessaire pour chaque citoyen; voilà l'instruction qui est due à tous.

Je me contenterai d'observer que, sans multiplier davantage ces objets d'étude, je désire que l'enseignement en soit un peu plus étendu et plus approfondi que dans le plan du Comité; je voudrais reporter quelque chose de l'instruction destinée par le Comité pour les écoles secondaires, dans mon cours d'institution publique.

Le Comité, dans les écoles primaires, n'avait préparé cette substance morale, pour l'enfance, que jusqu'à l'âge de dix ans. Je prolonge jusqu'à douze l'institution publique, et ces deux années comportent une nourriture plus solide et plus abondante.

Jusqu'ici j'ai développé le système de diverses habitudes dont la réunion forme le complément d'un bon cours d'éducation, et, cependant, je n'ai pas encore prononcé le nom de cette habitude morale qui exerce une si souveraine influence sur toute la vie de

l'homme; je veux dire la religion: sur cette matière délicate, il est plus aisé d'exprimer ce qui est mieux que ce qui est possible.

C'est d'après le principe que l'enfance est destinée à recevoir l'impression salutaire de l'habitude, que je voudrais qu'à cet âge il ne soit point parlé de religion, précisément parce que je n'aime point dans l'homme ce qu'il a toujours eu jusqu'à présent, une religion d'habitude.

Je regarde ce choix important comme devant être l'acte le plus réfléchi de la raison .

Je désirerais que, pendant le cours entier de l'institution publique, l'enfant ne reçût que les instructions de la morale universelle, et non les enseignements d'aucune croyance particulière.

Je désirerais que ce ne fût qu'à douze ans, lorsqu'il sera rentré dans la société, qu'il adoptât un culte avec réflexion. Il me semble qu'il ne devrait choisir que lorsqu'il pourrait juger.

Cependant, d'après la disposition actuelle des esprits, surtout dans les campagnes, peut-être pourriez-vous craindre de porter le mécontentement et le scandale même au milieu de familles simples et innocentes, si les parents voyaient leurs enfants séparés jusqu'à douze ans des pratiques extérieures de tout culte religieux. Je soumets cette difficulté de circonstances à la sagesse de vos réflexions; mais j'insiste, dans tous les cas, pour que cette partie d'enseignement n'entre point dans le cours de l'éducation nationale, ne soit point confiée aux instituteurs nationaux, et qu'il soit seulement permis (si vous jugez cette condescendance nécessaire) de conduire à certains jours et à certaines heures les enfants au temple le plus voisin, pour y apprendre et y pratiquer la religion à laquelle ils auront été voués par leurs familles.

Telles sont les bornes dans lesquelles se renferme le plan de l'institution publique.

Je peux le résumer en deux mots.

Donner à tous les habitudes physiques et les habitudes morales, les instructions et les connaissances qui, étant acquises dans l'enfance, influent sur tout le reste de la vie, qu'il importe à tous d'acquérir, qui ont une commune utilité pour tous, à quelque profession qu'ils se destinent, et qui doivent produire une masse sensible d'avantages pour la société, lorsqu'elle en

aura également pourvu tous les membres qui sont destinés à la composer. Au surplus, ce plan tracé à la hâte a besoin sans doute d'être perfectionné. De meilleurs esprits, des philosophes plus profonds pourront suppléer à ce qu'il a de défectueux. Le temps et l'expérience l'enrichiront. Mais j'observe que ce qu'il a d'utile, que son principal avantage, c'est cette susceptibilité de recevoir un perfectionnement graduel et progressif; c'est un cadre dans lequel toute vue utile, toute institution bienfaitrice à l'enfance peut se placer d'elle-même.

Jamais, dans les écoles primaires, nous ne trouverons qu'une instruction imparfaite. Leur vice radical, c'est de ne s'emparer que de quelques heures et de livrer à l'abandon toutes les autres. On concevra en vain des théories ingénieuses; en vain pour former, pour instruire l'enfance, établira-t-on des méthodes parfaites: tout cela, avec des écoles primaires, manquera toujours par l'exécution; avec un tel moyen il est impossible de produire autre chose que des effets ou nuls, ou partiels, ou profitables à un très petit nombre d'individus.

Dans l'institution publique au contraire, la totalité de l'existence de l'enfant nous appartient; la matière, si je peux m'exprimer ainsi, ne sort jamais du moule; aucun objet extérieur ne vient déformer la modification que vous lui donnez. Prescrivez, l'exécution est certaine; imaginez une bonne méthode, à l'instant elle est suivie; créez une conception utile, elle se pratique complètement, continuellement, et sans efforts.

J'ai adopté un moyen que je crois très efficace pour donner à nos établissements d'institution publique la perfection dont ils sont susceptibles.

C'est de publier des programmes.

Dans mon projet de décret je vous en présente l'aperçu.

Il m'a semblé facile de diviser les différents éléments dont l'ensemble complète notre cours d'éducation. Les uns concernent la formation de l'être physique; les autres ont rapport à la formation de l'être moral.

Sur chacun de ces programmes, les citoyens seront invités à travailler et à concourir.

Ouvrez vos trésors pour récompenser sur chaque partie les meilleurs ouvrages, et cette munificence même enrichira la République.

Je pousserai encore plus loin cette idée, et j'ose attester que la société et l'humanité pourraient recueillir d'importants avantages de l'établissement permanent de prix annuels proposés à quiconque aura conçu une pensée utile sur l'éducation, et ajouté un bon article au code de l'enfance.

Jusqu'ici je n'ai considéré le sujet que je traite, que sous le rapport de l'éducation: maintenant je vais vous le présenter sous un autre aspect bien important, celui de l'économie politique.

Diminuer les nécessités de l'indigence, diminuer le superflu de la richesse, c'est un but auquel doivent tendre toutes nos institutions; mais il faut que la justice comme la prudence règlent notre marche. On ne peut s'avancer que pas à pas; tout moyen convulsif est inadmissible, la propriété est sacrée, et ce droit a reçu de votre premier décret une nouvelle et authentique garantie.

La mesure la plus douce comme la plus efficace de rapprocher l'immense distance des fortunes, et de corriger la bizarre disparité que le hasard de la propriété jette entre les citoyens, se trouve dans le mode de répartir les charges publiques. Soulager celui qui a peu, que le poids porte principalement sur le riche: voilà toute la théorie, et j'en trouve une bien heureuse et bien facile application dans la nouvelle charge qui va résulter de l'établissement de l'institution publique.

En deux mots, l'enfant du pauvre sera élevé aux dépens du riche, tous contribuant pourtant dans une juste proportion, de manière à ne pas laisser à l'indigent même l'humiliation de recevoir un bienfait.

Un calcul simple va établir ce résultat jusqu'à l'évidence.

Je propose que, dans chaque canton, la dépense de la maison d'institution publique, nourriture, habillement, entretien des enfants, soit payée par tous les citoyens du canton, au prorata de la contribution directe. Pour rendre la proportion plus sensible, je prends l'exemple de trois citoyens.

Je suppose l'un ayant tout juste les facultés requises autrefois pour être citoyen actif, c'est-à-dire, payant la valeur de trois journées de travail, que j'évalue trois livres.

Je suppose à l'autre un revenu de mille livres, qui lui produit deux cents livres d'imposition.

Enfin je donne à l'autre cent mille livres de rente, pour lesquelles il paye une contribution de vingt mille livres.

Maintenant j'évalue par aperçu la taxe pour l'éducation commune des enfants à une moitié en sus de la contribution directe.

Quelle sera la portion contributoire de ces trois citoyens?

L'homme aux trois journées de travail payera pour la taxe des enfants une livre dix sous.

Le citoyen qui a mille livres de revenu y contribuera pour cent livres.

Et celui qui est riche de cent mille livres de rente mettra pour sa part dans la taxe dix mille livres.

Comme vous voyez, c'est un dépôt commun qui se forme de la réunion de plusieurs mises inégales: le pauvre met très peu, le riche met beaucoup; mais lorsque le dépôt est formé, il se partage ensuite également entre tous; chacun en retire même avantage, l'éducation de ses enfants.

L'homme aux trois journées de travail, moyennant sa surtaxe de trente sous, se verra affranchi du poids d'une famille souvent nombreuse; tous ses enfants seront nourris aux dépens de l'État; avec ce faible sacrifice de trente sous, il pourra avoir jusqu'à sept enfants à la fois, élevés aux frais de la République.

J'ai cité l'homme aux trois journées, et cependant ce citoyen était dans la classe ci-devant privilégiée, il était doué de l'activité: quelle foule innombrable ne profitera pas, d'une manière encore plus sensible, de la bienfaisance de cette loi; puisque toute la classe des citoyens ci-devant inactifs, au moyen d'une taxe moindre que trente sous, jouira du même avantage.

Il est de toute évidence que, depuis la classe des citoyens ci-devant inactifs, en remontant jusqu'au propriétaire de mille livres de rente, tout ce qui se trouve dans l'intervalle a intérêt à la loi.

Même pour le propriétaire de mille livres de rente, elle est utile; car il n'est aucun citoyen qui, jouissant de ce revenu, ne s'abonne volontiers à cent livres par an pour la dépense de l'éducation de tous

ses enfants. Ainsi tout le poids de la surcharge portera uniquement sur ceux qui possèdent plus de mille livres de rente.

Ainsi, plus des dix-neuf vingtièmes de la France est intéressé à la loi; car certainement il n'y a pas plus d'un vingtième des citoyens dont le revenu excède cent pistoles.

Dans toute cette partie nombreuse de la nation, je ne vois de lésés que les célibataires ou les personnes mariées et sans enfants; car ils mettent comme les autres à la masse commune, et ils retirent zéro. Mais je doute que leurs plaintes vous touchent; ceux-ci ont moins de charge que le reste des citoyens.

D'après ce système, vous voyez qu'il n'y a que le riche dont la taxe se trouverait plus forte que ce qui lui en coûterait pour élever sa famille. Mais dans sa surcharge même, j'aperçois un double avantage: celui de retrancher une portion du superflu de l'opulence, celui de faire tourner cette surabondance maladive au soulagement des citoyens peu fortunés, j'ose dire au profit de la société tout entière, puisqu'elle lui fournit les moyens de fonder une institution vraiment digne d'une République et d'ouvrir la source la plus féconde de prospérité, de splendeur et de régénération.

J'ose le demander, où sera maintenant l'indigence? Une seule loi bienfaitrice l'aura fait disparaître du sol de la France.

Jetez les yeux sur les campagnes; portez vos regards dans l'intérieur de ses chaumières; pénétrez dans les extrémités des villes, où une immense population fourmille couverte à peine de haillons; connaissez les détails de ces utiles familles: là même le travail apporterait l'aisance; mais la fécondité y ramène encore le besoin. Le père et la mère, tous deux laborieux, trouveraient facilement dans leur industrie ce qu'il leur faut pour vivre; mais ce pain gagné péniblement n'est pas pour eux seuls, des enfants nombreux leur en arrachent une partie, et la richesse même qu'ils donnent à l'État repousse sur eux toutes les horreurs de la misère.

Là, par l'injustice vraiment odieuse de notre économie sociale, tous les sentiments naturels se trouvent dépravés et anéantis.

La naissance d'un enfant est un accident. Les soins que la mère lui prodigue sont mêlés de regrets et du mal être de l'inquiétude. À peine les premières nécessités sont-elles accordées à cette malheureuse créature; car il faut que le besoin qui partage soit

parcimonieux; l'enfant est mal nourri, mal soigné, mal traité; et souvent parce qu'on souffre il ne se développe point ou il se développe mal; et à défaut de la plus grossière culture, cette jeune plante est avortée.

Quelquefois même, le dirai-je, un spectacle plus déchirant m'a navré; je vois une famille affligée; j'approche: un enfant venait d'expirer; il était là... et d'abord la nature arrachait à ce couple infortuné quelques pleurs; mais bientôt l'affreuse indigence lui présentait cette consolation plus amère encore que ses larmes: c'est une charge de moins.

Utiles et malheureux citoyens, bientôt peut-être, cette charge ne sera plus pour vous un fardeau; la République bienfaisante viendra l'alléger un jour; peut-être rendus à l'aisance et aux douces impulsions de la nature, vous pourrez donner sans regret des enfants à la patrie. La patrie les recevra tous également, les élèvera tous également sur les fonds du superflu de la richesse, les nourrira tous également, les vêtira tous également; et lorsque vous les reprendrez tout formés de ses mains, ils feront rentrer dans vos familles une nouvelle source d'abondance, puisqu'ils y apporteront la force, la santé, l'amour et l'habitude du travail.

Quelque considérable que dut être la taxe des enfants, ce ne serait pas un motif suffisant pour se priver des avantages d'une aussi belle institution, puisque cette taxe ne grèverait que le riche, tandis que les parents dont la fortune est médiocre paieraient au-dessous de ce qu'il leur en coûterait chez eux pour élever leurs enfants.

Mais cette charge ne sera pas énorme, si vous adoptez quelques autres dispositions que je vous propose.

D'abord, le produit du travail des enfants viendra au soulagement de la dépense de la maison; tout enfant au-dessus de huit ans, c'est-à-dire plus de la moitié des élèves, peut gagner sa nourriture. Il n'y aura que les enfants de cinq, six et sept ans qui seront en pure charge; ceux-là recevront sans rien mettre. Quiconque a vu des lieux où fleurit l'industrie, sait qu'on connaît l'art d'employer fort utilement des enfants de huit ans et au-dessus.

Tout consiste à établir un ordre sage et à bien monter la machine.

Ici tous les intérêts concourront à multiplier auprès des maisons nationales d'institution des objets de travaux à la convenance des enfants.

Les citoyens du canton s'occuperont, s'empresseront d'en appeler les occasions, puisque la masse des produits diminuera d'autant la charge qu'ils supportent.

L'ardeur des enfants sera animée par des encouragements qu'un règlement sage présentera à leur émulation.

Les maîtres eux-mêmes recevront des récompenses, lorsque les enfants confiés à leurs soins auront emporté le prix du travail.

Je crois qu'il est encore une autre ressource dont nous pourrions grossir les fonds destinés à nos établissements.

Quelques enfants auront des revenus personnels.

Tant qu'ils seront au nombre des élèves de la nation, toute dépense cesse pour eux; qu'est-il besoin que ces revenus épargnés chaque année grossissent leurs capitaux pour le moment où ils seront en âge de jouir de leur bien? N'est-il pas plus naturel que pendant le temps où la nation prend soin d'eux, leurs revenus soient appliqués à la dépense commune?

Notre droit positif se joint ici à la raison pour indiquer cet emploi.

Les pères et mères, par droit de garde, jouissaient des revenus de leurs enfants mineurs; mais entretien des enfants en était la condition et la charge; alors la charge passerait à la patrie; il paraît juste et convenable qu'elle jouisse aussi des avantages.

Voici donc comme je propose de doter nos établissements d'institution nationale:

- 1° Le produit du travail des enfants.
- 2° Les revenus personnels des enfants qui y seront élevés pendant tout le temps de leur éducation.
- 3° Le surplus sera fourni par les produits d'une taxe imposée sur tous les citoyens du canton, chacun dans la proportion de ses facultés.

Je n'ajoute plus qu'une observation pour terminer cet aperçu: c'est que les intéressés devant eux-mêmes administrer, ainsi que je vais le développer dans un instant, la plus sévère économie sera apportée dans les dépenses.

Les dépenses se borneront au juste nécessaire.

Aucun domestique ne sera employé dans les maisons d'institution: les enfants les plus âgés donneront aux plus jeunes les secours dont ils pourront avoir besoin; ils feront, chacun à leur tour, le service commun; ils apprendront, tout à la fois, à se suffire à eux-mêmes, et à se rendre utiles aux autres.

Il n'existera donc, à proprement parler, que trois articles de dépense.

Les appointements des instituteurs et institutrices, le vêtement, la nourriture des enfants.

Je propose de fixer les appointements des instituteurs à quatre cents livres, et ceux des institutrices à trois cents livres, en leur donnant, pour leur nourriture double portion de celle des enfants les plus âgés.

Quant aux vêtements, les étoffes les plus communes y seront employées, et vous pouvez concevoir que les frais n'en seront pas considérables.

Tous les citoyens du canton ayant un intérêt commun à l'économie, chacun y mettra un peu du sien; l'un y mettra son étoffe, l'autre le métier qu'il fait, les mères de famille leur travail; tous se partageront la tâche à l'envi, et ainsi la charge deviendra plus légère pour tous.

À l'égard de la nourriture, les aliments les plus simples et les plus communs, à raison de leur abondance, seront préférés.

Il sera fait un état de ceux qui conviennent à la santé des enfants; et dans le nombre déterminé, on choisira toujours celui que le climat et la saison offrent à moins de frais. Je crois que le vin et la viande en doivent être exclus; l'usage n'en est point nécessaire à l'enfance; et pour vous présenter un aperçu de l'utile parcimonie qu'on peut apporter dans les frais de nourriture des jeunes élèves, je vous citerai un fait que tous les journaux du temps ont publié. Dans le grand hiver de 1788, le curé de Sainte-Marguerite, à Paris, employa, avec le plus grand succès, une recette composée d'un mélange de plusieurs espèces d'aliments; il fit vivre fort sainement une multitude immense de malheureux, et la portion d'un homme fait n'allait pas à trois sous par jour.

Maintenant, il ne me reste plus qu'à vous exposer de quelle manière je conçois que doit être organisée l'administration des nouveaux établissements d'institution publique.

Quels autres que les pères de famille du canton pourraient recevoir cette marque honorable de la confiance publique?

Qui pourrait y apporter un intérêt plus direct?

Où trouverions-nous une surveillance plus éclairée?

Les pères de famille ont, tout à la fois, et le droit, et le devoir de couvrir continuellement des regards de la tendresse et de la sollicitude ces intéressants dépôts de leur plus douce espérance.

Mais aussi aux pères de famille seuls est dû cet honneur. . . Le célibataire ne l'a pas encore mérité.

Je propose que, tous les ans, les pères de famille du canton, réunis, choisissent, pour chaque maison d'éducation nationale qui y sera établie, un conseil de cinquante-deux pères pris dans leur sein.

Chacun des membres du conseil sera obligé de donner, dans tout le cours de l'année, sept jours de son temps, et chacun fera sa semaine de résidence dans la maison d'institution, pour suivre la conduite et des enfants, et des maîtres.

De cette manière, il y aura pour tous les jours de l'année un père de famille chargé de la surveillance; ainsi l'œil de la paternité ne perdra pas de vue l'enfance d'un seul instant.

Le père de famille surveillant aura pour fonction de s'assurer de la bonne qualité et de la juste distribution des aliments, de maintenir l'exécution des règlements pour l'emploi des différentes heures de la journée, d'activer le travail des mains, de dresser l'état des tâches que chaque enfant aura remplies, d'entretenir la propreté si nécessaire à la bonne santé des élèves, de les faire soigner s'ils sont malades, enfin de tenir constamment les enfants et les maîtres dans la ligne étroite des devoirs qui seront tracés aux uns et aux autres.

Une fois tous les mois, le conseil des cinquante-deux pères de famille s'assemblera, et chacun y rendra compte de ses observations, des plaintes ou des éloges dont sa semaine de surveillance lui aura fourni l'occasion.

Je crois utile que quelques membres des autorités constituées soient présents à cette séance, pour qu'ils puissent sans délai porter remède aux abus dont ils acquerraient la connaissance.

Pour l'administration pécuniaire, pour la recette et pour la dépense, le conseil des cinquante-deux pères formera un comité de quatre membres pris dans son sein, dont les fonctions seront de régler tous les achats pour le vêtement, la nourriture et l'entretien de la maison; de prescrire, suivant les saisons, la nature des aliments qui seront fournis aux enfants; de déterminer les genres de travaux corporels auxquels ils seront employés; de fixer le prix de leurs tâches; enfin de tenir tous les registres.

Chaque mois ils présenteront leur compte au conseil des cinquante-deux pères de famille, et le double en sera adressé aux autorités constituées.

Telle est l'administration, tout à la fois simple et active, que je propose pour chaque établissement d'éducation. Avec ces précautions, avec cette surveillance, avec cette économie de l'intérêt personnel, nous pouvons être assurés que la taxe, toujours légère pour le pauvre et pour le propriétaire d'une fortune médiocre, ne sera jamais excessive même pour le riche. Au surplus, en fait de taxe publique, c'est moins sa mesure qui appauvrit et énerve un État, que sa mauvaise répartition ou son emploi; or ici les caractères les plus heureux d'une saine économie politique se réunissent, puisque la taxe proposée n'a d'autres effets que de placer une somme du superflu, pour la verser sur le besoin. La somme d'une dépense qui existait auparavant, celle de la nourriture et entretien des enfants, est changée⁵: mais alors tous mettaient également, c'était une charge supportée par tête; aujourd'hui, dans mon système, elle devient proportionnelle aux facultés. La pauvreté n'y met presque rien, la médiocrité reste à peu près au même point, l'opulence y met presque tout.

En Angleterre la seule taxe des pauvres monte à soixante millions; en Angleterre, dont le territoire et la population ne formeraient qu'un tiers de la France.

5. Cette phrase est peu claire; le texte de Lepeletier a probablement été altéré à l'impression. Ce n'est pas la « somme » de la dépense qui est « changée » ; cette somme reste au contraire la même; ce qui est changé, c'est la part contributive de chacun dans la dépense considérée en masse. Ce raisonnement a été reproduit par Léonard Bourdon dans son rapport du 1^{er} août 1793, et par Félix Lepeletier dans sa lettre du 7 août 1793. (Note de J. Guillaume)

Là, une contribution aussi énorme est employée pour guérir une maladie du corps politique. En France, la taxe des enfants opérera des effets plus généraux et plus salutaires, puisqu'elle renouvellera tous les éléments de l'État, qu'elle épurera, pour ainsi parler, tous les germes nationaux, et qu'elle portera dans la République les principes impérissables d'une vigueur et d'une santé toute nouvelle.

Ce mot de taxe des pauvres me fait concevoir une pensée à laquelle je crois quelque moralité.

Nous regardons comme une dette de la société l'obligation de nourrir les vieillards et les infirmes hors d'état de gagner leur vie; déjà vous en avez reconnu le principe, et vous vous occupez des moyens d'exécution. Pourquoi élever dispendieusement de nouveaux édifices? Formons une réunion doublement utile: je voudrais que les vieillards a la charge des communes d'un canton trouvassent leur asile dans une partie des établissements destinés à l'institution publique.

Là, presque sans frais, ils partageraient une frugale nourriture; là, presque sans frais, ils recevraient les assistances journalières qui leur sont nécessaires: les enfants les plus âgés et les plus forts seraient successivement employés à l'honneur de les servir.

Quelle utile institution! quelle leçon vivante des devoirs sociaux!

Il me semble qu'il existe quelque chose de touchant et de religieux dans le rapprochement du premier et du dernier âge, de l'infirmité caduque et de la vigueur de l'enfance.

Ainsi le saint respect pour la vieillesse, la compassion pour le malheur, la bienfaisante humanité, pénétreront dans l'âme de nos élèves avec leurs premières sensations, s'y gravèrent profondément; leurs habitudes mêmes deviendront en eux des vertus.

Tel est, représentants, l'aperçu rapide du plan que je vous soumets.

Jusqu'ici il me semble que tous ceux qui ont traité cette matière se sont appliqués uniquement à former un système d'instruction publique: moi, j'ai cru qu'avant l'instruction, il fallait fonder l'institution publique.

L'une est profitable à plusieurs, l'autre est le bien de tous.

Celle-là propage des connaissances utiles; celle-ci crée et multiplie des habitudes nécessaires.

Bientôt, dans mon plan, l'instruction publique aura sa place désignée, c'est une décoration partielle de l'édifice; mais l'institution publique est la base fondamentale sur laquelle l'édifice entier est assis.

L'institution publique, comme je la conçois, sans nuire aux arts ni à l'agriculture, leur prépare au contraire une nouvelle prospérité; elle leur emprunte quelques années de l'enfance, mais pour leur rendre bientôt des bras plus vigoureux et doués encore de toute la flexibilité du premier âge.

Ainsi la population recevra de puissants encouragements.

Ainsi les mères, par leur propre intérêt, seront ramenées au plus doux des devoirs, à celui d'allaiter elles-mêmes leurs enfants.

Ainsi jusqu'à cinq ans l'enfance sera moins abandonnée à une pernicieuse incurie; des encouragements et quelques lumières conserveront à la République une foule innombrable de ces êtres malheureux que la nature constitua pour vivre, et que la négligence condamne chaque année à périr.

Ainsi, depuis cinq ans jusqu'à douze, c'est-à-dire dans celle portion de la vie si décisive pour donner à l'être physique et moral la modification, l'impression, l'habitude qu'il conservera toujours, tout ce qui doit composer la République sera jeté dans un moule républicain.

Là, traités tous également, nourris également, vêtus également, enseignés également, l'égalité sera pour les jeunes élèves non une précieuse théorie, mais une pratique continuellement effective.

Ainsi se formera une race renouvelée, forte, laborieuse, réglée, disciplinée, et qu'une barrière impénétrable aura séparée du contact impur des préjugés de notre espèce vieillie.

Ainsi réunis tous ensemble, tous indépendants du besoin, par la munificence nationale, la même instruction, les mêmes connaissances leur seront données à tous également; et les circonstances particulières de l'éloignement du domicile, de l'indigence des parents, ne rendront illusoire pour aucun le bienfait de la patrie.

Ainsi la pauvreté est secourue dans ce qui lui manque; ainsi la richesse est dépouillée d'une portion de son superflu; et sans crise ni convulsion, ces deux maladies du corps politique s'atténuent insensiblement.

Depuis longtemps elle est attendue, cette occasion de secourir une portion nombreuse et intéressante de la société; les révolutions qui se sont passées depuis trois ans ont tout fait pour les autres classes de citoyens, presque rien encore pour la plus nécessaire peut-être, pour les citoyens prolétaires dont la seule propriété est dans le travail.

La féodalité est détruite, mais ce n'est pas pour eux; car ils ne possèdent rien dans les campagnes affranchies.

Les contributions sont plus justement réparties; mais, par leur pauvreté même ils étaient presque inaccessibles à la charge: pour eux le soulagement est aussi presque insensible.

L'égalité civile est rétablie, mais l'instruction et l'éducation leur manquent; ils supportent tout le poids du titre de citoyens; ont-ils vraiment aptitude aux honneurs auxquels le citoyen peut prétendre?

Jusqu'ici l'abolition de la gabelle est le seul bien qui ait pu les atteindre, car la corvée n'existait déjà plus, et momentanément ils ont souffert par la cherté des denrées, par le ralentissement du travail, et par l'agitation inséparable des tempêtes politiques.

Ici est la révolution du pauvre...mais révolution douce et paisible, révolution qui s'opère sans alarmer la propriété et sans offenser la justice. Adoptez les enfants des citoyens sans propriété, et il n'existe plus pour eux d'indigence. Adoptez leurs enfants, et vous les secourez dans la portion la plus chère de leur être. Que ces jeunes arbres soient transplantés dans la pépinière nationale; qu'un même sol leur fournisse ses sucs nutritifs, qu'une culture vigoureuse les façonne; que, pressés les uns contre les autres, vivifiés comme par les rayons d'un astre bienfaisant, ils croissent, se développent, s'élancent tous ensemble et à l'envi sous les regards et sous la douce influence de la patrie.

L'enfant est parvenu à douze ans; à cet âge finit pour lui l'institution publique; il est temps de le rendre aux divers travaux de l'industrie.

L'en séparer davantage, ce serait nuire à la société.

Mais jusque-là la société a payé sa dette rigoureuse envers lui, elle lui a conservé tout ce qu'il reçut de la nature, elle en a même perfectionné les dons dans sa personne: il est susceptible de tout, le sol est fertilisé pour toute espèce de productions. Le jeune élève a les habitudes physiques et morales nécessaires dans tous les états; il a les connaissances d'une commune utilité aux citoyens de toutes les professions: en un mot, il a la préparation, la modification générale qu'il lui importe d'avoir reçue, soit pour le bien-être particulier de sa vie, soit pour constituer utilement une des portions élémentaires destinées à composer la République.

Cependant à cet âge placé entre la jeunesse et l'enfance, la patrie ne peut pas cesser toute surveillance: des soins sont encore dus à l'adolescence, parce qu'ils lui sont encore nécessaires; et ici se présentent à nous des questions dont l'intérêt est vraiment digne de l'attention du législateur.

Au sortir de l'institution publique, l'agriculture et les arts mécaniques vont appeler la plus grande partie de nos élèves, car ces deux classes constituent la presque totalité de la nation.

Une très petite portion, mais choisie, sera destinée à la culture des arts agréables et aux études qui tiennent à l'esprit.

Voyons quels sont les devoirs de la société envers les uns et les autres.

Quant aux premiers, l'apprentissage de leurs divers métiers n'est pas du ressort de la loi. Le meilleur maître c'est l'intérêt: la leçon la plus persuasive c'est le besoin. Les champs, les ateliers sont ouverts, ce n'est point à la République à instruire chaque cultivateur et chaque artisan en particulier; tout ce qu'elle peut faire, c'est de surveiller, en général, le perfectionnement de l'agriculture et des arts, surtout d'en développer les progrès par des encouragements efficaces et par les lois d'une saine économie.

Laisserons-nous pourtant à un abandon absolu ces deux classes nombreuses des jeunes citoyens devenus artisans et laboureurs? ou plutôt la société ne doit-elle pas continuer encore envers eux les soins de quelque culture morale?

Voici ce qui m'a paru utile et en même temps praticable.

La semaine appartient au travail, les en détourner serait absurde et impossible; mais aux jours de délassement, à certaines époques qui seront déterminées, il est bon, il est convenable que la

jeunesse retrouve des exercices du corps, quelques leçons, des fêtes, des rassemblements qui appellent son attention, intéressent sa curiosité, excitent son émulation. Ainsi les heureuses impressions qu'aura reçues l'enfance ne s'effaceront point; et sans rien dérober du temps nécessaire aux travaux, le repos cessera d'être oisif, et le plaisir lui-même présentera des instructions.

Vos comités, dans un travail vraiment philosophique, vous ont offert des moyens d'appeler dans des solennités civiques la jeunesse sortie des premières écoles⁶.

Ici donc s'achève mon plan par celui de vos comités; je n'ajouterais rien de neuf, et vos moments sont précieux.

Voici mon projet de décret.



6. Lepeletier fait évidemment allusion au Projet d'éducation nationale de Rabaut Saint-Etienne, lu à la Convention le 21 décembre 1792. Mais on ne s'explique pas bien pourquoi, après avoir jusqu'à présent parlé « du Comité d'instruction publique », au singulier, il emploie ici un pluriel vague, « vos comités », « le plan de vos comités ». Il est probable que ce changement de formule n'a, sous sa plume aucune signification intentionnelle et n'est qu'une négligence. (Note de J. Guillaume)

III. PROJET DE DÉCRET



ARTICLES GÉNÉRAUX

ARTICLE PREMIER. Tous les enfants seront élevés aux dépens de la République, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, et depuis cinq ans jusqu'à onze pour les filles.

ART. 2. L'éducation nationale sera égale pour tous; tous recevront même nourriture, mêmes vêtements, même instruction, mêmes soins.

ART. 3. L'éducation nationale étant la dette de la République envers tous, tous les enfants ont droit de la recevoir, et les parents ne pourront se soustraire à l'obligation de les faire jouir de ses avantages.

ART. 4. L'objet de l'éducation nationale sera de fortifier le corps des enfants, de le développer par des exercices de gymnastique, de les accoutumer au travail des mains, de les endurcir à toute espèce de fatigue, de les plier au joug d'une discipline salutaire, de former leur cœur et leur esprit par des instructions utiles, et de leur donner les connaissances qui sont nécessaires à tout citoyen, quelle que soit sa profession.

ART. 5. Lorsque les enfants seront parvenus au terme de l'éducation nationale, ils seront remis entre les mains de leurs parents ou tuteurs, et rendus aux travaux des divers métiers et de l'agriculture; sauf les exceptions qui seront spécifiées ci-après, en faveur de ceux qui annonceraient des talents et des dispositions particulières.

ART. 6. Le dépôt des connaissances humaines et de tous les beaux-arts sera conservé et enrichi par les soins de la République: leur étude sera enseignée publiquement et gratuitement par des maîtres salariés par la nation.

Leurs cours seront partagés en trois degrés d'instruction: les écoles publiques, les instituts, les lycées.

ART. 7. Les enfants ne seront admis à ces cours qu'après avoir parcouru celui de l'éducation nationale.

Ils ne pourront être reçus avant l'âge de douze ans aux écoles publiques.

Le cours d'étude y sera de quatre années; il sera de cinq ans dans les instituts, et de quatre dans les lycées.

ART. 8. Pour l'étude des belles-lettres, des sciences et des beaux-arts, il en sera choisi un sur cinquante. Les enfants qui auront été choisis seront entretenus aux frais de la République auprès des écoles publiques, pendant le cours d'étude de quatre ans.

ART. 9. Parmi ceux-ci, après qu'ils auront achevé ce premier cours, il en sera choisi la moitié, c'est-à-dire ceux dont les talents se sont développés davantage; ils seront également entretenus aux dépens de la République auprès des instituts pendant les cinq années du second cours d'étude.

Enfin moitié des pensionnaires de la République qui auront parcouru avec plus de distinction le degré d'instruction des instituts, sera choisie pour être entretenue auprès du lycée, et y suivre le cours d'étude pendant quatre années.

ART. 10. Le mode de ces élections sera déterminé ci-après.

ART. 11. Ne pourront être admis à concourir ceux qui, par leurs facultés personnelles, ou celles de leurs parents, seraient en état de suivre, sans les secours de la République, ces trois degrés d'instruction.

ART. 12. Le nombre et l'emplacement des écoles publiques, des instituts et des lycées, le nombre des maîtres et le mode de l'instruction, seront déterminés ci après.

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARTICLE PREMIER. Il sera formé dans chaque canton un ou plusieurs établissements d'éducation nationale, où seront élevés les enfants de l'un et l'autre sexe, dont les pères et mères, ou, s'ils sont orphelins, dont les tuteurs seront domiciliés dans le canton,

Pour les villes, les enfants de plusieurs sections pourront être réunis dans le même établissement.

ART. 2. Lorsqu'un enfant aura atteint l'âge de cinq ans accomplis. ses père et mère, ou, s'il est orphelin, son tuteur, seront tenus de le conduire à la maison d'éducation nationale du canton, et de le remettre entre les mains des personnes qui y sont proposées.

ART. 3. Les pères et mères ou tuteurs qui négligeraient de remplir ce devoir perdront les droits de citoyens, et seront soumis à une double imposition directe pendant tout le temps qu'ils soustrairont l'enfant à l'éducation commune.

ART. 4. Lorsqu'une femme conduira un enfant âgé de cinq ans à l'établissement de l'éducation nationale, elle recevra de la République, pour chacun des quatre premiers enfants qu'elle aura élevés jusqu'à cet âge, la somme de cent livres, le double pour chaque enfant qui excèdera le nombre de quatre jusqu'à huit, et enfin trois cents livres pour chaque enfant qui excèdera ce dernier nombre.

Aucune mère ne pourra refuser l'honneur de cette récompense; elle n'y aura droit qu'autant qu'elle justifiera par une attestation de la municipalité qu'elle a allaité son enfant.

ART. 5. Il sera rédigé avec simplicité, brièveté et clarté, une instruction indicative des attentions du régime et des soins qui peuvent contribuer à la conservation et à la bonne santé des enfants pendant la grossesse des mères, le temps de la nourriture, du sevrage, et jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de cinq ans.

ART. 6. La Convention invite les citoyens à concourir à la rédaction de cette instruction, à adresser leur ouvrage à son Comité d'instruction publique.

L'auteur de l'instruction qui aura été jugée la meilleure, et adoptée par la Convention, aura bien mérité de la patrie, et recevra une récompense de vingt-quatre mille livres.

ART. 7. À la tête de cette instruction sera imprimé l'article ci-après.

ART. 8. Les officiers publics chargés de recevoir les déclarations des mariages et des naissances seront tenus de remettre un exemplaire de cette instruction à chaque personne qui se présentera devant eux pour déclarer son mariage.

ART. 9. Tous les enfants d'un canton ou d'une section seront, autant qu'il sera possible, réunis dans un seul établissement; il y aura pour cinquante garçons un instituteur, et pour pareil nombre de filles une institutrice.

Dans chacune de ces divisions, les enfants seront classés de manière que les plus âgés seront chargés de surveiller et de faire répéter les plus jeunes, sous les ordres de l'inspecteur, de l'instituteur ou de l'institutrice, ainsi qu'il sera expliqué par le règlement.

ART. 10. Durant le cours de l'éducation nationale, le temps des enfants sera partagé entre l'étude, le travail des mains, et les exercices de la gymnastique.

ART. 11. Les garçons apprendront à lire, écrire, compter, et il leur sera donné les premières notions du mesurage et de l'arpentage.

Leur mémoire sera cultivée et développée; on leur fera apprendre par coeur quelques chants civiques, et le récit des traits les plus frappants de l'histoire des peuples libres et de celle de la Révolution française.

Ils recevront aussi des notions de la constitution de leur pays, de la morale universelle, et de l'économie rurale et domestique.

ART. 12. Les filles apprendront à lire, à écrire, à compter.

Leur mémoire sera cultivée par l'étude des chants civiques, et de quelques traits de l'histoire, propres à développer les vertus de leur sexe.

Elles recevront aussi des notions de morale et d'économie domestique et morale.

ART. 13. La principale partie de la journée sera employée par les enfants de l'un et l'autre sexe au travail des mains.

Les garçons seront employés à des travaux analogues à leur âge, soit à ramasser, à répandre des matériaux sur les routes, soit dans les ateliers des manufactures qui se trouveraient à portée des maisons d'éducation nationale, soit à des ouvrages qui pourraient s'exécuter dans l'intérieur même de la maison; tous seront exercés à travailler la terre.

Les filles apprendront à filer, à coudre et à blanchir; elles pourront être employées dans les ateliers de manufactures qui seront voisines, ou à des ouvrages qui pourront s'exécuter dans l'intérieur de la maison d'éducation.

ART. 14. Ces différents travaux seront distribués à la tâche aux enfants de l'un et l'autre sexe.

La valeur de chaque tâche sera estimée et fixée par l'administration des pères de famille dont il sera parlé ci-après.

ART. 15. Le produit du travail des enfants sera employé ainsi qu'il suit:

Les neuf dixièmes en seront appliqués aux dépenses communes de la maison; un dixième sera remis à la fin de chaque semaine à l'enfant, pour en disposer à sa volonté.

ART. 16. Tout enfant de l'un et l'autre sexe, âgé de plus de huit ans, qui dans la journée précédente, si c'est un jour de travail, n'aura pas rempli une tâche équivalente à sa nourriture, ne prendra son repas qu'après que les autres enfants auront achevé le leur, et il aura la honte de manger seul; ou bien il sera puni par une humiliation publique qui sera indiquée par le règlement.

ART. 17. Les moments et les jours de délassements seront employés à des exercices de gymnastique, qui seront indiqués par le règlement. Les garçons seront formés en outre au maniement des armes.

ART. 18. Aucuns domestiques ne seront employés dans les maisons d'éducation nationale. Les enfants les plus âgés, chacun à leur tour, et sous les ordres et l'inspection des instituteurs et institutrices, rempliront les diverses fonctions du service journalier de la maison, ainsi qu'il sera expliqué par le règlement.

ART. 19. Les enfants recevront également et uniformément, chacun suivant son âge, une nourriture saine, mais frugale, un habillement commode mais grossier; ils seront couchés sans mollesse: de telle sorte que, quelque profession qu'ils embrassent, dans quelques circonstances qu'ils puissent se trouver durant le cours de leur vie, ils apportent l'habitude de pouvoir se passer des commodités et des superfluités, et le mépris des besoins factices.

ART. 20. Dans l'intérieur ou à portée des maisons d'éducation nationale, seront placés, autant qu'il sera possible, les vieillards ou infirmes hors d'état de gagner leur vie, et qui seront à la charge de la commune.

Les enfants seront employés chacun à leur tour, suivant leur force et leur âge, à leur service et assistance.

ART. 21. Les établissements de l'éducation nationale seront placés dans les édifices publics, maisons religieuses, ou habitations d'émigrés, s'il en existe dans le canton; s'il n'en existait point, les corps administratifs sont autorisés à choisir un local convenable dans les châteaux dépendants des ci-devant fiefs, après avoir toutefois payé aux propriétaires la juste et préalable indemnité. Enfin, à défaut de ces ressources, il sera pourvu autrement à la formation la plus économique (et par devis) de ces établissements.

ART. 22. Chaque instituteur recevra un traitement de quatre cents livres et chaque institutrice trois cents livres; ils auront en outre le logement et double portion de la nourriture des enfants les plus âgés.

ART. 23. Les dépenses des établissements d'éducation nationale seront supportées ainsi qu'il suit.

Les récompenses fixées par l'article 4 ci-dessus, en faveur des mères qui auront allaité leurs enfants et les auront élevés jusqu'à l'âge de cinq ans, ainsi que les traitements en argent des instituteurs et institutrices, seront à la charge de la République.

Quant aux frais d'établissement et d'entretien des maisons d'éducation nationale, à la nourriture et aux vêtements des enfants et autres dépenses de la maison, il y sera pourvu: 1° Par le produit du travail des enfants, sauf la réforme¹ du dixième, dont il est autrement disposé par l'article 15 ci-dessus; 2° Les revenus personnels qui pourraient appartenir aux enfants élevés dans les dites maisons seront employés à la dépense commune pendant tout le temps qu'ils y demeureront; 3° Le surplus sera acquitté comme charge locale par toutes les personnes domiciliées dans le canton ou section, chacun au marc la livre de ses facultés présumées d'après la cote de ses impositions directes.

ART. 24. Pour régir et surveiller chaque établissement d'éducation nationale, les seuls pères de famille domiciliés dans le canton ou section formeront un conseil de cinquante-deux personnes choisies parmi eux.

Chaque membre du conseil sera tenu à sept jours de surveillance dans le cours de l'année, en sorte que chaque jour un père de famille sera de service dans la maison d'éducation.

1. Le mot « réforme » est employé ici avec le sens de « réserve, retenue ».

Sa fonction sera de veiller à la préparation et distribution des aliments des enfants, à l'emploi du temps et à son partage entre l'étude, le travail des mains et les exercices, à l'exactitude des instituteurs et institutrices à remplir les devoirs qui leur sont confiés, à la propreté et à la bonne tenue des enfants et de la maison, au maintien et à l'exécution du règlement; enfin à pourvoir à ce que les enfants reçoivent, en cas de maladie, les secours et les soins convenables.

Le surplus et le détail des fonctions du père de famille surveillant sera développé par le règlement.

Le conseil des pères de famille commettra en outre une administration de quatre membres tirés de son sein pour déterminer, selon les temps et les saisons, les aliments qui seront donnés aux enfants, régler l'habillement, fixer les genres de travail des mains auxquels les enfants seront employés et en arrêter le prix.

L'organisation et les devoirs, tant du conseil général des pères de famille que de l'administration particulière, seront plus amplement déterminés par un règlement.

ART. 25. Au commencement de chaque année, le conseil des pères de famille fera passer au département l'état des enfants qui auront été élevés dans la maison d'éducation nationale de leur canton ou section, et de ceux qui sont morts dans le courant de l'année précédente.

Il enverra pareillement l'état du produit du travail des enfants pendant l'année.

Les deux états ci-dessus énoncés seront doubles, l'un pour les garçons et l'autre pour les filles.

Il sera accordé par le département une gratification de trois cents livres à chacun des instituteurs de la maison dans laquelle il sera mort, pendant le cours de l'année, un moindre nombre d'enfants, comparativement aux autres maisons situées dans le département, et en observant les proportions du nombre des enfants qui y ont été élevés.

Pareille gratification sera accordée à chacun des instituteurs de la maison dans laquelle le produit du travail des enfants aura été le plus considérable, comparativement avec les autres maisons du département, et en observant aussi les proportions du nombre des enfants qui y auront été élevés. Les dispositions précédentes auront lieu pareillement en faveur des institutrices des filles.

Le département fera imprimer chaque année le nom des maisons, celui des instituteurs et institutrices qui auront obtenu cet honneur. Ce tableau sera envoyé au corps législatif et affiché dans chacune des municipalités du département.

ART. 26. Pour la pareille organisation des écoles primaires, il sera procédé, aux concours, à la composition des livres élémentaires qui vont être indiqués, et à la solution des questions suivantes.

LIVRES ÉLÉMENTAIRES À COMPOSER

1° Méthode pour apprendre aux enfants à lire, à écrire, à compter, et pour leur donner les notions les plus nécessaires de l'arpentage et du mesurage.

2° Principes sommaires de la constitution, de la morale, de l'économie domestique et rurale; récit des faits les plus remarquables de l'histoire des peuples libres et de la Révolution française: le tout divisé par leçons propres à exercer la mémoire des enfants, et à développer en eux le germe des vertus civiles et des sentiments républicains.

3° Règlement général de discipline, pour être observé dans toutes les maisons d'éducation nationale.

4° Instruction, à l'usage des instituteurs et institutrices, de leurs obligations, des soins physiques qu'ils doivent prendre des enfants qui leur sont confiés, et des moyens moraux qu'ils doivent employer pour étouffer en eux le germe des défauts et des vices, développer celui des vertus et découvrir celui des talents.

Le Comité d'instruction publique spécifiera par un programme l'objet de ces différents ouvrages.

Tous les citoyens sont invités à concourir à la rédaction de ces livres élémentaires, et à adresser leurs travaux au Comité d'instruction publique.

L'auteur de chacun de ces livres élémentaires qui aura été jugé le meilleur, et adopté par la Convention, aura bien mérité de la patrie, et recevra une récompense de quarante mille livres.

QUESTIONS À RÉSOUDRE

1° Quelle est la forme d'habillement complet des enfants de l'un et de l'autre sexe, le plus commode et le plus économique?

Il sera présenté deux modèles, l'un pour l'habillement des garçons, l'autre pour celui des filles.

L'auteur du modèle qui sera adopté par la Convention recevra une récompense de trois mille livres.

2° Quels sont les divers genres d'aliments les plus convenables aux enfants, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze, et en même temps les plus économiques?

Les recettes qui seront indiquées par les citoyens devront, autant qu'il sera possible, être variées et multipliées; ils auront égard aux productions qui sont les plus communes selon la saison et les différents climats de la République. Elles contiendront également pour chaque espèce de climat les quantités qui seront par jour la portion des enfants, en graduant les quantités indiquées suivant les différents âges.

3° Quels sont les soins et attentions physiques propres à conserver et fortifier la santé des enfants? Quels sont les exercices de gymnastique les plus propres à favoriser leur croissance, développer leurs muscles, et leur donner force, adresse, agilité?

4° Quels sont les divers genres de travail des mains auxquels on peut le plus commodément, le plus utilement employer les enfants dans l'intérieur des maisons d'éducation nationale, lorsqu'ils ne seront pas occupés à des travaux au dehors et quelle est la méthode la plus simple de partager les tâches et de reconnaître chaque jour facilement l'évaluation de chaque enfant?

Les citoyens qui présenteront les solutions les plus satisfaisants sur les trois questions précédentes, et dont les ouvrages auront été adoptés par la Convention, recevront pour chacune des trois questions résolues une récompense de vingt-quatre mille livres.



BOUQUIER

I. RAPPORT

Comme nous l'avons déjà mentionné dans l'introduction, le Rapport et le projet de décret de Bouquier, reproduits ici, et formant un Plan général d'instruction publique, occupent les pages 56 à 62 du Tome III des Procès-Verbaux de la Convention, dans l'édition de James Guillaume des Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique.

La cote de la Bibliothèque Nationale se donne comme suit: Le³⁸ . 600.

RAPPORT ET PROJET DE DÉCRET FORMANT UN PLAN
GÉNÉRAL D'INSTRUCTION PUBLIQUE, PAR G. BOUQUIER,
MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE ET
DU COMITÉ D'INSTRUCTION,
IMPRIMÉS PAR ORDRE DU COMITÉ

De l'Imprimerie nationale, s. d.¹

Citoyens,

Vous avez chargé votre Comité d'instruction de reviser le décret relatif à l'organisation des premières écoles. Il a rempli cette tâche; mais en s'en acquittant, il a vu que le grand problème de l'organisation de l'instruction publique pouvait être résolu de plusieurs manières, et il s'est déterminé à vous présenter un nouveau plan: un plan simple, naturel, facile à exécuter; un plan qui proscrivît à jamais toute idée de corps académique, de société scientifique, de hiérarchie pédagogique; un plan enfin dont les bases fussent les mêmes que celles de la constitution: la liberté, l'égalité, la brièveté.

Le premier de tous les arts utiles qu'un gouvernement républicain doit honorer est celui de l'agriculture; et les citoyens qui l'exercent sont, en tout temps, ceux qui, les premiers, ont bien mérité de la patrie.

Les nations libres n'ont pas besoin d'une caste de savants spéculatifs, dont l'esprit voyage constamment, par des sentiers perdus, dans la région des songes et des chimères. Les sciences de pure spéculation détachent de la société les individus qui les cultivent, et deviennent à la longue un poison qui mine, énerve et détruit les républiques.

Au peuple qui a conquis la liberté, il ne faut que des hommes agissants, vigoureux, robustes, laborieux; des hommes éclairés sur leurs droits, sur leurs devoirs.

1. Bibliothèque nationale, Le³⁸ 600, in-8°; Musée pédagogique, n° 11704.
— L'exemplaire du Musée pédagogique sort des presses de l'Imprimerie des 86 départements, où fut faite la réimpression votée par la Société des Jacobins. (Note de J. Guillaume)

On parvient à former de tels hommes en exerçant la jeunesse à des travaux, à des arts dont l'exécution, en développant les forces, donne de la souplesse, de la dextérité; et en mettant sous les yeux des lois simples et sages, de grands exemples à suivre, de grands modèles à imiter.

Le muscadin crève dans une première campagne, ou, au premier coup de fusil, crie, en fuyant, Sauve qui peut, tandis que le jeune homme exercé dès l'enfance à des travaux pénibles, étayant son courage de sa force, devient bientôt un excellent soldat. Sa vigueur brave les fatigues de la guerre; son courage affronte les périls. Il repousse l'ennemi, il garantit sa patrie du joug de toute domination, et devient par sa valeur, sa constance, sa fermeté, son dévouement, le modèle du vrai républicain.

C'est donc à former de tels hommes que nous devons nous attacher. Et la Révolution ne nous a-t-elle pas déjà merveilleusement servis à cet égard? Jetons un coup d'œil rapide sur la nation française. Voyons ce qu'elle était avant la Révolution; voyons ce qu'elle est aujourd'hui. Indolente, apathique, insouciante à l'excès, les sciences futiles, les arts frivoles lui tenaient lieu de tout. Elle portait les fers de la tyrannie sans, pour ainsi dire, en sentir le poids; à peine connaissait-elle le nom de liberté. Il a fallu que les tyrans anthropophages qui la mutilaient depuis tant de siècles l'aient arrachée, à force d'excès, de cruautés et de noirceurs, des bras du sommeil léthargique où le despotisme l'avait plongée. Mais l'heure du réveil arrive; le tocsin de la liberté retentit au loin; la nation se lève, reprend sa puissance, et, dans un clin d'œil, un peuple d'esclaves devient un peuple de héros. Les bastilles sont renversées, les satrapes tremblent, la nation organise son pouvoir, les sociétés populaires sont formées, la voix de la raison se fait entendre, chaque citoyen devient soldat, l'amour de la liberté s'empare de tous les cœurs, et les conduit d'un pas rapide à la hauteur du républicanisme.

Tels sont les effets miraculeux qu'a produits notre Révolution; tels sont les moyens dont elle a fait usage.

Qu'avons-nous donc besoin d'aller chercher loin de nous ce que nous avons sous nos yeux? Citoyens! les plus belles écoles, les plus utiles, les plus simples, où la jeunesse puisse prendre une éducation vraiment républicaine, sont, n'en doutez pas, les séances publiques des départements, des districts, des municipalités,

des tribunaux, et surtout des sociétés populaires. C'est dans ces sources pures que les jeunes gens puiseront la connaissance de leurs droits, de leurs devoirs. des lois et de la morale républicaine; c'est en maniant les armes, c'est en se livrant aux exercices de la garde nationale, c'est en s'accoutumant au travail, en exerçant un art ou un métier pénible, que leurs membres deviendront souples, que leurs forces se développeront, qu'ils perfectionneront leurs facultés physiques. Tout leur présentera des moyens d'instruction: ils en trouveront au sein de leurs familles, ils en trouveront dans les livres élémentaires que vous allez publier, ils en trouveront enfin dans les fêtes nationales que vous allez instituer.

D'après cet exposé rapide, on doit voir clairement que la Révolution a, pour ainsi dire d'elle-même, organisé l'éducation publique et placé partout des sources inépuisables d'instruction.

N'allons donc pas substituer à cette organisation, simple et sublime comme le peuple qui la crée, une organisation factice et calquée sur des statuts académiques qui ne doivent plus infecter une nation régénérée. Conservons précieusement ce qu'ont fait le peuple et la Révolution; contentons-nous d'y ajouter le peu qui y manque pour compléter l'instruction publique. Ce complément doit être simple comme l'ouvrage créé par le génie de la Révolution. Nous allons vous en présenter le projet.



II. PROJET DE DÉCRET



PLAN GÉNÉRAL D'INSTRUCTION PUBLIQUE



SECTION PREMIÈRE.

De l'enseignement en général.

ARTICLE PREMIER. L'enseignement est libre.

ART. 2. Il sera fait publiquement.

ART. 3. Les citoyens et citoyennes qui voudront user de la liberté d'enseigner seront tenus :

1° De déclarer à la municipalité, ou à la section de la commune, qu'ils sont dans l'intention d'ouvrir une école;

2° De désigner l'espèce de science ou art qu'ils se proposent d'enseigner;

3° De produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs, signé de la moitié des membres du conseil général de la commune, ou de la section du lieu de leur résidence, et par deux membres au moins du comité de surveillance de la section, ou du lieu de leur domicile ou du lieu qui en est le plus voisin.

ART. 4. Les citoyens et citoyennes qui se vouent à l'instruction ou à l'enseignement de quelque art ou science que ce soit seront désignés sous le nom d'instituteur ou d'institutrice.

SECTION II

De la surveillance de l'enseignement.

ARTICLE PREMIER. Les instituteurs et institutrices sont sous la surveillance immédiate de la municipalité ou section, des pères, mères, tuteurs et curateurs, et sous la surveillance générale de tous les citoyens.

ART. 2. Tout instituteur ou institutrice qui enseignerait dans son école des préceptes ou maximes contraires aux lois et à la morale républicaine sera dénoncé par la surveillance, et puni selon la gravité du délit.

ART. 3. Tout instituteur ou institutrice qui outrage les mœurs publiques est dénoncé par la surveillance, et traduit devant la police correctionnelle ou tout autre tribunal compétent, pour y être jugé suivant la loi.

SECTION III.

Du premier degré d'instruction.

ARTICLE PREMIER. La Convention nationale charge son Comité d'instruction de lui présenter les livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former les citoyens, et déclare que les premiers de ces livres sont les Droits de l'homme, la Constitution, le Tableau des actions héroïques ou vertueuses.

ART. 2. Les citoyens et citoyennes qui se borneront à enseigner à lire, à écrire, et les premières règles de l'arithmétique, seront tenus de se conformer dans leurs enseignements aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale.

ART. 3. Ils seront salariés par la République, à raison du nombre des élèves qui fréquenteront leurs écoles, et conformément au tarif compris dans l'article suivant.

ART. 4. Les instituteurs et institutrices du premier degré d'instruction, qui ouvriront des écoles dans les communes d'une population de trois cents à trois mille âmes, recevront annuellement de la République, pour chaque enfant ou élève, savoir: l'instituteur, la somme de dix livres; l'institutrice, celle de huit livres par chaque élève.

ART. 5. Il sera ouvert dans chaque municipalité ou section un registre pour l'inscription des noms des instituteurs et institutrices du premier degré d'instruction, et des enfants ou pupilles qui leur seront confiés par les pères, mères, tuteurs ou curateurs.

Ci, de	300	à	3,000	10 livres	8 livres.
—	3,000	à	6,000	12 —	9 —
—	6,000	à	18,000	14 —	12 —
—	18,000	à	36,000	16 —	12 —
—	36,000	à	72,000	18 —	14 —
—	72,000	à	214,000 ² et au-dessus	20 —	16 —

2. Ce chiffre de 214,000 ne correspond à rien: le double de 72,000 serait 144,000; le triple serait 216,000. Il doit y avoir là une faute d'impression. En outre, toute la ligne: « de 72,000 à 214,000 et au-dessus », qui a l'air de signifier quelque chose, ne présente en réalité aucun sens satisfaisant; il fallait dire simplement: « au-dessus de 72,000 ». (Note de J. Guillaume)

ART. 6. Les pères, mères, tuteurs ou curateurs pourront, à leur choix, envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction, en observant ce qui suit.

ART. 7. Ils seront tenus de déclarer à leur municipalité ou section:

1° Les noms et prénoms des enfants ou pupilles qu'ils sont dans l'intention d'envoyer aux dites écoles;

2° Les noms et prénoms des instituteurs ou institutrices dont ils font choix.

ART. 8. Ceux des dits pères, mères, tuteurs ou curateurs, qui n'auraient pas rempli les conditions ci-dessus, seront tenus de payer l'instituteur ou l'institutrice, en conformité du tarif et à raison du nombre d'enfants ou pupilles qu'ils leur auraient confiés.

ART. 9. Les enfants ne pourront être installés dans les écoles qu'à l'âge de six ans accomplis, et le premier jour de chaque mois.

ART. 10. Les instituteurs ou institutrices du premier degré d'instruction tiendront registre des noms et prénoms des enfants et du mois où ils auront été installés dans leurs écoles.

ART. 11. Ils seront payés par trimestre; et, à cet effet, ils seront tenus de produire à la municipalité ou à la section un relevé de leurs registres, fait mois par mois, portant les noms et prénoms des enfants qui auront assisté à leurs leçons pendant chaque mois. Ce relevé sera confronté avec le registre de la municipalité ou de la section. La confrontation faite, il leur sera délivré un mandat.

ART. 12. Ce mandat contiendra le nombre des enfants qui, pendant chaque mois, auront suivi l'école de l'instituteur ou de l'institutrice, et la somme qui lui sera due. Il sera signé du maire et de deux officiers municipaux ou de deux membres du conseil général de la commune, ou par le président de la section, et deux membres du conseil de ladite section, et par le secrétaire.

ART. 13. Les mandats seront payés à vue par les percepteurs de la contribution foncière ou mobilière de la commune ou section, et seront passés en compte aux dits percepteurs par les receveurs de district.

ART. 14. Les jeunes gens qui, au sortir des écoles du premier degré d'instruction, ne s'occuperont pas du travail de la terre,

seront tenus d'apprendre une science, art ou métier utile à la société.

ART. 15. Ceux desdits jeunes gens qui, à l'âge de vingt ans accomplis, ne se seront pas conformés aux dispositions de l'article ci-dessus, seront privés pour le reste de leurs jours de l'exercice du plus beau de tous les droits, celui de citoyen.

SECTION IV.

Du dernier degré d'instruction

ARTICLE PREMIER. La réunion des citoyens en sociétés populaires, les théâtres, les jeux civiques, les évolutions militaires, les fêtes nationales et locales, font partie du second degré d'instruction publique.

ART. 2. Pour faciliter la réunion des sociétés populaires, la célébration des fêtes nationales et locales, des jeux civiques, des évolutions militaires, et la représentation des pièces patriotiques, la Convention déclare que les églises et maisons ci-devant curiales, actuellement abandonnées, appartiennent aux communes.

ART. 3. Elle charge son Comité d'instruction de faire choix des livres élémentaires existants des diverses sciences qui doivent concourir à la perfection de l'instruction publique, et d'accélérer la composition de ceux qui nous manquent.

Enseignement de sciences utiles à la société.

ARTICLE PREMIER. Il y aura des officiers de santé dans chaque hospice ou maison de bienfaisance de la République.

ART. 2. Leur nombre sera proportionné à celui des malades qui sont annuellement traités dans chacune de ces maisons.

ART. 3. Les officiers de santé auprès d'une maison de bienfaisance sont tenus de donner des leçons publiques de médecine, de chirurgie, de botanique, de chimie, d'accouchement.

ART. 4. Il sera établi des instituteurs de génie, d'artillerie, sape et mine, dans les quatre places de la République ci-après; savoir:

À Lille, deux instituteurs d'artillerie, sape et mine;

À Valenciennes, deux de génie;

À Perpignan, deux d'artillerie, sape et mine;

À Bayonne, deux de génie.

ART. 5. Ces instituteurs militaires enseigneront publiquement les sciences nécessaires à former des ingénieurs, artilleurs, sapeurs et mineurs, d'après les livres élémentaires qui leur seront délivrés à cet effet.

ART. 6. La partie du génie relative aux ponts et chaussées ne sera enseignée qu'à Paris; trois instituteurs seront chargés de cet enseignement.

ART. 7. Quatre observatoires seront établis dans la République:

Le premier à Paris: quatre astronomes y sont attachés;

Le deuxième à Strasbourg;

Le troisième à Brest;

Le quatrième à Marseille.

Deux astronomes seront attachés à chacun de ces trois observatoires.

ART. 8. Les astronomes de la République sont tenus de former des élèves pour les observations astronomiques et météorologiques, pour les calculs de la connaissance des temps, et autres ouvrages tendant à perfectionner la navigation.

ART. 9. Il y aura un hydrographe dans chaque port de la République; il y enseignera publiquement les sciences nécessaires aux marins.

ART. 10. Les différents instituteurs ci-dessus désignés pour remplir le dernier degré d'instruction seront salariés par la République.

ART. 11. L'enseignement libre des sciences et arts non désignés par le présent décret n'est pas aux frais de la République.

ART. 12. Néanmoins les jeunes gens qui auraient des dispositions bien prononcées pour quelque art ou science dont l'enseignement n'est pas salarié pourront, sur l'attestation de l'instituteur qui leur aura donné les premiers éléments des dits arts et sciences, et sur celle du conseil général de la commune ou section, obtenir, dans les cas seulement où ils appartiendront à des parents hors d'état de fournir au développement de leurs heureuses dispositions, un secours annuel d'encouragement pendant un nombre d'années déterminé.

SECTION V.

Moyens généraux d'instruction

ARTICLE PREMIER. Il sera formé dans chaque chef-lieu des communes les plus peuplées de la République une bibliothèque, un musée, un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet d'instruments de physique expérimentale, et, auprès de chaque hospice, un jardin pour la culture des plantes usuelles.

ART. 2. Ces établissements seront ouverts au public deux fois par décade.

ART. 3. Les citoyens qui cultivent quelque art ou science relatifs à ces établissements y seront admis chaque jour, en présentant leur carte civique.

ART. 4. Les citoyens qui désireraient ouvrir des cours de physique expérimentale ou d'histoire naturelle, et qui n'auraient pas les moyens de se procurer les objets et instruments nécessaires à cet effet, pourront, sous leur responsabilité et du consentement de la municipalité et du conseil général de la commune, donner leurs leçons dans les cabinets nationaux.

ART. 5. Ces établissements nationaux sont sous la surveillance immédiate des municipalités.

ART. 6. Il sera établi dans chacun d'eux un surveillant particulier, aux frais de la République.

Aperçu général des dépenses annuelles, nécessaires
pour l'exécution du plan proposé.

Premier degré d'instruction	26,000,000
Dernier degré d'instruction	2,000,000
Moyens généraux d'instruction	<u>2,000,000</u>
TOTAL	30,000,000.



STATISTIQUES INFORMATISÉES

I. LEPELETIER

Nous présentons ci-après:

1. un index des lexèmes-clés, accompagné du nombre des occurrences, du contexte textuel et des termes associés (univers textuel).
2. un tableau des relations discursives, conceptuelles et idéologiques (relation logiques et relations d'action).

INDEX DES LEXÈMES-CLÉS
ACCOMPAGNÉ DU NOMBRE DES OCCURRENCES ,
DU CONTEXTE ET DES TERMES ASSOCIÉS
(Univers textuel)



PRÉSENTATION

CORPUS: Plan de Michel Lepeletier, lu par Robespierre devant la Convention le 13 juillet 1793, accompagné du Projet de décret et du Préambule de Robespierre.

Nombre de mots au total: 13611.

Index général (non reproduit ici): 2542.

Les lexèmes retenus ici comme les plus significatifs pour servir à l'analyse conceptuelle nous ont apparu comme tels en regard, d'une part, du vocabulaire d'ensemble des Rapports du Comité d'Instruction publique et de celui du texte de Lepeletier composant avec le Rapport de Bouquier le contenu de notre Fascicule II, et en regard, d'autre part, du contexte discursif propre à Lepeletier et de ses récurrences conceptuelles particulières. Nombre des dits lexèmes: 81 entrées.

- 1.1 Une première liste classe les lexèmes retenus selon l'ordre croissant de leur fréquence.
- 1.2 Une deuxième liste classe les lexèmes selon l'ordre alphabétique.
- 1.3 Enfin une troisième liste donne les lexèmes par ordre alphabétique. À l'intérieur de l'ordre alphabétique, les termes sont classés selon l'ordre fréquentiel croissant. Chacune des entrées comporte:
 - le nombre des occurrences;
 - le contexte textuel (15 à 10 mots de part et d'autre en moyenne) dans lequel les lexèmes retenus apparaissent: cette opération permet de fixer le sens dans lequel Lepeletier les emploie;
 - les principaux mots associés (en moyenne de 15 à 20 mots). Ils sont regroupés sous la catégorie dite de l'univers textuel. Ils sont classés par ordre de fréquence. Cette opération est destinée à compléter la précédente.

PREMIÈRE LISTE

(ordre fréquentiel)

1	FEMMES
1	FÊTES
1	GRATUITEMENT
1	IGNORANT,IGNORANCE
1	LUMIÈRES
1	PROGRÈS
1	PROLÉTAIRE, PROLÉTAIRES
1	ÂME
2	BASE BASES
2	BONHEUR
2	ÉCLAIRER ÉCLAIRÉ
2	JUSTICE
2	MŒURS
2	RAISON
3	AFFRANCHISSEMENT, AFFRANCHI...
3	MISÈRE
3	PRÉJUGÉS
3	PROSPÉRITÉ
3	SCIENCES
4	AISANCE
4	AUTORITÉ AUTORITÉS
4	OPULENCE
4	PEUPLE, PEUPLES
4	PHILOSOPHES, PHILOSOPHIE...
4	UNIVERSEL...
5	CONSTITUTION
5	INÉGALITÉ...
5	RÉGÉNÉRATION, RÉGÉNÉRER
5	SENTIR, SENTIMENT, SENSATION
6	FONDER, FONDEMENTS
6	GYMNASTIQUE
6	MAUVAIS MAL MAUX
6	ORGANISER, ORGANISATION
6	VERTU VERTUS
6	VICE VICES
7	CLASSE CLASSES
7	ENSEIGNEMENT
7	LIBERTÉ* LIBRE
7	RÉVOLUTION, RÉVOLUTIONS
8	EFFICACE
8	FACULTÉS
8	GARÇONS
8	OBLIGATION, OBLIGÉ, OBLIGATOIRE...
8	PRINCIPE, PRINCIPES
8	RELIGION, RELIGIEUX...
8	SUPERFLU, SUPERFLUITÉ

9.....	ADMINISTRATION, ADMINISTRER
9.....	DEVOIR DEVOIRS
9.....	DROIT DROITS
9.....	FILLES
9.....	INDIGENCE, INDIGENT
9.....	RÉCOMPENSE, RÉCOMPENSES
10.....	CORPS
10.....	INTÉRÊT INTÉRÊTS
10.....	NOUVEAU..
10.....	PERFECTIONNER, PERFECTIONNEMENT, PERFECTIBILITÉ
11.....	ACTION, ACTIVITÉ, ACTIF, ACTIVE
12.....	CONNAISSANCE* CONNU* CONNAÎTR*
12.....	PROPRIÉTÉ, PROPRIÉTAIRE
13.....	BIENFAISANT...BIENFAISANCE...BIENFAIT
13.....	NATION NATIONAL
13.....	PATRIE
14.....	NATURE NATUREL...
14.....	PAUVRE, PAUVRES, PAUVRETÉ
15.....	DÉVELOPPER DÉVELOPPEMENT
15.....	SURVEILLER, SURVEILLANCE
16.....	BESOIN BESOINS
20.....	LOI LOIS
21.....	MORAL* MORALE..
22.....	FORMER
22.....	SOCIAL...SOCIABILITÉ, SOCIÉTÉ
25.....	COMMUN COMMUNE COMMUNS COMMUNES
25.....	ÉGAL ÉGALITÉ ÉGALEMENT
25.....	HABITUDE, S
32.....	UTILE...UTILITÉ
35.....	RÉPUBLIQUE, RÉPUBLICAIN
45.....	CITOYEN CITOYENNE CITOYENNES CITOYENS
47.....	INSTITUTION INSTITUTS
52.....	INSTRUCTION, INSTRUIRE..
54.....	PUBLIC, PUBLIQUE....
62.....	ÉDUCATION



On voit apparaître aisément les dominantes du texte de Lepeletier, (et sa « rencontre » frappante avec les conceptions de Robespierre): très inspiré de la pensée de Rousseau, et en particulier en matière d'éducation, Lepeletier met l'accent, tout comme Romme d'ailleurs (voir le Fascicule I) sur le développement qui devra être également réparti de l'être physique et de l'être moral, harmonie qui va de pair avec celle qui devrait régner entre l'esprit, le cœur et le corps pour obéir en tout aux lois de la nature (les mères allaiteront leurs enfants, par exemple).

Un thème qui se dégage comme fondamental, la création de l'homme nouveau, régénéré et vertueux, frugal, austère et discipliné, digne de l'image que les conventionnels se font des valeurs exigées

par l'institution de la République (le nouvel homme de l'homme, à la Rousseau) s'appuie sur la définition préliminaire avec laquelle Lepeletier ouvre son discours: l'instruction publique est en fait une institution publique. C'est que Lepeletier plus encore que Romme entend joindre à l'acquisition des connaissances (l'instruction) non seulement l'éducation morale et physique de l'homme mais aussi celle du citoyen, autrement dit du patriote républicain. De là le langage religieux (sainte loi) pour parler de l'égalité ou de la liberté, l'insistance pour que l'élève apprenne des chants civiques, l'histoire des peuples qui se sont libérés, se délasse dans des fêtes civiles qui cimenteront son attachement à la patrie, et surtout tout un système de surveillance et de récompense que Lepeletier évoque et dans lequel les pères et les mères sont aussi bien partie prenante que les instituteurs.

Choses nouvelles par rapport à ses prédécesseurs, Lepeletier insiste explicitement sur le caractère commun, obligatoire et gratuit de l'éducation pour les garçons et les filles, les riches et les pauvres ainsi que sur les moyens pratiques de réduire l'inégalité des richesses: miser sur le développement des facultés ou des capacités ou des talents naturels et favoriser l'acquisition de bonnes habitudes concurremment avec l'acquisition des connaissances.

Enfin, contrairement à ses prédécesseurs, Lepeletier ne voit pas d'empêchement à ce que les enfants apprennent et pratiquent une religion de leur choix dans un temple, séparé cependant de l'école, et ne se soucie que très rarement de parler de « progrès », de « lumières », ou de « raison ». Son discours tourné vers l'action, la pratique, l'efficacité et l'utilité sociale n'a qu'impatience devant les théories abstraites, la spéculation ou la philosophie. Si ce n'était de son assassinat, le premier « martyr » républicain, Lepeletier aurait vraiment tenu à merveille le rôle d'« idéologue » du parti jacobin, tout au moins en matière d'éducation.

DEUXIÈME LISTE

(ordre alphabétique)

1.....	ÂME
3.....	AFFRANCHISSEMENT, AFFRANCHI...
4.....	AISANCE
4.....	AUTORITÉ AUTORITÉS
9.....	ADMINISTRATION, ADMINISTRER
11.....	ACTION, ACTIVITÉ, ACTIF, ACTIVE
2.....	BONHEUR
2.....	BASE BASES
13.....	BIENFAISANT...BIENFAISANCE...BIENFAIT
16.....	BESOIN BESOINS
5.....	CONSTITUTION
7.....	CLASSE CLASSES
10.....	CORPS

12.....	CONNAISSANCE* CONNU* CONNAÎTR*
25.....	COMMUN COMMUNE COMMUNS COMMUNES
45.....	CITOYEN CITOYENNE CITOYENNES CITOYENS
9.....	DEVOIR DEVOIRS
9.....	DROIT DROITS
15.....	DÉVELOPPER DÉVELOPPEMENT
2.....	ÉCLAIRER ÉCLAIRÉ
7.....	ENSEIGNEMENT
8.....	EFFICACE
25.....	ÉGAL ÉGALITÉ ÉGALEMENT
62.....	ÉDUCATION
1.....	FEMMES
1.....	FÊTES
6.....	FONDER, FONDEMENTS
8.....	FACULTÉS
9.....	FILLES
22.....	FORMER
1.....	GRATUITEMENT
6.....	GYMNASTIQUE
8.....	GARÇONS
25.....	HABITUDE, S
1.....	IGNORANT, IGNORANCE
5.....	INÉGALITÉ...
9.....	INDIGENCE, INDIGENT
10.....	INTÉRÊT INTÉRÊTS
47.....	INSTITUTION INSTITUTS
52.....	INSTRUCTION, INSTRUIRE..
2.....	JUSTICE
1.....	LUMIÈRES
7.....	LIBERTÉ* LIBRE
20.....	LOI LOIS
3.....	MISÈRE
6.....	MAUVAIS MAL MAUX
2.....	MŒURS
21.....	MORAL* MORALE..
13.....	NATION NATIONAL
14.....	NATURE NATUREL...
10.....	NOUVEAU..
8.....	OBLIGATION, OBLIGÉ, OBLIGATOIRE...
4.....	OPULENCE
6.....	ORGANISER, ORGANISATION
1.....	PROGRÈS
1.....	PROLÉTAIRE, PROLÉTAIRES
3.....	PRÉJUGÉS
3.....	PROSPÉRITÉ
4.....	PEUPLE, PEUPLES
4.....	PHILOSOPHES, PHILOSOPHIE...
8.....	PRINCIPE, PRINCIPES
10.....	PERFECTIONNER, PERFECTIONNEMENT, PERFECTIBILITÉ
12.....	PROPRIÉTÉ, PROPRIÉTAIRE

13.....	PATRIE
14.....	PAUVRE, PAUVRES, PAUVRETÉ
54.....	PUBLIC, PUBLIQUE....
2.....	RAISON
5.....	RÉGÉNÉRATION, RÉGÉNÉRER
7.....	RÉVOLUTION, RÉVOLUTIONS
8.....	RELIGION, RELIGIEUX...
9.....	RÉCOMPENSE, RÉCOMPENSES
35.....	RÉPUBLIQUE, RÉPUBLICAIN
3.....	SCIENCES
5.....	SENTIR, SENTIMENT, SENSATION
8.....	SUPERFLU, SUPERFLUITÉ
15.....	SURVEILLER, SURVEILLANCE
22.....	SOCIAL...SOCIABILITÉ, SOCIÉTÉ
4.....	UNIVERSEL....
32.....	UTILE...UTILITÉ
6.....	VERTU VERTUS
6.....	VICE VICES



TROISIÈME LISTE
COMPORTANT PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE
LES LEXÈMES, LE CONTEXTE TEXTUEL,
L'UNIVERS TEXTUEL
(à l'intérieur de l'ordre alphabétique, les entrées
sont classées par fréquence; les mots associés sont classés
selon la fréquence des associations)



A

1 **ÂME**

CONTEXTE

1

le malheur, la bienfaisante humanité, pénétreront dans l'**âme** de nos élèves avec leurs premières sensations, s'

UNIVERS TEXTUEL

HABITUDES HUMANITÉ SENSATIONS

3 **AFFRANCHISSEMENT, AFFRANCHI...**

CONTEXTE

1

colossale demeure, depuis que l'**affranchissement** des campagnes a tari la

2

de trente sous, se verra **affranchi** du poids d'une famille

3

possèdent rien dans les campagnes **affranchies**. Les contributions sont plus justement

UNIVERS TEXTUEL

FAMILLE POSSÈDENT	FÉODALITÉ	DEMEURE
HOMME CHÂTELAIN	ENFANTS	CAMPAGNES
TRAVAIL AFFRANCHI	SURTAXE	CHARGE AFFRANCHIES
CONTRIBUTIONS OPPRESSÉ	DÉTRUITE	
OPULENCE	ÉDUCATION	PAUVRETÉ
CALCULS	AFFRANCHISSEMENT	ÉTAT

4 AISANCE

CONTEXTE

1

parents: et ici les personnes **aisées**, c'est-à-dire le plus petit

2

au contraire une source **d'aisance** et l'objet d'une

3

même le travail apporterait **l'aisance**; mas la fécondité y ramène

4

jour; peut-être rendus à **l'aisance** et aux douces impulsions de

UNIVERS TEXTUEL

FACULTÉS	FAMILLES	POPULATION	
FARDEAU	LABORIEUX	ENFANT	PROGRESSIVE
PÉNIBLE	ESPÉRANCE	AVANTAGE	IMPULSIONS
INÉGALITÉ	RAISON	ENFANTS	TRAVAIL RELIGION
RÉPUBLIQUE	PATRIE	ALLÉGER	BIENFAISANTE
MÈRE	FÉCONDITÉ	NAISSANCE	CONSERVATION
NATURE	UTILS	PARENTS	BESOIN PRINCIPE

4 AUTORITÉ | AUTORITÉS

CONTEXTE

1

sera indépendant des autres maîtres, comme aussi son **autorité** se bornera aux enfants qui lui seront confiés.

2

à la sainte dépendance des lois et des **autorités** légitimes. Voyez ce jeune soldat avant qu'il

3

occasion.

Je crois utile que quelques membres des **autorités** constituées soient présents à cette séance, pour qu'

4

famille, et le double en sera adressé aux **autorités** constituées.

Telle est l'administration, tout à la

UNIVERS TEXTUEL

DÉPENDANCE	MEMBRES	FAMILLE	ENFANT
SOLDAT	LÉGITIMES	MAÎTRES	ADMINISTRATION
SURVEILLANCE	PÈRES	PATRIE	UTILS
ÉGAL	PUBLIQUES	LOIS	ÉDUCATION

9 ADMINISTRATION, ADMINISTRER

CONTEXTE

1

ne sera responsable qu'aux **administrations** publiques, et à l'établissement

2

que les intéressés devant eux-mêmes **administrer**, ainsi que je vais le

3

que doit être organisée l'**administration** des nouveaux établissements d'institution

4

acquerraient la connaissance. Pour l'**administration** pécuniaire, pour la recette et

5

autorités constituées. Telle est l'**administration**, tout à la fois simple

6

estimée et fixée par l'**administration** des pères de famille dont

7

en existait point, les corps **administratifs** sont autorisés à choisir un

8

famille commettra en outre une **administration** de quatre membres tirés de

9

de famille que de l'**administration** particulière, seront plus amplement déterminés

UNIVERS TEXTUEL

AUTORITÉ PUBLIQUES PÈRES FAMILLE PÉCUNIAIRE
 CONNAISSANCES FACULTÉS RELIGIEUSES
 ENFANTS AUTORISÉS INSTITUTION RÈGLEMENT SEXE
 SURVEILLANCE DÉPENSES ÉTABLISSEMENT MEMBRES
 OBSERVATION TRAVAIL ORGANISATION ÉCONOMIE
 ÉDUCATION ÉTABLISSEMENTS

11 ACTION, ACTIVITÉ, ACTIF, ACTIVE

1

qu'il faut renfermer son action.

Donner aux mères encouragements, secours,

2

dans la main d'une active surveillance, chaque heure sera marquée

3

entreprendre une tâche pénible, cette action en l'exécutant, cette constance

4

les hommes seront dirigés pour activer l'ardeur de notre laborieuse

5

multiplie l'existence, moralise les actions de l'homme, fait entrer

6

et la remplit tellement d'actes utiles, qu'il n'y

7

important comme devant être l'acte le plus réfléchi de la

8

requis autrefois pour être citoyen actif, c'est-à-dire, payant la valeur

9

il était doué de l'activité: quelle foule innombrable ne profitera

10

heures de la journée, d'activer le travail des mains, de

11

à la fois simple et active, que je propose pour chaque

UNIVERS TEXTUEL

BIENFAISANCE	TRAVAIL	COURAGE	RÉFLÉCHI
ESPRITS BIEN	CITOYENS	RÉGLÉE UTILES	JUGER
SURVEILLANCE	MAÎTRES	FACULTÉS	MORALISE
FOULE NATURE	ÉGALITÉ	ARDEUR	LABORIEUSE

B

2 BONHEUR

CONTEXTE

1

quittait point la terre, sans avoir préparé le bonheur des hommes par un ouvrage digne de sa

2

exacte discipline, sont encore deux habitudes importantes au bonheur de l'être social. Elles ne peuvent se

UNIVERS TEXTUEL

HABITUDES	HOMMES	RÉGLER	MORT
VIE DISCIPLINE	ENFANCE	SERVICES SOCIAL	TERRE
OUVRAGE	PATRIE	JOUG	CITOYENS

2 BASE | BASES

CONTEXTE

1

Tout le système du Comité porte sur cette **base**, l'établissement de quatre degrés d'enseignement; savoir,

2

l'édifice; mais l'institution publique est la **base** fondamentale sur laquelle l'édifice entier est assis.

UNIVERS TEXTUEL

PUBLIQUE FONDAMENTALE ÉDIFICE DEGRÉS
INSTRUCTION SYSTÈME LYCÉES ÉCOLES ÉDUCATION
ÉTABLISSEMENT ENSEIGNEMENT

13 BIENFAISANT....BIENFAISANCE....BIENFAIT

CONTEXTE

1

commune à tous et universellement **bienfaitante**.

Quant à l'une, le

2

indigent.

Cette inégale répartition du **bienfait** des écoles primaires est le

3

Tous les enfants recevront le **bienfait** de l'institution publique durant

4

rendre encore une charge; le **bienfait** de la nation serait incomplet.

À

5

faculté de profiter de ce **bienfait** national? D'après les principes,

6

toute vue utile, toute institution **bienfaitrice** à l'enfance peut se

7

l'humiliation de recevoir un **bienfait**.

Un calcul simple va établir

8

encore plus sensible, de la **bienfaitance** de cette loi; puisque toute

9

l'indigence? Une seule loi **bienfaitrice** l'aura fait disparaître du

10

vous un fardeau; la République **bienfaitante** viendra l'alléger un jour;

11

compassion pour le malheur, la **bienfaitante** humanité, pénétreront dans l'âme

12

rendront illusoire pour aucun le **bienfait** de la patrie.

Ainsi la

13

les rayons d'un astre **bienfaisant**, ils croissent, se développent, s'

UNIVERS TEXTUEL

PROFITER CAMPAGNES PROGRESSIF
 PROSPÉRITÉ DISPARAÎTRE PUBLIC DÉVELOPPENT
 INCONVÉNIENTS COMMUNE RAISON COMPASSION
 PARENTS INTÉRÊT ENFANTS RICHESSE
 RÉGÉNÉRATION RÉPARTITION RÉPUBLIQUE
 CHARGE SENSATIONS SENSIBLE INDIGENT
 INSTITUTION SOCIÉTÉ AISANCE HABITUDES
 NATION CITOYENS NATURE PUBLIQUE
 UTILES INSTRUCTION ORGANISATION INDIGENCE
 PATRIE VIGUEUR PAUVRES AVANTAGES
 FARDEAU CLASSE PRINCIPES

16 BESOIN | BESOINS

CONTEXTE

1

cherche une instruction générale pour tous, convenable aux **besoins** de tous, qui est la dette de la

2

dans leur existence, hors de l'atteinte du **besoin**; là ils pourront faire cueillir abondamment par leurs

3

c'est le vœu, c'est le **besoin** de la nature: trop de détails, des attentions

4

consiste dans le commerce et l'agriculture, a **besoin** de faire des hommes de tous les états:

5

intempéries des saisons, la privation momentanée des premiers **besoins** de la vie: voilà le but auquel nous

6

les bons effets.

Je désire que pour les besoins **ordinaires** de la vie, les enfants, privés de

7

Créez dans vos jeunes élèves ce goût, ce **besoin**, cette habitude de travail, leur existence est assurée,

8

surplus, ce plan tracé à la hâte a **besoin** sans doute d'être perfectionné. De meilleurs esprits,

9

aisance; mas la fécondité y ramène encore le **besoin**. Le père et la mère, tous deux

10

cette malheureuse créature; car il faut que le **besoin** qui partage soit parcimonieux; l'enfant est mal

11

nation, toute dépense cesse pour eux; qu'est-il **besoin** que ces revenus épargnés chaque année grossissent leurs

12

plus jeunes les secours dont ils pourront avoir **besoin**; ils feront, chacun à leur tour, le service

13

somme du superflu, pour la verser sur le **besoin**. La somme d'une dépense qui existait auparavant,

14

vieillie.

Ainsi réunis tous ensemble, tous indépendants du **besoin**, par la munificence nationale, la même instruction, les

15

la leçon la plus persuasive c'est le **besoin**. Les champs, les ateliers sont ouverts, ce n'

16

commodités et des superfluités, et le mépris des **besoins** factices.

ART. 20. Dans l'intérieur ou à

UNIVERS TEXTUEL

AISANCE	MISÈRE	CITOYENS	COMMUN
PHILOSOPHES	FAMILLES	FATIGUE	PRIVATION
LABORIEUX	PRÉJUGÉS	RÉPUBLIQUE	
CONNAISSANCES	VIE	ESPRITS	INQUIÉTUDE
INSTRUCTION	NATIONALE	REVENUS	UTILILES
ÉDUCATION	LOI	AGRICULTURE	SUPERFLUITÉS
TRAVAIL	DÉPENSE	NATION	NATURE
			INTÉRÊT

C

5 CONSTITUTION

CONTEXTE

1

nationale doit trois monuments à l'histoire: la **constitution**, le code des lois civiles, l'éducation publique.

2

à la pureté des maximes de notre nouvelle **constitution**. Je ne vous le propose qu'à regret;

3

principes de morale, une connaissance sommaire de la **constitution**, des notions d'économie domestique et rurale, développer

4

française.

Ils recevront aussi des notions de la **constitution** de leur pays, de la morale universelle, et

5

et du mesurage.

2° Principes sommaires de la **constitution**, de la morale, de l'économie domestique et

UNIVERS TEXTUEL

MONUMENTS HUMANITÉ PUBLIQUE ESPRITS
 MORALE APPRENDRE DÉVELOPPER HISTOIRE
 RECEVOIR DOMESTIQUE ÉCONOMIE FRANÇAISE
 REGRET LIBRES FAITS NOTIONS PRINCIPES
 RÉVOLUTION NATIONALE PEUPLES ÉDUCATION
 CONNAISSANCE UNIVERSELLE CIVILES CODE
 APPRENDRONT PAYS LOIS MAXIMES

7 **CLASSE | CLASSES**: le sens retenu par Lepeletier est uniquement socio-politique

CONTEXTE

1

plusieurs heures chaque jour.

Mais quant à la **classe** indigente, comment fera-t-elle? Cet enfant pauvre, vous lui

2

journées, et cependant ce citoyen était dans la **classe** ci-devant privilégiée, il était doué de l'activité:

3

la bienfaisance de cette loi; puisque toute la **classe** des citoyens ci-devant inactifs, au moyen d'une

4

Il est de toute évidence que, depuis la **classe** des citoyens ci-devant inactifs, en remontant jusqu'au

5

trois ans ont tout fait pour les autres **classes** de citoyens, presque rien encore pour la plus

6

grande partie de nos élèves, car ces deux **classes** constituent la presque totalité de la nation.

Une

7

Laisserons-nous pourtant à un abandon absolu ces deux **classes** nombreuses des jeunes citoyens devenus artisans et laboureurs?

UNIVERS TEXTUEL

CITOYENS	ABANDON	NÉCESSAIRE	
PROPRIÉTAIRE	DESTINÉE	PUBLIQUE	CI-
DEVANT RÉPUBLIQUE	RÉVOLUTIONS	AVANTAGE	
PROLÉTAIRES	ARTISANS	FOULE	INDIGENTE
NATION INSTRUCTION	BIENFAISANCE	NOMBREUSES	
LABOUREURS	SOCIÉTÉ	PAUVRE	

10 **CORPS**: le sens métaphorique socio-politique et le sens courant sont répartis également

CONTEXTE

1

habitudes; voilà les moyens efficaces de donner au **corps** tout le développement et toutes les facultés dont

2

les divers métiers, c'est celui où le **corps** déjà robuste peut commencer à se plier aux

3

des bras nécessaires, anéantirait l'industrie, amaigrirait le **corps** social et bientôt en opérerait la dissolution.

Je

4

successives seront déterminées; les genres de travaux du **corps** seront désignés; les exercices de gymnastique seront indiqués;

5

énorme est employée pour guérir une maladie du **corps** politique. En France, la taxe des enfants opérera

6

sans crise ni convulsion, ces deux maladies du **corps** politique s'atténuent insensiblement.

Depuis longtemps elle est

7

convenable que la jeunesse retrouve des exercices du **corps**, quelques leçons, des fêtes, des rassemblements qui appellent

8

de l'éducation nationale sera de fortifier le **corps** des enfants, de le développer par des exercices

9

canton; s'il n'en existait point, les **corps** administratifs sont autorisés à choisir un local convenable

10

obtenu cet honneur. Ce tableau sera envoyé au **corps** législatif et affiché dans chacune des municipalités du

UNIVERS TEXTUEL

BRAS	FACULTÉS	FAMILLE	PUBLIQUE
EXERCICES	HABITUDES	ROBUSTE	ENDURCIR
TRAVAUX	ESPRIT	INSTITUTION	JEUNESSE
SOCIAL	GYMNASTIQUE	POLITIQUE	LÉGISLATIF
MORAL	APPRENDRE	NATIONALE	ADMINISTRATIFS
UTILES	DÉVELOPPEMENT	ÉMULATION	DÉVELOPPER
EFFICACES	FÊTES		

12 CONNAISSANCE* | CONNU* | CONNAÎTR*

CONTEXTE

1

un nouveau peuple.

Former des hommes, propager les **connaissances** humaines; telles sont les deux parties du problème

2

la conservation, la propagation et le perfectionnement des **connaissances** humaines. Ces trois degrés successifs ouvrent à l'

3

qualités physiques et morales, les habitudes et les **connaissances** qui, pour tous, ont une commune utilité.

Lorsque

4

lui.

Quelles sont les notions, quelles sont les **connaissances** que nous devons à nos élèves? Toujours celles

5

compter, mesurer, recevoir des principes de morale, une **connaissance** sommaire de la constitution, des notions d'économie

6

et les habitudes morales, les instructions et les **connaissances** qui, étant acquises dans l'enfance, influent sur

7

porter remède aux abus dont ils acquerraient la **connaissance**.

Pour l'administration pécuniaire, pour la recette et

8

est le bien de tous.

Celle-là propage des **connaissances** utiles; celle-ci crée et multiplie des habitudes nécessaires.

9

la munificence nationale, la même instruction, les mêmes **connaissances** leur seront données à tous également; et les

10

nécessaires dans tous les états; il a les **connaissances** d'une commune utilité aux citoyens de toutes

11

des instructions utiles, et de leur donner les **connaissances** qui sont nécessaires à tout citoyen, quelle que

12

des dispositions particulières.

ART. 6. Le dépôt des **connaissances** humaines et de tous les beaux-arts sera conservé

UNIVERS TEXTUEL

PROPAGATION CONSTITUTION

EXPRIMER DEGRÉS HABITUDES NÉCESSAIRES

PHYSIQUES INSTRUCTION RÉGÉNÉRATION RÉPUBLIQUE

MORALES COMMUNE FONDER ENRICHICITOYEN

NOTIONSUTILITÉ ÉDUCATION NATIONALE

INDIGENCE PUBLIQUE PERFECTIONNEMENT

PEUPLE BESOIN DÉVELOPPER

25 COMMUN | COMMUNE | COMMUNS | COMMUNES

CONTEXTE

1

des professions et des talents;

Celle-là doit être **commune** à tous et universellement bienfaisante.

Quant à l'

2

éducation vraiment nationale, vraiment républicaine, également et efficacement **commune** à tous, la seule capable de régénérer l'

3

sans distinction et sans exception seront élevés en **commun**, aux dépens de la République, et que tous,

4

l'enfance.

Jusqu'à douze ans l'éducation **commune** est bonne, parce que jusque-là il s'agit

5

les professions.

Jusqu'à douze ans l'éducation **commune** est bonne, parce qu'il s'agit de

6

et les connaissances qui, pour tous, ont une **commune** utilité.

Lorsque l'âge des professions est arrivé,

7

l'âge des professions est arrivé, l'éducation **commune** doit cesser parce que, pour chacune, l'instruction

8

que quiconque refusera ses enfants à l'institution **commune** soit privé de l'exercice des droits de

9

quel est l'objet de cette première éducation **commune** à tous, égale pour tous.

Nous voulons donner

10

les douer des avantages dont l'utilité est **commune** à l'homme de tous les états; en

11

du temps hors de la dépendance d'une **commune** discipline, se réalise ici sans effort.

Continuellement sous

12

ils y trouveront la diminution de la charge **commune**; les autres, parce qu'ils y verront l'

13

uvre avec habileté et intelligence.

Sans l'éducation **commune** et nationale, il est également impossible de créer

14

état de citoyen, et dont l'utilité est **commune** à toutes les professions.

J'adopte entièrement, pour

15

importe à tous d'acquérir, qui ont une **commune** utilité pour tous, à quelque profession qu'ils

16

évalue par aperçu la taxe pour l'éducation **commune** des enfants à une moitié en sus de

17

livres.

Comme vous voyez, c'est un dépôt **commun** qui se forme de la réunion de plusieurs

18

ils mettent comme les autres à la masse **commune**. et ils retirent zéro. Mais je doute que

19

eux, leurs revenus soient appliqués à la dépense **commune**?

Notre droit positif se joint ici à la

20

ils feront, chacun à leur tour, le service **commun**; ils apprendront, tout à la fois, à se

21

Tous les citoyens du canton ayant un intérêt **commun** à l'économie, chacun y mettra un peu du

22

les états; il a les connaissances d'une **commune** utilité aux citoyens de toutes les professions: en

23

qu'ils soustrairont l'enfant à l'éducation **commune**.

ART. 4. Lorsqu'une femme conduira un enfant

24

Les neuf dixièmes en seront appliqués aux dépenses **communes** de la maison; un dixième sera remis à

25

les dites maisons seront employés à la dépense **commune** pendant tout le temps qu'ils y demeureront;

UNIVERS TEXTUEL

RÉPUBLIQUE INSTRUCTION

ACQUÉRIR FILLES ÉDUCATION BIENFAISANTE

BESOIN APPRENTISSAGE UTILITÉ RÉGÉNÉRER

RÉPUBLICAINE CITOYENS HABITUDES

GARÇONS MORALES DROITS CONNAISSANCES

RAISON NATIONALE INSTITUTION

SAVANTS UNIVERSELLEMENT LOI INÉGALES

PUBLIQUE

45 CITOYEN | CITOYENNE | CITOYENNES | CITOYENS

CONTEXTE

1

l'Imprimerie nationale, s. d.

Citoyens,

Votre Commission d'instruction publique

2

vie et de sa mort. **Citoyens**, vous allez entendre Lepeletier dissertant

3

pour seconder les talents des **citoyens** qui se livreront à la

4

qu'au petit nombre de **citoyens** indépendants dans leur existence, hors

5

vraiment formé des hommes, des **citoyens**, des républicains; en un mot,

6

multitude de professions appellent les citoyens.

À douze ans, le moment est

7

offerte à tous les jeunes **citoyens** sans exception. Je parlerai aussi

8

l'exercice des droits de **citoyen** pendant tout le temps qu'

9

sortir des mains de simples **citoyens** des palais qui offensent l'œ

10

attention et le génie des **citoyens** intelligents dans les arts. J'

11

et de la rusticité. Entre **citoyens** égaux d'une même République,

12

donnons point à tous les **citoyens**, la nation ne peut pas

13

nécessaires pour l'état de **citoyen**, et dont l'utilité est

14

voilà le nécessaire pour chaque **citoyen**; voilà l'instruction qui est

15

chacun de ces programmes, les **citoyens** seront invités à travailler et

16

la propriété jette entre les **citoyens**, se trouve dans le mode

17
soit payée par tous les **citoyens** du canton, au prorata de
18
prends l'exemple de trois **citoyens**.
Je suppose l'un ayant
19
facultés requises autrefois pour être **citoyen** actif, c'est-à-dire, payant la
20
portion contributive de ces trois **citoyens**?
L'homme aux trois journées
21
une livre dix sous.
Le **citoyen** qui a mille livres de
22
trois journées, et cependant ce **citoyen** était dans la classe ci-devant
23
puisque toute la classe des **citoyens** ci-devant inactifs, au moyen d'
24
que, depuis la classe des **citoyens** ci-devant inactifs, en remontant jusqu'
25
car il n'est aucun **citoyen** qui, jouissant de ce revenu,
26
plus d'un vingtième des **citoyens** dont le revenu excède cent
27
charge que le reste des **citoyens**.
D'après ce système, vous
28
surabondance maladive au soulagement des **citoyens** peu fortunés, j'ose
dire
29
de moins.
Utiles et malheureux **citoyens**, bientôt. peut-être, cette charge ne
30
la convenance des enfants.
Les **citoyens** du canton s'occuperont, s'
31
taxe imposée sur tous les **citoyens** du canton, chacun dans la

32

seront pas considérables.

Tous les **citoyens** du canton ayant un intérêt

33

pour les autres classes de **citoyens**, presque rien encore pour la

34

plus nécessaire peut-être, pour les **citoyens** prolétaires dont la seule propriété

35

le poids du titre de **citoyens**; ont-ils vraiment aptitude aux honneurs

36

aptitude aux honneurs auxquels le **citoyen** peut prétendre?

Jusqu'ici l'

37

justice. Adoptez les enfants des **citoyens** sans propriété, et il n'

38

d'une commune utilité aux **citoyens** de toutes les professions: en

39

deux classes nombreuses des jeunes **citoyens** devenus artisans et laboureurs?
ou

40

qui sont nécessaires à tout **citoyen**, quelle que soit sa profession.

41

devoir perdront les droits de **citoyens**, et seront soumis à une

42

6. La Convention invite les **citoyens** à concourir à la rédaction

43

ces différents ouvrages.

Tous les **citoyens** sont invités à concourir à

44

qui seront indiquées par les **citoyens** devront, autant qu'il sera

45

évaluation de chaque enfant?

Les **citoyens** qui présenteront les solutions les

UNIVERS TEXTUEL

PRIVILÉGIÉE

RÉGÉNÉRÉE

HABITUDES

TALENTS

APTITUDE

SCIENCES

PRODUITS

ÉDUCATION

UTILES

INSTRUCTION

BIENFAISANCE	LIVRES	PUBLIQUE	BONHEUR
TRAVAIL	BESOIN	PROPRIÉTÉ	RÉPUBLICAINES
RÉPUBLICAINS		FÉODALITÉ	RÉVOLUTIONS
NATION	CONNAISSANCES	RÉPUBLIQUE	LOI
CLASSES	SENSIBLE	MÈRES CHARGE	ÉGALITÉ OPULENCE
JUSTICE	INDIGENCE	RÉVOLUTION	
UTILITÉ	DROITS	PROLÉTAIRES	ABOLITION

D

9 DEVOIR | DEVOIRS

CONTEXTE

1

qu'il se sera soustrait à remplir ce **devoir** civique, et qu'il paye, en outre, double

2

à la fois, et le droit, et le **devoir** de couvrir continuellement des regards de la tendresse

3

et les maîtres dans la ligne étroite des **devoirs** qui seront tracés aux uns et aux autres.

4

servir.

Quelle utile institution! quelle leçon vivante des **devoirs** sociaux!

Il me semble qu'il existe quelque

5

propre intérêt, seront ramenées au plus doux des **devoirs**, à celui d'allaiter elles-mêmes leurs enfants.

Ainsi

6

tiennent à l'esprit.

Voyons quels sont les **devoirs** de la société envers les uns et les

7

mères ou tuteurs qui négligeraient de remplir ce **devoir** perdront les droits de citoyens, et seront soumis

8

exactitude des instituteurs et institutrices à remplir les **devoirs** qui leur sont confiés, à la propreté et

9

en arrêter le prix.

L'organisation et les **devoirs**, tant du conseil général des pères de famille

UNIVERS TEXTUEL

CITOYENS ENFANTS DOUCE PÈRES
 RELIGIEUX TRAVAIL ESPRIT INTÉRÊT EXERCICES
 SOCIÉTÉ FAMILLE DROIT SOLLICITUDE MAINTIEN
 ENCOURAGEMENTS TENDRESSE MÈRES
 MÉTIERS NATION ALLAITER CITOYEN
 ÉCLAIRÉE CIVIQUE PRINCIPES

9 DROIT | DROITS

CONTEXTE

1

satellites de la tyrannie savait respecter même les **droits** du tombeau. Avec la mémoire de ses vertus,

2

institution commune soit privé de l'exercice des **droits** de citoyen pendant tout le temps qu'il

3

est inadmissible, la propriété est sacrée, et ce **droit** a reçu de votre premier décret une

4

revenus soient appliqués à la dépense commune?

Notre **droit** positif se joint ici à la raison pour

5

indiquer cet emploi.

Les pères et mères, par **droit** de garde, jouissaient des revenus de leurs enfants

6

famille ont, tout à la fois, et le **droit**, et le devoir de couvrir continuellement des regards

7

la République envers tous, tous les enfants ont **droit** de la recevoir, et les parents ne pourront

8

qui négligeraient de remplir ce devoir perdront les **droits** de citoyens, et seront soumis à une double

9

honneur de cette récompense; elle n'y aura **droit** qu'autant qu'elle justifiera par une attestation

UNIVERS TEXTUEL

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE INSTRUCTION INTÉRÊT PÈRES
 ENFANTS MÈRES COMMUNE RÉPUBLICAINES

DEVOIR	CITOYENS	FAMILLE	ÉDUCATION
NATION	RAISON	PARENTS	CITOYEN
PATRIE	TYRANNIE	VERTUS	ÉCLAIRÉE

15 DÉVELOPPER | DÉVELOPPEMENT: au sens organique, connotant la formation

CONTEXTE

1

donner au corps tout le **développement** et toutes les facultés dont

2

fixé à onze ans; leur **développement** est plus précoce, et d'

3

leurs forces, favoriser leur croissance, **développer** en eux vigueur, adresse, agilité;

4

d'économie domestique et rurale, **développer** le don de la mémoire

5

on souffre il ne se **développe** point ou il se développe

6

développe point ou il se **développe** mal; et à défaut de

7

astre bienfaisant, ils croissent, se **développent**, s'élancent tous ensemble et

8

des arts, surtout d'en **développer** les progrès par des encouragements

9

corps des enfants, de le **développer** par des exercices de gymnastique,

10

dont les talents se sont **développés** davantage; ils seront également entretenus

11

Leur mémoire sera cultivée et **développée**; on leur fera apprendre par

12

de l'histoire, propres à **développer** les vertus de leur sexe.

13

mémoire des enfants, et à **développer** en eux le germe des

14

des défauts et des vices, **développer** celui des vertus et découvrir

15

propres à favoriser leur croissance, **développer** leurs muscles, et leur donner

UNIVERS TEXTUEL

APPRENTISSAGE PHYSIQUE CONNAISSANCE COMMUNE
 MORaux PRINCIPES PROGRÈS FACULTÉS
 FORCES MÉMOIRE ENFANTS CONSTITUTION
 PUBLIQUE ÉDUCATION NOTIONS MORALE
 HABITUDES RÉVOLUTION VERTUS INDÉPENDANCE CORPS
 AGILITÉ TALENTS MORAL GERME CIVIQUES
 GYMNASTIQUE AVANTAGES EFFICACES RÉPUBLICAINS
 RÉPUBLIQUE EXERCICES CITOYENS PATRIE
 CIVILES PERFECTIONNEMENT CROISSENT

E

2 ÉCLAIRER | ÉCLAIRÉ

CONTEXTE

1

les intéresser efficacement à allaiter leurs enfants; les **éclairer**, par un moyen facile, sur les erreurs et

2

intérêt plus direct?

Où trouverions-nous une surveillance plus **éclairée**?

Les pères de famille ont, tout à la

UNIVERS TEXTUEL

FAMILLE PUBLIQUE PÈRES DEVOIR INTÉRÊT DROIT
 ENCOURAGEMENTS SURVEILLANCE CONFIANCE
 MÈRES ATTENTIONS ACTION NÉGLIGENCES

7 ENSEIGNEMENT

CONTEXTE

1

établissement de quatre degrés **d'enseignement**; savoir, les écoles primaires, les

2

pas.

J'aborde maintenant **l'enseignement**, cette partie de l'éducation,

3

étude, je désire que **l'enseignement** en soit un peu plus

4

morale universelle, et non les **enseignements** d'aucune croyance particulière.

Je

5

pour que cette partie **d'enseignement** n'entre point dans le

6

également, nourris également, vêtus également, **enseignés** également, l'égalité sera pour

7

la République: leur étude sera **enseignée** publiquement et gratuitement par des

UNIVERS TEXTUEL

BASE ÉGALEMENT FORMERA INSTRUCTION
GRATUITEMENT RÉPUBLIQUE NATIONALE DEGRÉS
UTILS MORALE MOULE CROYANCE
PRATIQUE

8 EFFICACE

CONTEXTE

1

à la fois convenables et **efficaces** pour seconder les talents des

2

les habitudes; voilà les moyens **efficaces** de donner au corps tout

3

nationale, vraiment républicaine, également et **efficacement** commune à tous, la seule

4

encouragements, secours, instructions; les intéresser **efficacement** à allaiter leurs enfants; les

5

moyen ne sera-t-il pas plus **efficace**, étant dirigé sur les organes

6

moyen que je crois très **efficace** pour donner à nos établissements

7

plus douce comme la plus **efficace** de rapprocher l'immense distance

8

les progrès par des encouragements **efficaces** et par les lois d'

UNIVERS TEXTUEL

PROGRÈS PUBLIQUE HABILITÉ MOYENS RÉGÉNÉRER
RÉPUBLICAINE INSTITUTION ENCOURAGEMENTS
SECOURS SOINS LOIS ACTION CITOYENS
CLASSES DÉVELOPPEMENT ALLAITER EFFORTS
PERFECTIONNEMENT ENFANTS PHILOSOPHIE

25 ÉGAL | ÉGALITÉ | ÉGALEMENT

CONTEXTE

1

à fonder une éducation vraiment nationale, vraiment républicaine, **également** et efficacement commune à tous, la seule capable

2

que tous, sous la sainte loi de l'**égalité**, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes

3

palais qui offensent l'œil sévère de l'**égalité**; et ce dernier sacrifice servira, malgré lui peut-être,

4

exacte discipline.

Chaque maître aura sous lui un **égal** nombre d'enfants de différents âges. Il sera

5

objet de cette première éducation commune à tous, **égale** pour tous.

Nous voulons donner aux enfants les

6

Sans l'éducation commune et nationale, il est **également** impossible de créer les deux habitudes importantes que

7

d'un homme libre, enfin des manières franches, également distantes de la politesse et de la rusticité.

8

avantages pour la société, lorsqu'elle en aura **également** pourvu tous les membres qui sont destinés à

9

le dépôt est formé, il se partage ensuite **également** entre tous; chacun en retire même avantage, l'

10

à la patrie. La patrie les recevra tous **également**, les élèvera tous également sur les fonds du

11

patrie les recevra tous également, les élèvera tous également sur les fonds du superflu de la richesse,

12

du superflu de la richesse, les nourrira tous **également**, les vêtira tous également; et lorsque vous les

13

richesse, les nourrira tous également, les vêtira tous **également**; et lorsque vous les reprendrez tout formés de

14

des enfants, est changée: mais alors tous mettaient **également**, c'était une charge supportée par tête; aujourd'

15, 16, 17, 18, 19

jeté dans un moule républicain.

Là, traités tous **également**, nourris **également**, vêtus **également**, enseignés **également**, **l'égalité** pour les jeunes élèves non une spécieuse

20

les mêmes connaissances leur seront données à tous **également**; et les circonstances particulières de l'éloignement du

21

eux le soulagement est aussi presque insensible.

L'égalité civile est rétablie, mais l'instruction et l'

22

les filles.

ART. 2. L'éducation nationale sera **égale** pour tous; tous recevront même nourriture, mêmes vêtements,

23

les talents se sont développés davantage; ils seront **également** entretenus aux dépens de la République auprès des

24

par le règlement.

ART. 19. Les enfants recevront **également** et uniformément, chacun suivant son âge, une nourriture

25

les différents climats de la République. Elles contiendront **également** pour chaque espèce de climat les quantités qui

UNIVERS TEXTUEL

LOI RÉPUBLIQUE

ENFANTS COMMUNES ÉDUCATION RÉPUBLICAINE

NATIONALE HUMANITÉ ENTRETENUS NOURRIS

CONNAISSANCES MOULE APTITUDES VÊTUS

PATRIE TRAITÉS COUCHÉS FRUGALE

SOCIÉTÉ NOURRITURE SUPERFLU ÉLÈVE RICHESSE

INSTRUCTION CITOYENS MORALES FAMILLES

NATURE PAUVRETÉ SENSIBLE PHYSIQUES

PHILOSOPHIE BESOIN

62 **ÉDUCATION**

CONTEXTE

1

PLAN D'ÉDUCATION NATIONALE DE MICHELLE PELETIER, PRÉSENTÉ

À

2

la patrie un plan **d'éducation** publique, que le génie de

3

entendre Lepeletier dissertant sur **l'éducation** nationale; vous allez le
revoir

4

tendres amis de l'humanité.

ÉDUCATION NATIONALE

La Convention nationale doit

5

code des lois civiles, **l'éducation** publique.

Je mets à peu

6

d'un plan complet **d'éducation**. J'ai osé concevoir une

7

résoudre.

La première constitue l'éducation, la seconde l'instruction.

Celle-ci,

8

n'a point traité **l'éducation**.

Tout le système du Comité

9

tous; en un mot, une **éducation** vraiment et universellement nationale; et

10

grand dans le système **d'éducation** qu'elles présentent.

Je me

11

les plus essentiels de **l'éducation** est omis: le perfectionnement de

12

plans les plus parfaits **d'éducation**, qui appelle et réalise toutes

13

loi consiste à fonder une **éducation** vraiment nationale, vraiment républicaine,
également

14
Jusqu'à douze ans **l'éducation** commune est bonne, parce que
15
des professions est arrivé, **l'éducation** commune doit cesser parce que,
16
moment je parlerai de **l'éducation** supplémentaire, offerte à tous les
17
dire le système de **l'éducation** qui sera suivi dans le
18
l'objet de cette première **éducation** commune à tous, égale pour
19
la portion physique de **l'éducation**.
Former un bon tempérament aux
20
la salutaire rudesse de **l'éducation** de ses premiers ans.
Après
21
regardé cette partie de **l'éducation** comme une des plus importantes.
22
habileté et intelligence.
Sans **l'éducation** commune et nationale, il est
23
à la trace.
Sans **l'éducation** nationale, il vous faut aussi
24
ces divers avantages de **l'éducation** soient répartis à tous: car
25
vrais fondements d'une salutaire **éducation**; sans elles il n'existe
26
il n'existe pas **d'éducation**. Si, dans l'enfance, nous
27
enseignement, cette partie de **l'éducation**, la seule que le Comité
28
d'un bon cours **d'éducation**, et, cependant, je n'ai
29
dans le cours de **l'éducation** nationale, ne soit point confiée

30

ensemble complète notre cours **d'éducation**. Les uns concernent la formation

31

une pensée utile sur **l'éducation**, et ajouté un bon article

32

sous le rapport de **l'éducation**: maintenant je vais vous le

33

aperçu la taxe pour **l'éducation** commune des enfants à une

34

en retire même avantage, **l'éducation** de ses enfants.

L'homme

35

pour la dépense de **l'éducation** de tous ses enfants. Ainsi

36

tout le temps de leur **éducation**.

3° Le surplus sera fourni

37

choisissent, pour chaque maison **d'éducation** nationale qui y sera établie,

38

propose pour chaque établissement **d'éducation**. Avec ces précautions, avec cette

39

mais l'instruction et **l'éducation** leur manquent; ils supportent tout

40

les filles.

ART. 2. **L'éducation** nationale sera égale pour tous;

41

mêmes soins.

ART. 3. **L'éducation** nationale étant la dette de

42

4. L'objet de **l'éducation** nationale sera de fortifier le

43

parvenus au terme de **l'éducation** nationale, ils seront remis entre

44

Ils ne pourront être

45

déterminés ci après.

De l'**éducation** nationale

ARTICLE PREMIER. Il sera

46

un ou plusieurs établissements d'**éducation** nationale, où seront élevés les

47

conduire à la maison d'**éducation** nationale du canton, et de

48

soustrairont l'enfant à l'**éducation** commune.

ART. 4. Lorsqu'une

49

à l'établissement de l'**éducation** nationale, elle recevra de la

50

Durant le cours de l'**éducation** nationale, le temps des enfants

51

à portée des maisons d'**éducation** nationale, soit à des ouvrages

52

intérieur de la maison d'**éducation**.

ART. 14. Ces différents travaux

53

employés dans les maisons d'**éducation** nationale. Les enfants les plus

54

à portée des maisons d'**éducation** nationale, seront placés, autant qu'

55

21. Les établissements de l'**éducation** nationale seront placés dans les

56

Les dépenses des établissements d'**éducation** nationale seront supportées
ainsi qu'

57

d'entretien des maisons d'**éducation** nationale, à la nourriture et

58

et surveiller chaque établissement d'**éducation** nationale, les seuls pères
de

59

service dans la maison d'**éducation**.

Sa fonction sera de veiller

60

élevés dans la maison d'**éducation** nationale de leur canton ou

61

dans toutes les maisons **d'éducation** nationale.

4° Instruction, à l'

62

l'intérieur des maisons **d'éducation** nationale, lorsqu'ils ne seront

UNIVERS TEXTUEL

NATIONALE ENFANTS CROISSANCE
 DEGRÉ COMMUNE FACULTÉS INSTRUCTION
 CITOYENS PUBLIQUE MAISONS
 DROITS ÉTABLISSEMENT RÉPUBLIQUE TRAVAIL
 PÈRES SYSTÈME RÉGÉNÉRER RÉPUBLICAINS
 FORMER AUTORITÉS ADMINISTRATION
 NATIONAUX HUMANITÉ HABITUDES
 SENTIMENTS EXERCICES ENSEIGNEMENT MÉTIERS
 GYMNASTIQUE CITOYEN PHYSIQUE LOI
 MORAL ÉGALE MÈRE CIVILES NATION NATURE
 VERTUS CONNAISSANCES PENSÉE PERFECTIONNEMENT
 SEXE PHILOSOPHIE FONDEMENTS

F

1 FEMME*

CONTEXTE

1

à l'éducation commune.

ART. 4. Lorsqu'une **femme** conduira un enfant âgé de cinq ans à

UNIVERS TEXTUEL

RÉPUBLIQUE ÉDUCATION ENFANT
 NATIONALE COMMUNE

1 FÊTES

CONTEXTE

1

retrouve des exercices du corps, quelques leçons, des **fêtes**, des rassemblements qui appellent son attention, intéressent sa

UNIVERS TEXTUEL

EXERCICES IMPRESSIONS HEUREUSES
 RASSEMBLEMENTS CORPS INTÉRESSENT CURIOSITÉ
 JEUNESSE ATTENTION ÉMULATION

6 FONDER, FONDEMENTS

CONTEXTE

1

s'il est sensible. Cette loi consiste à fonder une éducation vraiment nationale, vraiment républicaine, également et

2

et pour l'État; ce sont les vrais fondements d'une salubre éducation; sans elles il n'

3

entière, puisqu'elle lui fournit les moyens de fonder une institution vraiment digne d'une République et

4

tous également, les élèvera tous également sur les fonds du superflu de la richesse, les nourrira tous

5

ai cru qu'avant l'instruction, il fallait fonder l'institution publique.

L'une est profitable à

6

édifice; mais l'institution publique est la base fondamentale sur laquelle l'édifice entier est assis.

L'

UNIVERS TEXTUEL

PROSPÉRITÉ

AVANTAGES	CITOYENS	FORMÉS	EFFICACEMENT
PUBLIQUE	ÉGALEMENT	INSTITUTION	RÉGÉNÉRER
RÉPUBLICAINE	CONNAISSANCES	ÉDUCATION	
ENFANTS	INSTRUCTION	SOURCE	LOI SOCIÉTÉ
FÉCONDE	NATIONALE	TRAVAIL	ÉDIFICE PATRIE BASE
HUMAINE			

8 FACULTÉS: au sens de talent, de capacités

CONTEXTE

1

encore à raison des diverses **facultés** des parents: et ici les

2

le développement et toutes les **facultés** dont il est susceptible.

Quant

3

porté par son goût, ses **facultés** ou son talent.

Mais tout

4

un ayant tout juste les **facultés** requises autrefois pour être citoyen

5

dans la proportion de ses **facultés**.

Je n'ajoute plus qu'

6

système, elle devient proportionnelle aux **facultés**. La pauvreté n'y met

7

concourir ceux qui, par leurs **facultés** personnelles, ou celles de leurs

8

marc la livre de ses **facultés** présumées d'après la cote

UNIVERS TEXTUEL

PROPORTIONNELLE	GOÛT	PUBLIQUE	PARENTS
INSTRUCTION	EFFICACES	INÉGALITÉ	RÉPUBLIQUE
CITOYENS	MORAL	ADMIS	NATIONAL
MOYENS	INTÉRÊT	VALEUR	PAUVRETÉ
JUSTE	ÉDUCATION	DÉVELOPPEMENT	

9 FILLES

CONTEXTE

1

jusqu'à onze pour les **filles**, tous les enfants sans distinction

2

Je propose que, pour les **filles**, le terme de l'institution

3

jusqu'à onze pour les **filles**.

ART. 2. L'éducation nationale

4

et pour pareil nombre de **filles** une institutrice.

Dans chacune de

5

et domestique.

ART. 12. Les **filles** apprendront à lire, à écrire,

6

à travailler la terre.

Les **filles** apprendront à filer, à coudre

7

et l'autre pour les **filles**.

Il sera accordé par le

8

en faveur des institutrices des **filles**.

Le département fera imprimer chaque

9

l'autre pour celui des **filles**.

L'auteur du modèle qui

UNIVERS TEXTUEL

DÉVELOPPEMENT COMMUN

CONSTITUTION PUBLIQUE GARÇONS DISPOSITIONS

RÉPUBLIQUE INSTITUTRICES SOCIAL UNIVERSELLE

APPRENDRONT VÊTEMENTS MAISON MORALE

ÉGALE CHANTS INSTRUCTION DISTINCTION

22 FORMER: au sens de formation

CONTEXTE

1

m'exprimer ainsi, de créer un nouveau peuple.

Former des hommes, propager les connaissances humaines; telles sont

2

peu meilleurs

qu'aujourd'hui; mais aurons-nous vraiment **formé** des hommes, des citoyens, des républicains; en un

3

de la vie est vraiment décisive pour la **formation** de l'être physique et moral de l'

4

est encore l'âge où l'esprit déjà **formé** peut, avec fruit, commencer l'étude des belles-lettres,

5

bonne, parce que jusque-là il s'agit de **former**, non des laboureurs, non des artisans, non des

6

la position particulière de chacun. Nous ne les **formons** pas pour telle ou telle destination déterminée, il

7

porteront sur la portion physique de l'éducation.

Former un bon tempérament aux enfants, augmenter leurs forces,

8

elle soit achevée, qui caractérise l'homme laborieux.

Formez de tels hommes, et la République, composée bientôt

9

produits de l'agriculture et de l'industrie.

Formez de tels hommes, et vous verrez disparaître presque

10

et vous verrez disparaître presque tous les crimes.

Formez de tels hommes, et l'aspect hideux de

11

les élèves de la patrie se trouveront tout **formés** à la sainte dépendance des lois et des

12

éducation nationale, il vous faut aussi renoncer à **former** ce que j'appelle les mœurs de l'

13

offre à tous d'utiles leçons; mais pour **former** des hommes, des instructions ne suffisent pas.

J'

14

en vain des théories ingénieuses; en vain pour **former**, pour instruire l'enfance, établira-t-on des méthodes parfaites:

15

notre cours d'éducation. Les uns concernent la **formation** de l'être physique; les autres ont rapport

16

être physique; les autres ont rapport à la **formation** de l'être moral.

Sur chacun de ces

17

voyez, c'est un dépôt commun qui se **forme** de la réunion de plusieurs mises inégales: le

18

riche met beaucoup;

mais lorsque le dépôt est **formé**, il se partage ensuite également entre tous; chacun

19

tous également; et lorsque vous les reprendrez tout **formés** de ses mains, ils feront rentrer dans vos

20

théorie, mais une pratique continuellement effective.

Ainsi se **formera** une race renouvelée, forte, laborieuse, réglée, disciplinée, et

21

plier au joug d'une discipline salutaire, de **former** leur cœur et leur esprit par des

22

seront indiqués par le règlement. Les garçons seront **formés** en outre au maniement des armes.

UNIVERS TEXTUEL

PATRIE	PRATIQUE	ÉDUCATION	CONNAISSANCE
FORCES	DISCIPLINE	NATIONALE	RESSOURCES
PHYSIQUE	ÉGALEMENT	RÉGÉNÉRATION	FONDER
RÉPUBLICAINS	SCIENCES	ENSEIGNEMENT	MORAL
INSTRUCTION	UTILES	INÉGALE ESPRIT	ENDURCIR
PROGRAMMES	HABITUDE	PUBLIQUE	PEUPLE
JOUG	CITOYENS		

G

1 GRATUITEMENT

CONTEXTE

1

la République: leur étude sera enseignée publiquement et **gratuitement** par des maîtres salariés par la nation.

Leurs

UNIVERS TEXTUEL

PUBLIQUES	INSTRUCTION	RÉPUBLIQUE
SALARIÉS	NATION	PARTAGÉS

6 GYMNASTIQUE

CONTEXTE

1

Je sais qu'on propose quelques exercices de **gymnastique**: cela est bon; mais cela ne suffit pas.

2

travaux du corps seront désignés; les exercices de **gymnastique** seront indiqués; un règlement salutaire et uniforme prescrira

3

enfants, de le développer par des exercices de **gymnastique**, de les accoutumer au travail des mains, de

4

travail des mains, et les exercices de la **gymnastique**.

ART. 11. Les garçons apprendront à lire, écrire,

5

de délasséments seront employés à des exercices de **gymnastique**, qui seront indiqués par le règlement. Les garçons

6

santé des enfants? Quels sont les exercices de **gymnastique** les plus propres à favoriser leur croissance, développer

UNIVERS TEXTUEL

PHYSIQUES EXERCICES ENDURCIR CROISSANCE
RÈGLEMENT ÉDUCATION DÉLASSEMENTS SALUTAIRE
SANTÉ MUSCLES DÉVELOPPER FORTIFIER MAINS
ADRESSE NATIONALE CORPS TRAVAIL GARÇONS

8 GARÇONS

CONTEXTE

1

jusqu'à douze pour les garçons, et jusqu'à onze pour

2

jusqu'à douze pour les garçons, et depuis cinq ans jusqu'

3

il y aura pour cinquante garçons un instituteur, et pour pareil

4

la gymnastique.

ART. 11. Les garçons apprendront à lire, écrire, compter,

5

au travail des mains.

Les garçons seront employés à des travaux

6

indiqués par le règlement. Les garçons seront formés en outre au

7

doubles, l'un pour les garçons et l'autre pour les

8

un pour l'habillement des garçons, l'autre pour celui des

UNIVERS TEXTUEL

NOTIONSFILLES RÉPUBLIQUE ARMES
NATIONALE TRAVAIL LIVRES EXERCICES
HABILLEMENT ARPENTAGE MESURAGE
ÉGALE GYMNASIQUE ÉDUCATION

H

25 HABITUDE, S

CONTEXTE

1

seuls moyens de créer les **habitudes**; voilà les moyens efficaces de

2

donné et l'impression des **habitudes** est gravée d'une manière

3

qualités physiques et morales, les **habitudes** et les connaissances qui, pour

4

devons tendre; telles sont les **habitudes** heureuses que nous devons créer

5

importe que, pour tous, l'**habitude** de l'enfance soit telle,

6

enfant du riche, d'autres **habitudes** plus douces l'attendent, mais

7

ce goût, ce besoin, cette **habitude** de travail, leur existence est

8

exacte discipline, sont encore deux **habitudes** importantes au bonheur de

l'

9

un moindre prix à l'**habitude** d'une austère discipline. Souvenons-nous

10

impossible de créer les deux **habitudes** importantes que je viens de

11

me semble que toutes les **habitudes** dont j'ai présenté jusqu'

12

profondément régénérée.

De toutes ces **habitudes**, il n'en est pas

13

système du Comité.

Créer des **habitudes** est un objet entièrement étranger

14

développé le système de diverses **habitudes** dont la réunion forme le

15

prononcé le nom de cette **habitude** morale qui exerce une si

16

l'impression salubre de l'**habitude**, que je voudrais qu'à

17

à présent, une religion d'**habitude**.

Je regarde ce choix important

18

mots.

Donner à tous les **habitudes** physiques et les habitudes morales,

19

les habitudes physiques et les **habitudes** morales, les instructions et les

20

santé, l'amour et l'**habitude** du travail.

Quelque considérable que

21

s'y gravèrent profondément; leurs **habitudes** mêmes deviendront en eux
des

22

celle-ci crée et multiplie des **habitudes** nécessaires.

Bientôt, dans mon plan,

23

la modification, l'impression, l'**habitude** qu'il conservera toujours, tout

24

Le jeune élève a les **habitudes** physiques et morales nécessaires dans

25

leur vie, ils apportent l'**habitude** de pouvoir se passer des

UNIVERS TEXTUEL

PROFITABLE	BONHEUR	FRUGALERAIISON	
DÉVELOPPER	VIE	PHYSIQUES	COMMUNE
CORPS	NSTRUCTION	RÉGÉNÉRÉE	RÉPUBLICAIN
CONNAISSANCES	ÉDUCATION	MORALES	
BIENFAISANTE	SENSATIONS	PUBLIQUE	
RELIGION	ABONDANCE	INFLUENT	UTILES
MOYENS	NATION	PAUVRES	INÉGALITÉS
HUMANITÉ	TRAVAIL	LIBERTÉ	CITOYENS

I

1 IGNORANT, IGNORANCE

CONTEXTE

1

qui l'entoure, il sera un peu moins **ignorant** que par le passé, les écoles un peu

UNIVERS TEXTUEL

ERREURS INCURIE VICES

5 INÉGALITÉ...

CONTEXTE

1

Ici commence à se faire sentir une première **inégalité**; car les enfants domiciliés dans la ville, bourg,

2

la durée des leçons.

Une bien plus grande **inégalité** va s'établir encore à raison des diverses

3

encore qu'à glaner pour l'indigent.

Cette **inégale** répartition du bienfait des écoles primaires est le

4

d'incalculables différences et établissent de trop réelles **inégalités** entre les hommes.

Je ne sais si je

5

se forme de la réunion de plusieurs mises **inégales**: le pauvre met très peu, le riche met

UNIVERS TEXTUEL

HABITUDES DIFFÉRENCES AVANTAGES

COMMODITÉ PARENTS

9 INDIGENCE, INDIGENT

CONTEXTE

1

Mais quant à la classe **indigente**, comment fera-t-elle? Cet enfant pauvre,

2

qu'à glaner pour l'**indigent**.

Cette inégale répartition du bienfait

3

à la grossièreté de l'**indigence**, soit à l'indiscipline de

4
Diminuer les nécessités de l'**indigence**, diminuer le superflu de la
5
ne pas laisser à l'**indigent** même l'humiliation de recevoir
6
demander, où sera maintenant l'**indigence**? Une seule loi bienfaitrice l'
7
pleurs; mais bientôt l'affreuse **indigence** lui présentait cette consolation
plus
8
éloignement du domicile, de l'**indigence** des parents, ne rendront illusoire
9
existe plus pour eux d'**indigence**. Adoptez leurs enfants, et vous
UNIVERS TEXTUEL
INCURIE PROPRIÉTÉ PROSPÉRITÉ
INFORTUNÉ CLASSE RICHESSE GROSSIÈRETÉ
RÉGÉNÉRATION INSTRUCTION HUMILIATION
AFFREUSE MALHEUREUX CITOYENS
NATURE PAUVRETÉ VANITÉ VICES OISIVETÉ
VICTIME JUSTICE PAIN CONSOLATION PATRIE
PAUVRE INÉGALE BIENFAITRICE CONNAISSANCES

10 INTÉRÊT | INTÉRÊTS

CONTEXTE

1
que l'état actuel des esprits et l'**intérêt** industriel de la République peuvent
rendre nécessaires.
Je
2
principes, tous doivent y être obligés.
Pour l'**intérêt** public, tous doivent y être obligés.
Dans peu
3
ce qui se trouve dans l'intervalle a **intérêt** à la loi.
Même pour le propriétaire de
4
à bien monter la machine.
Ici tous les **intérêts** concourent à multiplier auprès des maisons nationales
d'
5
considérables.

Tous les citoyens du canton ayant un intérêt commun à l'économie, chacun y mettra un peu

6

la confiance publique?

Qui pourrait y apporter un **intérêt** plus direct?

Où trouverions-nous une surveillance plus éclairée?

7

avec cette surveillance, avec cette économie de l'**intérêt** personnel, nous pouvons être assurés que la taxe,

8

puissants encouragements.

Ainsi les mères, par leur propre **intérêt**, seront ramenées au plus doux des devoirs, à

9

se présentent à nous des questions dont l'**intérêt** est vraiment digne de l'attention du législateur.

10

la loi. Le meilleur maître c'est l'**intérêt**: la leçon la plus persuasive c'est le

UNIVERS TEXTUEL

COMMUN	PRINCIPES	PUBLIQUE	OBLIGÉS
PROPRIÉTAIRE	INSTITUTION	LÉGISLATEUR	RÉPUBLIQUE
DEVOIRS	FAMILLE	CITOYENS	ALLAITER
ÉCONOMIE	LOI	NATIONAL	SURVEILLANCE
UTILE	PÈRES	PAUVRE	PERSONNEL

47 **INSTITUTION | INSTITUTS**: comme synonyme chez Lepeletier à « instruction » (publique)

CONTEXTE

1

primaires, les écoles secondaires, les **instituts**, les lycées.

Je trouve dans

2

est l'établissement de l'**institution** publique.

Consacrons-en le salutaire principe;

3

recevront le bienfait de l'**institution** publique durant le cours de

4

pour le terme de l'**institution** publique.

À dix ans. ce serait

5

toutes, est impossible.

Prolonger l'**institution** publique jusqu'à la fin

6

filles, le terme de l'**institution** publique soit fixé à onze

7

est la suite de l'**institution** publique; il faut d'abord,

8

le cours entier de l'**institution** ait été parcouru.

Je reviens

8

ordinaire une seule maison d'**institution** pourra suffire. Il en sera

9

et l'austérité de l'**institution** républicaine ne coûtera pas un

10

une question bien importante.

L'**institution** publique des enfants sera-t-elle d'

11

ici à quatre ans l'**institution** publique ne sera que facultative

12

refusera ses enfants à l'**institution** commune soit privé de l'

13

dans le cours de l'**institution** publique.

Ici j'écarte toute

14

dans le système de l'**institution** publique. Ce qui serait impraticable

15

souffrir du passage de l'**institution** aux divers états de la

16

est un bien que l'**institution** publique doit à tous, parce

17

voisins de la maison d'**institution** offriront des ressources particulières.

Enfin,

18

dans les maisons même d'**institution** divers genres de travaux auxquels

19

J'adopte entièrement, pour l'**institution** publique, la nomenclature que le

20
secondaires, dans mon cours **d'institution** publique.
Le Comité, dans les
21
prolonge jusqu'à douze **l'institution** publique, et ces deux années
22
le cours entier de **l'institution** publique, l'enfant ne reçût
23
renferme le plan de **l'institution** publique.
Je peux le résumer
24
lequel toute vue utile, toute **institution** bienfaitrice à l'enfance peut
25
Dans **l'institution** publique au contraire, la totalité
26
donner à nos établissements **d'institution** publique la perfection dont ils
27
de l'établissement de **l'institution** publique.
En deux mots, l'
28
dépense de la maison **d'institution** publique, nourriture, habillement,
entretien des
29
les moyens de fonder une **institution** vraiment digne d'une République
30
avantages d'une aussi belle **institution**, puisque cette taxe ne grèverait
31
auprès des maisons nationales **d'institution** des objets de travaux à
32
de doter nos établissements **d'institution** nationale:
1° Le produit du
33
employé dans les maisons **d'institution**: les enfants les plus âgés
34
administration des nouveaux établissements **d'institution** publique.
Quels autres que les

35
 résidence dans la maison **d'institution**, pour suivre la conduite et
 36
 des établissements destinés à **l'institution** publique.
 Là, presque sans frais,
 37
 de les servir.
 Quelle utile **institution!** quelle leçon vivante des devoirs
 38
 instruction, il fallait fonder **l'institution** publique.
 L'une est profitable
 39
 de l'édifice; mais **l'institution** publique est la base fondamentale
 40
 édifice entier est assis.
L'institution publique, comme je la conçois,
 41
 âge finit pour lui **l'institution** publique; il est temps de
 42
 législateur.
 Au sortir de **l'institution** publique, l'agriculture et les
 43
 instruction: les écoles publiques, les **instituts**, les lycées.
 ART. 7. Les
 44
 de cinq ans dans les **instituts**, et de quatre dans les
 45
 de la République auprès des **instituts** pendant les cinq années du
 46
 le degré d'instruction des **instituts**, sera choisie pour être entretenue
 47
 emplacement des écoles publiques, des **instituts** et des lycées, le nombre

UNIVERS TEXTUEL

PATRIE	PUBLIQUE	CITOYEN	UTILE
INSTRUCTIONS	ÉCOLEENFANTS	ÉTABLISSEMENTS	
RÉPUBLIQUE	PARENTS	LYCÉES	ÉDUCATION
MAISON SYSTÈME	LOI	NATURE	NOMBREMAÎTRES
TRAVAUX	MOYENS	BASE	DROITS SOCIAL MORALE

JUSTE NATIONALE PHYSIQUES ÉTAT FORCE
 PAUVRE PROSPÉRITÉ UTILES FONDER

52 INSTRUCTION, INSTRUIRE..

CONTEXTE

1

ROBESPIERRE, AU NOM DE LA COMMISSION DE L'INSTRUCTION
 PUBLIQUE.

De l'Imprimerie nationale, s. d.

Citoyens,

2

Imprimerie nationale, s. d.

Citoyens,

Votre Commission d'instruction **publique** sera bientôt en état de vous
 présenter

3

institutions demeurent et elles immortalisent les nations.

L'**instruction** publique a déjà été l'objet d'une

4

La première constitue l'éducation, la seconde l'**instruction**.

Celle-ci, quoiqu'offerte à tous, devient, par la

5

entièrement négligée.

En un mot, son plan **d'instruction** publique me paraît fort satisfaisant;
 mais il n'

6

humaines. Ces trois degrés successifs ouvrent à l'**instruction** une source
 féconde et habilement ménagée, et j'

7

un petit nombre d'hommes, je cherche une **instruction** générale pour tous,
 convenable aux besoins de tous,

8

avantages pour la continuité, la commodité de l'**instruction** et pour la durée
 des leçons.

Une bien

9

Cet enfant pauvre, vous lui offrez bien l'**instruction**; mais avant il lui faut
 du pain. Son

10

abondamment par leurs enfants les fruits de **l'instruction**; là il n'y aura encore qu'à

11

est susceptible.

Quant à l'être moral, quelques **instructions** utiles, quelques moments d'étude, tel est le

12

l'égalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même **instruction**, mêmes soins.

Par le mode suivant lequel je

13

renfermer son action.

Donner aux mères encouragements, secours, **instructions**; les intéresser efficacement à allaiter leurs enfants; les

14

commune doit cesser parce que, pour chacune, **l'instruction** doit être différente; réunir dans une même école

15

utiles leçons; mais pour former des hommes, des **instructions** ne suffisent pas.

J'aborde maintenant l'enseignement,

16

voilà le nécessaire pour chaque citoyen; voilà **l'instruction** qui est due à tous.

Je me contenterai

17

Comité; je voudrais reporter quelque chose de **l'instruction** destinée par le Comité pour les écoles secondaires,

18

institution publique, l'enfant ne reçût que les **instructions** de la morale universelle, et non les enseignements

19

les habitudes physiques et les habitudes morales, les **instructions** et les connaissances qui, étant acquises dans l'

20

les écoles primaires, nous ne trouverons qu'une **instruction** imparfaite. Leur vice radical, c'est de ne

21

des théories ingénieuses; en vain pour former, pour **instruire** l'enfance, établira-t-on des méthodes parfaites: tout cela,

22

sont appliqués uniquement à former un système d'**instruction** publique: moi, j'ai cru qu'avant l'

23

publique: moi, j'ai cru qu'avant l'**instruction**, il fallait fonder l'institution publique.

L'une

24

des habitudes nécessaires.

Bientôt, dans mon plan, l'**instruction** publique aura sa place désignée, c'est une

25

du besoin, par la munificence nationale, la même **instruction**, les mêmes connaissances leur seront données à tous

26

insensible.

L'égalité civile est rétablie, mais l'**instruction** et l'éducation leur manquent; ils supportent tout

27

ce n'est point à la République à **instruire** chaque cultivateur et chaque artisan en particulier; tout

28

être oisif, et le plaisir lui-même présentera des **instructions**.

Vos comités, dans un travail vraiment philosophique, vous

29

tous; tous recevront même nourriture, mêmes vêtements, même **instruction**, mêmes soins.

ART. 3. L'éducation nationale étant

30

leur cœur et leur esprit par des **instructions** utiles, et de leur donner les connaissances qui

40

Leurs cours seront partagés en trois degrés d'**instruction**: les écoles publiques, les instituts, les lycées.

41

parcouru avec plus de distinction le degré d'**instruction** des instituts, sera choisie pour être entretenue auprès

42

secours de la République, ces trois degrés d'**instruction**.

ART. 12. Le nombre et l'emplacement des

43

nombre des maîtres et le mode de l'**instruction**, seront déterminés ci après.

De l'éducation nationale

44

sera rédigé avec simplicité, brièveté et clarté, une **instruction** indicative des attentions du régime et des soins

45

citoyens à concourir à la rédaction de cette **instruction**, à adresser leur ouvrage à son Comité d'

46

à adresser leur ouvrage à son Comité d'**instruction** publique.

L'auteur de l'**instruction** qui aura

47

Comité d'**instruction** publique.

L'auteur de l'**instruction** qui aura été jugée la meilleure, et adoptée

48

livres.

ART. 7. A la tête de cette **instruction** sera imprimé l'article ci-après.

ART. 8. Les

49

seront tenus de remettre un exemplaire de cette **instruction** à chaque personne qui se présentera devant eux

50

dans toutes les maisons d'éducation nationale.

4° **Instruction**, à l'usage des instituteurs et institutrices, de

51

et découvrir celui des talents.

Le Comité d'**instruction** publique spécifiera par un programme l'objet de

52

et à adresser leurs travaux au Comité d'**instruction** publique.

L'auteur de chacun de ces livres

UNIVERS TEXTUEL

PEUPLES

PHILOSOPHIQUE

PUBLIQUE

ENSEIGNEMENTS

NATIONS

ÉDUCATION NATIONALE INSTITUTION EFFICACES
 CITOYENS PRÉJUGÉS BIENFAIT DROIT
 UTILES RÉPUBLIQUE CONNAISSANCES
 FORMER INÉGALE INSTITUTS DEGRÉS MÉRITÉ
 RÉVOLUTION LIBRES LYCÉES ÉTAT LIVRES
 SENTIMENTS RAISON MORALES TRAVAIL PATRIE
 UNIVERSELLE ÉGALITÉ PHYSIQUES

J

2 JUSTICE

CONTEXTE

1

toutes nos institutions; mais il faut que la **justice** comme la prudence règlent notre marche. On ne

2

sans alarmer la propriété et sans offenser la **justice**. Adoptez les enfants des citoyens sans propriété, et

UNIVERS TEXTUEL

PAUVRE RÉVOLUTION PRUDENCE
 ENFANTS RICHESSE INDIGENCE
 INSTITUTIONS PROPRIÉTÉ CITOYENS

L

1 LUMIÈRES

CONTEXTE

1

à une pernicieuse incurie; des encouragements et quelques **lumières** conserveront à la République une foule innombrable de

UNIVERS TEXTUEL

INCURIE ENCOURAGEMENTS RÉPUBLIQUE MALHEUREUX
 ENFANCE NATURE

7 LIBERTÉ* | LIBRE*

CONTEXTE

1

disait: « Je meurs content, ma mort servira la **liberté** », pouvait se réjouir aussi de lui avoir rendu

2

élevons des hommes destinés à jouir de la **liberté**, et qu'il n'existe pas de liberté

3

liberté, et qu'il n'existe pas de **liberté** sans obéissance aux lois. Ployés tous les jours

4

l'attitude et le port d'un homme **libre**, enfin des manières franches, également distantes de la

5

plus beaux récits de l'histoire des peuples **libres** et de la Révolution française; voilà le nécessaire

6

les plus frappants de l'histoire des peuples **libres** et de celle de la Révolution française.

Ils

7

les plus remarquables de l'histoire des peuples **libres** et de la Révolution française: le tout divisé

UNIVERS TEXTUEL

ÉLEVONS	JOUG	COEUR		
GRAVANT	CHANTS	EXERCER	CARACTÈRE	
PEUPLES	HISTOIRE	CITOYEN	RÉVOLUTION	
RURALE	RÉPUBLIQUE	AUSTÈRE	RÉCIT	LOIS
INSTRUCTION		OBÉISSANCE	CONSTITUTION	
PORT	DISCIPLINE	MÉMOIRE	PATRIE	LEÇONS

21 LOI | LOIS

CONTEXTE

1

à l'histoire: la constitution, le code des **lois** civiles, l'éducation publique.

Je mets à peu

2

la merci des vieilles erreurs.

À six ans, la **loi** commence à exercer son influence: mais cette influence

3

demi-lieue de son domicile? Vainement vous établiriez une **loi** coercitive contre le père; celui-ci ne saurait se

4

la prospérité de la République.

Osons faire une **loi** qui aplanisse tous les obstacles, qui rende faciles

5

appelle et réalise toutes les belles institutions; une **loi** qui sera faite avant dix ans, si nous

6

de l'honneur de l'avoir portée; une **loi** toute en faveur du pauvre, puisqu'elle reporte

7

il doit aimer s'il est sensible. Cette **loi** consiste à fonder une éducation vraiment nationale, vraiment

8

pour le caractère moral; en un mot, cette **loi** est l'établissement de l'institution publique.

Consacrons-en

9

la République, et que tous, sous la sainte **loi** de l'égalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture,

10

à la maternité.

Cependant je pense que la **loi** peut exercer quelque influence sur ces premiers instants

11

l'objet de quelques-uns des articles de la **loi** que je propose. Les mesures indiquées sont fort

12

famille, les élèves, les maîtres, tous, par la **loi** que je vous propose, seront intéressés à produire

13

n'existe pas de liberté sans obéissance aux **lois**. Ployés tous les jours et à tous les

14

trouveront tout formés à la sainte dépendance des **lois** et des autorités légitimes. Voyez ce jeune soldat

15

encore plus sensible, de la bienfaisance de cette **loi**; puisque toute la classe des citoyens ci-devant inactifs,

16

trouve dans l'intervalle a intérêt à la **loi**. Même pour le propriétaire de mille livres

17

vingtièmes de la France est intéressé à la **loi**; car certainement il n'y a pas plus

18

demander, où sera maintenant l'indigence? Une seule **loi** bienfaitrice l'aura fait disparaître du sol de

19

métiers n'est pas du ressort de la **loi**. Le meilleur maître c'est l'intérêt: la

20

progrès par des encouragements efficaces et par les **lois** d'une saine économie.
Laisserons-nous pourtant à un

UNIVERS TEXTUEL

AUTORITÉS	HISTOIRE	COËRCITIVE	
PRINCIPES	COMMUNE	PROGRÈS PRÉJUGÉS	
INDIGENCE	ÉDUCATION	INSTITUTIONS	INSTRUCTION
EFFICACES	NATIONALE	RÉPUBLIQUE	RÉGÉNÉRATION
CITOYENS	BIENFAISANCE	INTÉRÊT PUBLIQUE	
SAINTE TRAVAIL	LIBERTÉ	PROPRIÉTAIRE	
OPULENCE	PROSPÉRITÉ	OBSTACLES	HUMANITÉ
JOUG APPRENTISSAGE	ACTIVITÉ		
PATRIE	CLASSE	PAUVRE	

M

2 MŒURS

CONTEXTE

1, 2

aussi renoncer à former ce que j'appelle les **mœurs** de l'enfant, qui bientôt, par ce plan, vont devenir les **mœurs** nationales; et par là je veux dire la sociabilité; son caractère, un langage qui ne soit point grossier, l'attitude et le port d'un homme libre, enfin des manières franches, également distantes de la politesse et de la rusticité.

UNIVERS TEXTUEL

PLAN FORMER	NATIONALES	ÉDUCATION
LANGAGE	SOCIABILITÉ NATIONALE	ENFANT

3 MISÈRE

CONTEXTE

1

qui périssent victimes de la **misère**, des préjugés ou de l'

2

l'aspect hideux de la **misère** n'affligera plus vos regards.

3

toutes les horreurs de la **misère**. Là, par l'injustice vraiment

UNIVERS TEXTUEL

HIDEUX	CRIMES	REGARDS
INCURIE INJUSTICE	RÉPUBLIQUE	SENTIMENTS
DISPARAÎTRE SOCIALE	HORREURS	ANÉANTIS
AFFLIGERA NATURELS	DÉPERDITION	ENFANT
PATRIE BESOIN	PRÉJUGÉS	ENFANTS

6 MAUVAIS | MAL | MAUX

CONTEXTE

1

lui prodigue sont mêlés de regrets et du **mal** être de l'inquiétude. À peine les premières nécessités

2

besoin qui partage soit parcimonieux; l'enfant est **mal** nourri, mal soigné, mal traité; et souvent parce

3

partage soit parcimonieux; l'enfant est mal nourri, **mal** soigné, mal traité; et souvent parce qu'on

4

parcimonieux; l'enfant est mal nourri, mal soigné, **mal** traité; et souvent parce qu'on souffre il

5

ne se développe point ou il se développe **mal**; et à défaut de la plus grossière culture,

6

qui appauvrit et énerve un État, que sa **mauvaise** répartition ou son emploi; or ici les caractères

UNIVERS TEXTUEL

PARCIMONIEUX NÉCESSITÉS SAINE

SOINS BESOIN NOURRI REGRETS CULTURE

POLITIQUE CARACTÈRES SPECTACLE INQUIÉTUDE

ENFANT SOIGNÉ ÉTAT PUBLIQUE

21 MORAL* | MORALE*

CONTEXTE

1

dont il est susceptible.

Quant à l'être **moral**, quelques instructions utiles, quelques moments d'étude, tel

2

pour les dons physiques, soit pour le caractère **moral**; en un mot, cette loi est l'établissement

3

pour la formation de l'être physique et **moral** de l'homme.

4

de donner aux enfants les qualités physiques et **morales**, les habitudes et les connaissances qui, pour tous,

5

la nature de l'homme, sur la perfectibilité **morale** et physique dont il est susceptible,

6

voulons donner aux enfants les aptitudes physiques et **morales** qu'il importe à tous de retrouver dans

7

vie réglée et bien ordonnée multiplie l'existence, **moralise** les actions de l'homme, fait entrer dans

8

lire, écrire, compter, mesurer, recevoir des principes de **morale**, une connaissance sommaire de la constitution, des notions

9

les écoles primaires, n'avait préparé cette substance **morale**, pour l'enfance, que jusqu'à l'âge

10

pas encore prononcé le nom de cette habitude **morale** qui exerce une si souveraine influence sur toute

11

enfant ne reçût que les instructions de la **morale** universelle, et non les enseignements d'aucune croyance

12

à tous les habitudes physiques et les habitudes **morales**, les instructions et les connaissances qui, étant acquises

13

ont rapport à la formation de l'être **moral**. Sur chacun de ces programmes, les citoyens seront

14

concevoir une pensée à laquelle je crois quelque **moralité**. Nous regardons comme une dette de la société

15

décisive pour donner à l'être physique et **moral** la modification, l'impression, l'habitude qu'il

16

Le jeune élève a les habitudes physiques et **morales** nécessaires dans tous les états; il a les

17

encore envers eux les soins de quelque culture **morale**? Voici ce qui m'a paru utile et

18

de la constitution de leur pays, de la **morale** universelle, et de l'économie rurale et domestique.

19

leur sexe.

Elles recevront aussi des notions de **morale** et d'économie domestique et morale.

ART. 13.

20

notions de **morale** et d'économie domestique et morale.

ART. 13. La principale partie de la journée

21

2° Principes sommaires de la constitution, de la **morale**, de l'économie domestique et rurale; récit des

UNIVERS TEXTUEL

CITOYENS AFFECTIONS CAUSES APPRENDRE
 VIE IMPRESSIONINFLUENCE RELIGION
 COMMUNE DOMESTIQUE ÉCONOMIE INSTITUTION
 ENSEIGNEMENTS ÊTRE CORPS NOTIONS
 CULTURERÉGÉNÉRER PUBLIQUE RÉPUBLIQUE
 CARACTÈRE RÉVOLUTION PHYSIQUE ÉDUCATION
 HABITUDES FACULTÉS LOI ENFANTS
 FORMATION CONSTITUTION INSTRUCTIONS
 CONNAISSANCES ÉCOLESVERTUS UTILITÉ UNIVERSELLE
 NATURE PAUVRES PERFECTIBILITÉ
 PEUPLES SOCIÉTÉ ÉGALE

N

10 NOUVEAU..

CONTEXTE

1

je peux m'exprimer ainsi, de créer un **nouveau** peuple.

Former des hommes, propager les connaissances humaines;

2

enfants peuvent gagner leur subsistance; ils apporteront une **nouvelle** ressource dans leur famille.

Douze ans est l'

3

esprits à la pureté des maximes de notre **nouvelle** constitution. Je ne vous le propose qu'à

4

droit a reçu de votre premier décret une **nouvelle** et authentique garantie.

La mesure la plus douce

5

bien heureuse et bien facile application dans la **nouvelle** charge qui va résulter de l'établissement de

6

mains, ils feront rentrer dans vos familles une **nouvelle** source d'abondance, puisqu'ils y apporteront la

7

conçois que doit être organisée l'administration des **nouveaux** établissements d'institution publique.

Quels autres que les

8

d'une vigueur et d'une santé toute **nouvelle**.

Ce mot de taxe des pauvres me fait

9

des moyens d'exécution Pourquoi élever dispendieusement de **nouveaux** édifices? Formons une réunion doublement utile: je voudrais

10

à l'agriculture, leur prépare au contraire une **nouvelle** prospérité; elle leur emprunte quelques années de l'

UNIVERS TEXTUEL

FORMER PROPRIÉTÉ PROSPÉRITÉ GARANTIE

GERMES HABITUDE AGRICULTURE IMPÉRISSABLES

INSTITUTION CORPS PUBLIQUE CONNAISSANCES

RÉGÉNÉRATION RÉPUBLIQUE CONSTITUTION

FAMILLE SANTÉ MORALITÉ MOTS MOYENS

NATION TRAVAIL ADMINISTRATION CRÉER

BIENFAIT ABONDANCE EFFICACE DROIT

PAUVRE ENFANT PEUPLE ESPRITS APPRENDRE

COMMUNES ÉTABLISSEMENTS PRINCIPES

PROPAGER FORCE

13 NATION | NATIONAL

CONTEXTE

1

hui devoir présenter à la **nation** et à vous un garant

2

des individus qui composent la **nation**.

Suivant le projet, il doit

3
républicains; en un mot, la **nation** sera-t-elle régénérée?
Tous les inconvénients

4
charge; le bienfait de la **nation** serait incomplet. À douze ans, les

5
de profiter de ce bienfait **national**?

6
D'après les principes, tous

7
six à huit paroisses, la **nation** pourra choisir entre plusieurs, tout

8
et je demande que la **nation** promette une honorable récompense pour

9
à tous les citoyens, la **nation** ne peut pas être profondément

10
cette partie nombreuse de la **nation**, je ne vois de lésés

11
nombre des élèves de la **nation**, toute dépense cesse pour eux;

12
pendant le temps où la nation prend soin d'eux, leurs

13
la presque totalité de la **nation**.
Une très petite portion, mais
des maîtres salariés par la **nation**.
Leurs cours seront partagés en

UNIVERS TEXTUEL

ENSEMBLE	HABITUDES		
OBLIGATION	ENFANTS	PROPRIÉTAIRE	GRATUITEMENT
CLASSES PUBLIQUE	DÉDOMMAGEANT		
INSTITUTS	INSTRUCTION	CITOYENS	RÉCOMPENSE
PARENTS RÉPUBLICAINS	INDIVIDUS		
RÉGÉNÉRÉE	DÉPENSE	PRINCIPES	BIENFAIT
NATURE ÉTABLISSEMENTS	OBLIGÉS	UTILLEMENT	
PAUVRES DONNONS	AGIR		

14 NATURE | NATUREL...

CONTEXTE

1

Celle-ci, quoiqu'offerte à tous, devient, par la **nature** même des choses, la

propriété exclusive d'un

2

n'est que partielle, momentanée; et par la **nature** même des choses, elle ne peut agir que

3

vœu, c'est le besoin de la **nature**: trop de détails, des attentions trop minutieuses sont

4

recevra donc l'enfant des mains de la **nature**; à douze ans, elle le rendra à la

5

républicaine ne coûtera pas un regret à la **nature**.

Ici s'éleva une question bien importante.

L'

6

abstraite; j'abandonne les recherches savantes sur la **nature** de l'homme, sur la perfectibilité morale et

7

acquises à cet âge, elles deviennent une seconde **nature**.

On calculerait difficilement à quel point une vie

8

odieuse de notre économie sociale, tous les sentiments **naturels** se trouvent dépravés et anéantis.

La naissance d'

9

expirer; il était là... et d'abord la **nature** arrachait à ce couple infortuné quelques pleurs; mais

10

l'aisance et aux douces impulsions de la **nature**, vous pourrez donner sans regret des enfants à

11

jouir de leur bien? N'est-il pas plus **naturel** que pendant le temps où la nation prend

12

la maison; de prescrire, suivant les saisons, la **nature** des aliments qui seront fournis aux enfants; de

13

foule innombrable de ces êtres malheureux que la **nature** constitua pour vivre, et que la négligence condamne

14

conservé tout ce qu'il reçut de la **nature**, elle en a même perfectionné les dons dans

UNIVERS TEXTUEL

PHYSIQUE

FAMILLE POLITIQUE ENCOURAGEMENTS APPLIQUÉS
 PROPRIÉTÉ PRÉJUGÉS PATRIE IMPULSIONS
 DÉTERMINER AISANCE INDIVIDUS ENFANTS
 COMMUNE INSTITUTION RAISON BIEN CONSOLATION
 SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE LOI LUMIÈRES
 SENTIMENTS MISÈRE RÉPUBLIQUE ENFANCE
 MORALE INSTRUCTION PERFECTIBILITÉ PUBLIQUE
 NATION ÉGALEMENT INCURIE APPROCHE
 DOUCES ABSTRAITE ACQUISES AGIR
 DIFFÉRENCE AFFREUSE BIENFAISANTE
 CONVENANCES CORPOREL ACTIONS

O

4 **OPULENCE**

CONTEXTE

1

lui le superflu de l'**opulence**, que le riche lui-même doit

2

tari la source de son **opulence**.

D'après les calculs que

3

portion du superflu de l'**opulence**, celui de faire tourner cette

4

près au même point, l'**opulence** y met presque tout.

En

UNIVERS TEXTUEL

FORTUNÉS CHÂTELAIN RETRANCHER
 CITOYENS RICHE COLOSSALE CAMPAGNES
 SOULAGEMENT SOURCE SUPERFLU MÉDIOCRITÉ
 LOI SURABONDANCE OPPRESSÉ
 SURCHARGE PAUVRE PAUVRES PAUVRETÉ
 AFFRANCHISSEMENT AVANTAGE FACULTÉS

6 **ORGANISER, ORGANISATION...**

CONTEXTE

1

qui me frappent dans leur **organisation**. J'en trouve un bien

2

maintenant au mode d'en **organiser** les établissements.

Dans les villes

3

mode de créer et d'**organiser** les établissements; la nomination, la

4

je conçois que doit être **organisée** l'administration des nouveaux établissements

5

en arrêter le prix.

L'organisation et les devoirs, tant du

5

ART. 26. Pour la pareille **organisation** des écoles primaires, il sera

UNIVERS TEXTUEL

INSTITUTEURS ENFANTS

DEVOIRS ÉTABLISSEMENTS RÉPARTITION ÉCOLES

MODE SYSTÈME PÈRES CANTON

INDIGENT MUNICIPALITÉS VILLES INSTITUTION

FAMILLE CORPS ÉDUCATION

8 OBLIGATION, OBLIGÉ, OBLIGATOIRE...

CONTEXTE

1

publique des enfants sera-t-elle d'**obligation** pour les parents, ou les

2

principes, tous doivent y être **obligés**.

Pour l'intérêt public, tous

3

public, tous doivent y être **obligés**.

Dans peu d'années tous

4

années tous doivent y être **obligés**.

Mais dans le moment actuel,

5

des membres du conseil sera **obligé** de donner, dans tout le

6

dette de la société l'**obligation** de nourrir les vieillards et

7

pourront se soustraire à l'**obligation** de les faire jouir de

8

instituteurs et institutrices, de leurs **obligations**, des soins physiques qu'ils

UNIVERS TEXTUEL

AVANTAGES	PUBLIQUE	PURETÉ	
INSTITUTEURS		CORPS CONFIÉS	INSTRUCTION
	RÉPUBLIQUE	PARENTS	NATIONALE
INTÉRÊT ENFANTS		INSTITUTRICES	ESPRITS
ACCOUTUMER	SOCIÉTÉ	NATURE	NOURRIR
PRINCIPES	INSTITUTION	NATIONAL	BIENFAIT
INFIRMES	VIEILLARDS	ÉDUCATION	PROFITER
MORALITÉ	FACULTÉ		

P

1 PROLÉTAIRE, PROLÉTAIRES

CONTEXTE

1

autres classes de citoyens, presque rien encore pour la plus nécessaire peut-être, pour les citoyens **prolétaires** dont la seule propriété est dans le travail.

UNIVERS TEXTUEL

FÉODALITÉ	CITOYENS	PROPRIÉTÉ
CLASSES TRAVAIL		

1 PROGRÈS

CONTEXTE

1

et des arts, surtout d'en développer les **progrès** par des encouragements efficaces et par les lois

UNIVERS TEXTUEL

PERFECTIONNEMENT	ENCOURAGEMENTS
ARTS GÉNÉRAL	EFFICACES AGRICULTURE
DÉVELOPPER	LOIS

3 PRÉJUGÉS

CONTEXTE

1

portion importante de la vie reste abandonnée aux **préjugés** subsistants et à la merci des vieilles erreurs.

2

enfants qui périssent victimes de la misère, des **préjugés** ou de l'incurie.

À cinq ans, la patrie

3

barrière impénétrable aura séparée du contact impur des **préjugés** de notre espèce vieillie.

Ainsi réunis tous ensemble,

UNIVERS TEXTUEL

INDÉPENDANTS DISCIPLINÉE RÉGLÉE ENFANT
 RÉPUBLIQUE LOI INFLUENCE BESOIN INSTRUCTION
 INCURIE NATIONALE NATURE ERREURS
 VIGILANCE PATRIE BARRIÈRE LÉGISLATEUR
 EXERCER FORMERA DIMINUER

3 PROSPÉRITÉ

CONTEXTE

1

ne prendrons pas une grande détermination pour la **prospérité** de la République.

Osons faire une loi qui

2

d'ouvrir la source la plus féconde de **prospérité**, de splendeur et de régénération.

J'ose le

3

l'agriculture, leur prépare au contraire une nouvelle **prospérité**; elle leur emprunte quelques années de l'enfance,

UNIVERS TEXTUEL

INDIGENCE PUBLIQUE FONDER DÉTERMINATION LOI
 RÉGÉNÉRATION RÉPUBLIQUE INSTITUTION
 BIENFAITRICE SPLENDEUR ARTS

4 PEUPLE, PEUPLES

CONTEXTE

1

peux m'exprimer ainsi, de créer un nouveau **peuple**.

Former des hommes, propager les connaissances humaines; telles

2

les plus beaux récits de l'histoire des **peuples** libres et de la Révolution française; voilà le

3

traits les plus frappants de l'histoire des **peuples** libres et de celle de la Révolution française.

4

faits les plus remarquables de l'histoire des **peuples** libres et de la Révolution française: le tout

UNIVERS TEXTUEL

CONNAISSANCES	HISTOIRE		
LIBRES	INSTRUCTION	RÉVOLUTION	RURALE
DOMESTIQUE	RÉGÉNÉRATION	CONSTITUTION	RÉCIT
MORALE MÉMOIRE	CIVIQUES	ENFANTS	
CRÉER	CITOYEN	EXPRIMER	

4 PHILOSOPHES, PHILOSOPHIE...

CONTEXTE

1

nos collèges; mais Platon ne faisait que des **philosophes**, Lycurgue ne faisait que des soldats, nos professeurs

2

souples et flexibles de l'enfance, modifié avec **philosophie** et mis en œuvre avec habileté et intelligence.

3

doute d'être perfectionné. De meilleurs esprits, des **philosophes** plus profonds pourront suppléer à ce qu'il

4

des instructions.

Vos comités, dans un travail vraiment **philosophique**, vous ont offert des moyens d'appeler dans

UNIVERS TEXTUEL

PROFESSEURS	PROFONDS		
INSTRUCTIONS	JEUNESSE	RÉPUBLIQUE	ESPRITS
MOYENS NATIONALE	COMITÉS		EFFICACE
CIVIQUES	COLLÈGES	ENRICHIRONT	CRÉER
EXPÉRIENCE	COMMUNE	FASTES	FLEXIBLES

8 PRINCIPE, PRINCIPES

CONTEXTE

1

vous un garant de ses **principes**, et payer un juste tribut

2

institution publique.

Consacrions-en le salutaire **principe**; mais sachons y apporter les

3

bienfait national?

D'après les **principes**, tous doivent y être obligés.

4

écrire, compter, mesurer, recevoir des **principes** de morale, une connaissance sommaire

5

C'est d'après le **principe** que l'enfance est destinée

6

portera dans la République les **principes** impérissables d'une vigueur et

7

vous en avez reconnu le **principe**, et vous vous occupez des

8

arpentage et du mesurage.

2° **Principes** sommaires de la constitution, de

UNIVERS TEXTUEL

CONNAISSANCE ESPRITS

INFIRME EXPRIMER BIENFAIT IMPÉRISSABLES

LOI ÉTAT OBLIGÉS CONSTITUTION PUBLIQUE

NOTIONS MOYENS INSTITUTION MORALE NATIONAL

ÉCRIRE PARENTS INTÉRÊT RÉPUBLIQUE

RURALE ÉCONOMIE SALUTAIRE COMPTER

PAUVRES APPRENDRE ARPENTAGE CARACTÈRE

10 PERFECTIONNER, PERFECTIONNEMENT, PERFECTIBILITÉ

CONTEXTE

1

de ces grands ouvrages.

Puissions-nous leur donner la **perfection** dont ils sont susceptibles! car la gloire des

2

conçu pour la conservation, la propagation et le **perfectionnement** des connaissances humaines. Ces trois degrés successifs ouvrent

3

plus essentiels de l'éducation est omis: le **perfectionnement** de l'être physique. Je sais qu'on

4

chimère qui, sous l'apparence trompeuse de la **perfection**, paralyserait des bras nécessaires, anéantirait l'industrie, amaigrirait

5

sur la nature de l'homme, sur la **perfectibilité** morale et physique dont il est susceptible, sur

6

la hâte a besoin sans doute d'être **perfectionné**. De meilleurs esprits, des philosophes plus profonds pourront

7

avantage, c'est cette susceptibilité de recevoir un **perfectionnement** graduel et progressif; c'est un cadre dans

8

donner à nos établissements d'institution publique la **perfection** dont ils sont susceptibles.

C'est de publier

9

reçut de la nature, elle en a même **perfectionné** les dons dans sa personne: il est susceptible

10

faire, c'est de surveiller, en général, le **perfectionnement** de l'agriculture et des arts, surtout d'

UNIVERS TEXTUEL

PROGRÈS ENCOURAGEMENTS PROPAGATION AFFECTIONS
 CONNAISSANCES EFFORTS INDUSTRIE
 CULTIVATEUR DÉVELOPPER INSTITUTION
 NATURE MORALE PHYSIQUE PUBLIQUE
 ÉDUCATION UTILE ARTS INSTITUTIONS
 BESOIN AGRICULTURE ÉTABLISSEMENTS

12 PROPRIÉTÉ, PROPRIÉTAIRE

CONTEXTE

1

nature même des choses, la **propriété** exclusive d'un petit nombre

2

habitations d'émigrés, et autres **propriétés** publiques.

Je voudrais encore qu'

3

à plusieurs, tout en dédommageant le **propriétaire**; elle se procurera encore

4

moyen convulsif est inadmissible, la **propriété** est sacrée, et ce droit

5

que le hasard de la **propriété** jette entre les citoyens, se

6

inactifs, en remontant jusqu'au **propriétaire** de mille livres de rente,

7

la loi.

Même pour le **propriétaire** de mille livres de rente,

8

le pauvre et pour le **propriétaire** d'une fortune médiocre, ne

9

citoyens prolétaires dont la seule **propriété** est dans le travail.

10

s'opère sans alarmer la **propriété** et sans offenser la justice.

11

les enfants des citoyens sans **propriété**, et il n'existe plus

12

après avoir toutefois payé aux propriétaires la juste et préalable indemnité.

UNIVERS TEXTUEL

CHÂTEAUX	FIEFS	DROIT	PROLÉTAIRES	
DISPARITÉ	CITOYENS	CLASSE	INDIGENCE	
PUBLIQUE	INSTRUCTION	RAISON	RELIGIEUSES	
DIFFÉRENCE	RESSOURCES	RÉVOLUTION	INDEMNITÉ	
ENFANTS	INTÉRÊT	RENTE	PAUVRE	ALARMER
OFFENSER	NATURE	LOI	PUBLIQUES	CI-
DEVANT	JUSTICE	TAXE	NATION	FÉODALITÉ
ÉDUCATION	EFFICACE	CITOYEN		

13 PATRIE

CONTEXTE

1

Lepelletier a légué à la **patrie** un plan d'éducation publique,

2

services moins douloureux pour la **patrie**; il ne quittait point la

3

l'incurie.

À cinq ans, la **patrie** recevra donc l'enfant des

4

ils auront confié à la **patrie**, et l'austérité de l'

5

exacte, les élèves de la **patrie** se trouveront tout formés à

6

regret des enfants à la **patrie**. La patrie les recevra tous

7

enfants à la patrie. La **patrie** les recevra tous également, les

8

la charge passerait à la **patrie**; il paraît juste et convenable

9

aucun le bienfait de la **patrie**.

Ainsi la pauvreté est secourue

10

la douce influence de la **patrie**.

L'enfant est parvenu à

11

jeunesse et l'enfance, la **patrie** ne peut pas cesser toute

12

aura bien mérité de la **patrie**, et recevra une récompense de

13

aura bien mérité de la **patrie**, et recevra une récompense de

UNIVERS TEXTUEL

PRÉJUGÉS

AUSTÉRITÉ

AVANTAGES

ÉGALEMENT RECEVRA

INDIGENCE

ENFANTS

RENDRA CONFIE RESPECTER

NATURE JOUG

RÉPUBLIQUE

INFLUENCE

RICHESSE

LIBERTÉ

DOUCE

BIENFAIT

DROITS SERVICES

CHARGE

SOCIÉTÉ IMPULSIONS

ENFANT RÉCOMPENS

PARENTS

INSTITUTION

ÉLÈVERA MÉRITÉ

SUPERFLU

DONNER

VERTUS BONHEUR

INSTRUCTION

PUBLIQUE

14 PAUVRE, PAUVRES, PAUVRETÉ

CONTEXTE

1

à la classe indigente, comment fera-t-elle? Cet enfant **pauvre**, vous lui offrez bien l'instruction; mais avant

2

avoir portée; une loi toute en faveur du **pauvre**, puisqu'elle reporte sur lui le superflu de

3

riche; la taxe sera presque insensible pour le **pauvre**. Ainsi vous atteindrez les avantages de l'impôt

4

dix ans, rendre les enfants à des parents **pauvres**, ce serait souvent leur rendre encore une charge;

5

qui rentrera dans le sein d'une famille **pauvre**, retrouvera toujours ce qu'il quitte; il aura

6

institution publique.

En deux mots, l'enfant du **pauvre** sera élevé aux dépens du riche, tous contribuant

7

de la réunion de plusieurs mises inégales: le **pauvre** met très peu, le riche met beaucoup;

mais

8

assurés que la taxe, toujours légère pour le **pauvre** et pour le propriétaire d'une fortune médiocre,

9

mon système, elle devient proportionnelle aux facultés. La **pauvreté** n'y met presque rien, la médiocrité reste

10

presque tout.

En Angleterre la seule taxe des **pauvres** monte à soixante millions; en Angleterre, dont le

11

santé toute nouvelle.

Ce mot de taxe des **pauvres** me fait concevoir une pensée à laquelle je

12

aucun le bienfait de la patrie.

Ainsi la **pauvreté** est secourue dans ce qui lui manque; ainsi

13

contributions sont plus justement réparties; mais, par leur **pauvreté** même ils étaient presque inaccessible; à la charge:

14

des tempêtes politiques.

Ici est la révolution du **pauvre**...mais révolution douce et paisible, révolution qui

UNIVERS TEXTUEL

PROPRIÉTÉ

PUBLIQUE INDIGENTE AFFRANCHIES INSTRUCTION

CHARGE RICHE FAMILLE DENRÉES JUSTICE

DETTE RICHESSE TAXE RÉPUBLIQUE RÉVOLUTION

ENFANT OPULENCE PATRIE MORALITÉ SOULAGEMENT

ENFANTS PARENTS BIENFAIT NATION ÉGALEMENT
 INSTITUTION ANGLETERRE MÉDIOCRITÉ LOI
 CAMPAGNES LABORIEUX INDIGENCE INSENSIBLE
 ÉGALITÉ SUPERFLU NOUVELLE SOCIÉTÉ

54 **PUBLIC, PUBLIQUE....**

CONTEXTE

1

LA COMMISSION DE L'INSTRUCTION **PUBLIQUE**.

De l'Imprimerie nationale, s.

2

Citoyens,

Votre Commission d'instruction **publique** sera bientôt en état de

3

juste tribut à l'impatience **publique**, en remettant sous vos yeux

4

patrie un plan d'éducation **publique**, que le génie de L'

5

des lois civiles, l'éducation **publique**.

Je mets à peu près

6

immortalisent les nations.

L'instruction **publique** a déjà été l'objet

7

mot, son plan d'instruction **publique** me paraît fort satisfaisant; mais

8

l'établissement de l'institution **publique**.

Consacrons-en le salutaire principe; mais

9

l'existence est une calamité **publique**.

Je développe en peu de

10

le bienfait de l'institution **publique** durant le cours de sept

11

le terme de l'institution **publique**.

À dix ans. ce serait trop

12

est impossible.

Prolonger l'institution **publique** jusqu'à la fin de

13

le terme de l'institution **publique** soit fixé à onze ans;

14

la suite de l'institution **publique**; il faut d'abord, pour

15

question bien importante.

L'institution **publique** des enfants sera-t-elle d'obligation

16

être obligés.

Pour l'intérêt **public**, tous doivent y être obligés.

17

à quatre ans l'institution **publique** ne sera que facultative pour

18

d'émigrés, et autres propriétés **publiques**.

Je voudrais encore qu'à

19

sera responsable qu'aux administrations **publiques**, et à l'établissement
spécial

20

le cours de l'institution **publique**.

Ici j'écarte toute théorie

21

le système de l'institution **publique**. Ce qui serait impraticable pour

22

un bien que l'institution **publique** doit à tous, parce que

23

adopte entièrement, pour l'institution **publique**, la nomenclature que le
Comité

24

dans mon cours d'institution **publique**.

Le Comité, dans les écoles

25

jusqu'à douze l'institution **publique**, et ces deux années comportent

26

cours entier de l'institution **publique**, l'enfant ne reçût que

27

le plan de l'institution **publique**.

Je peux le résumer en

28
d'individus.
Dans l'institution **publique** au contraire, la totalité de
29
à nos établissements d'institution **publique** la perfection dont ils sont
30
mode de répartir les charges **publiques**. Soulager celui qui a peu,
31
l'établissement de l'institution **publique**.
En deux mots, l'enfant
32
de la maison d'institution **publique**, nourriture, habillement, entretien des
enfants,
33
des nouveaux établissements d'institution **publique**.
Quels autres que les pères
34
marque honorable de la confiance **publique**?
Qui pourrait y apporter un
35
surplus, en fait de taxe **publique**, c'est moins sa mesure
36
établissements destinés à l'institution **publique**.
Là, presque sans frais, ils
37
former un système d'instruction **publique**: moi, j'ai cru qu'
38
il fallait fonder l'institution **publique**.
L'une est profitable à
39
dans mon plan, l'instruction **publique** aura sa place désignée, c'
40
l'édifice; mais l'institution **publique** est la base fondamentale sur
41
entier est assis.
L'institution **publique**, comme je la conçois, sans

42

finit pour lui l'institution **publique**; il est temps de le

43

Au sortir de l'institution **publique**, l'agriculture et les arts

44

République: leur étude sera enseignée **publiquement** et gratuitement par des maîtres

45

degrés d'instruction: les écoles **publiques**, les instituts, les lycées.

ART.

46

de douze ans aux écoles **publiques**.

Le cours d'étude y

47

la République auprès des écoles **publiques**, pendant le cours d'étude

48

et l'emplacement des écoles **publiques**, des instituts et des lycées,

49

à son Comité d'instruction **publique**.

L'auteur de l'instruction

50

ci-après.

ART. 8. Les officiers **publics** chargés de recevoir les déclarations

51

sera puni par une humiliation **publique** qui sera indiquée par le

52

seront placés dans les édifices **publics**, maisons religieuses, ou habitations

53

Le Comité d'instruction **publique** spécifiera par un programme l'

54

travaux au Comité d'instruction **publique**. L'auteur de chacun de

UNIVERS TEXTUEL

COMMUNES INSTITUTION

GRATUITEMENT INSTRUCTION PRINCIPES FONDER

ÉDUCATION ÉCOLES NATIONALE PROPRIÉTÉ

ENFANTSCITOYENS ÉTABLISSEMENTS

SYSTÈME ÉTAT ÉDIFICE INSTITUTIONS NATION

MAÎTRES TRAVAIL INSTITUTS RÉPUBLIQUE

MOYENS HABITUDES BASE DEGRÉS OBLIGÉS

FAMILLE PARENTS Pères BIENFAIT FONDAMENTALE
 MORALE UTILES FRAIS RICHE SURVEILLANCE
 MAISONS JUSTE PARTAGÉS VERTUS LYCÉES
 UNIVERSELLE SALARIÉS PATRIE RELIGIEUSES
 CONNAISSANCES APPRENTISSAGE PHYSIQUES
 ÉMIGRÉS NATURE

R

2 RAISON

CONTEXTE

1

être l'acte le plus réfléchi de la **raison**.

Je désirerais que, pendant le cours entier de

2

Notre droit positif se joint ici à la **raison** pour indiquer cet emploi.

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION INÉGALITÉ
 COMMUNE RÉFLÉCHI ACTE BIENFAISANTE
 UNIVERSELLEMENT NATURE

5 RÉGÉNÉRATION, RÉGÉNÉRER

CONTEXTE

1

convaincu de la nécessité

d'opérer une entière **régénération**, et, si je peux m'exprimer ainsi, de

2

des républicains; en un mot, la nation sera-t-elle **régénérée**?

Tous les inconvénients que je viens de développer

3

efficacement commune à tous, la seule capable de **régénérer** l'espèce humaine,
 soit pour les dons physiques,

4

citoyens, la nation ne peut pas être profondément **régénérée**.

De toutes ces habitudes, il n'en est

5

plus féconde de prospérité, de splendeur et de **régénération**.

UNIVERS TEXTUEL

BIENFAITRICE HABITUDES ESPÈCE
 CONNAISSANCES PROSPÉRITÉ INCONVÉNIENTS
 DONS RÉPUBLICAINE DÉVELOPPER LOI
 NATION MORAL CITOYENS NATIONALE

HOMMES	SOURCE	SYSTÈME	VICE	CARACTÈRE
DISPARAÎTRE	ÉDUCATION	ÉGALEMENT		PEUPLE

7 RÉVOLUTION, RÉVOLUTIONS

CONTEXTE

1

l'histoire des peuples libres et de la **Révolution** française; voilà le nécessaire pour chaque citoyen; voilà

2

portion nombreuse et intéressante de la société; les **révolutions** qui se sont passées depuis trois ans ont

3

agitation inséparable des tempêtes politiques.

Ici est la **révolution** du pauvre...mais révolution douce et paisible, révolution

4

politiques.

Ici est la révolution du pauvre...mais **révolution** douce et paisible, révolution qui s'opère sans

5

révolution du pauvre...mais révolution douce et paisible, **révolution** qui s'opère sans alarmer la propriété et

6

des peuples libres et de celle de la **Révolution** française.

Ils recevront aussi des notions de la

7

l'histoire des peuples libres et de la **Révolution** française: le tout divisé par leçons propres à

UNIVERS TEXTUEL

CITOYENS	GERME	PROPRIÉTÉ	POLITIQUES
LIBRES	ENFANTS	TEMPÊTES	PAISIBLE
HISTOIRE	PAUVRE	OFFENSER	FRANÇAISE
JUSTICE	AGITATION	UNIVERSELLE	TRAVAIL DOUCE

8 RELIGION, RELIGIEUX...

CONTEXTE

1

appartenant à la nation, maisons **religieuses**, habitations d'émigrés, et autres

2

homme; je veux dire la **religion**: sur cette matière délicate, il

3
 ne soit point parlé de **religion**, précisément parce que je n'
 4
 eu jusqu'à présent, une **religion** d'habitude.
 Je regarde ce
 5
 pratiques extérieures de tout culte **religieux**. Je soumets cette difficulté de
 6
 apprendre et y pratiquer la **religion** à laquelle ils auront été
 7
 chose de touchant et de **religieux** dans le rapprochement du premier
 8
 dans les édifices publics, maisons **religieuses**, ou habitations d'émigrés, s'

UNIVERS TEXTUEL

RAISON	CORPS	CULTE	FAMILLES	HABITUDE
ENFANTS	CADUQUE	SÉPARÉS	ADMINISTRATIFS	
NATION	INSTITUTION	ÉTABLISSEMENTS		
MAISONS	SÉMIGRÉS	ROPRIÉTÉS	MORALE	
ÉDUCATION	CHOIX	PUBLICS		

9 RÉCOMPENSE, RÉCOMPENSES

CONTEXTE

1
 la nation promette une honorable **récompense** pour tous ceux qui
 indiqueront
 2
 concourir.
 Ouvrez vos trésors pour **récompenser** sur chaque partie les meilleurs
 3
 Les maîtres eux-mêmes recevront des **récompenses**, lorsque les enfants
 confiés à
 4
 refuser l'honneur de cette **récompense**; elle n'y aura droit
 5
 la patrie, et recevra une **récompense** de vingt-quatre mille livres.
 ART.
 6
 ainsi qu'il suit.
 Les **récompenses** fixées par l'article 4

7

la patrie, et recevra une **récompense** de quarante mille livres.

Questions

8

par la Convention recevra une **récompense** de trois mille livres.

9

des trois questions résolues une **récompense** de vingt-quatre mille livres.

UNIVERS TEXTUEL

ENFANTS LIVRES FILLES INSTRUCTION RÉPUBLIQUE
MÉRITÉ MAÎTRES MEILLEUR TRAVAILLER
MODÈLE OUVRAGES PATRIE CONCOURIR ARTS
NATION ÉDUCATION ÉMULATION ÉTABLISSEMENTS
CITOYENS ENCOURAGEMENTS

35 RÉPUBLIQUE, RÉPUBLICAIN

CONTEXTE

1

est la dette de la **République** envers tous; en un mot,

2

convaincre.

Il existe dans la **République** quarante-quatre mille municipalités: on propose

3

des hommes, des citoyens, des **républicains**; en un mot, la nation

4

pour la prospérité de la **République**.

Osons faire une loi qui

5

une éducation vraiment nationale, vraiment **républicaine**, également et efficacement commune à

6

l'intérêt industriel de la **République** peuvent rendre nécessaires.

Je demande

7

commun, aux dépens de la **République**, et que tous, sous la

8

d'un quart pour la **République** la déperdition annuelle des enfants

9

faisaient que des écoliers; la **République** française, dont la splendeur consiste

10
l'austérité de l'institution **républicaine** ne coûtera pas un regret

11
la force et la maturité **républicaines**, je demande que quiconque refusera

12
professions dont se compose la **république**.

Tel est le problème que

13
de tels hommes, et la **République**, composée bientôt de ces robustes

14
établissements, grossiraient sensiblement pour la **République** la masse
annuelle des productions

15
citoyens égaux d'une même **République**, il faut que ces divers

16
cette munificence même enrichira la **République**.

Je pousserai encore plus loin

17
élevés aux frais de la **République**.

J'ai cité l'homme

18
institution vraiment digne d'une **République** et d'ouvrir la source

19
pour vous un fardeau; la **République** bienfaisante viendra l'alléger un

20
qu'elle portera dans la **République** les principes impérissables d'une

21
quelques lumières conserveront à la **République** une foule innombrable
de ces

22
ce qui doit composer la **République** sera jeté dans un moule

23
sera jeté dans un moule **républicain**.

Là, traités tous également, nourris

24
élémentaires destinées à composer la **République**.

Cependant à cet âge placé

25
 n'est point à la **République** à instruire chaque cultivateur et
 26
 étant la dette de la **République** envers tous, tous les enfants
 27
 par les soins de la **République**: leur étude sera enseignée publiquement
 28
 entretenus aux frais de la **République** auprès des écoles publiques,
 pendant
 29
 entretenus aux dépens de la **République** auprès des instituts pendant les
 30
 moitié des pensionnaires de la **République** qui auront parcouru avec plus
 31
 sans les secours de la **République**, ces trois degrés d'instruction.
 32
 nationale, elle recevra de la **République**, pour chacun des quatre premiers
 33
 à la charge de la **République**.
 Quant aux frais d'établissement
 34
 vertus civiles et des sentiments **républicains**.
 3° Règlement général de discipline,
 35
 les différents climats de la **République**. Elles contiendront également pour
 chaque

UNIVERS TEXTUEL

TOUS

ENFANTS ÉGALEMENT FORCE FÉCONDE

PRÉJUGÉS PUBLIQUE ÉDUCATION INSTRUCTION

NATIONALE COMMUN PAUVRES INSTITUTION

ÉLEVÉS RÉGÉNÉRER LOI DOIT DÉVELOPPER

CHARGE VÊTEMENTS ÉTABLISSEMENT NATURE CITOYENS

ÉGALITÉ LUMIÈRES DÉPENS PARENTS ÉTAT

FRAIS AGRICULTURE MAISONS ÉLÉMENTS

NATION BESOIN ENTRETENUS PUBLIQUES

DISTINCTION MOULE VERTUS SOCIÉTÉ DETTE

FONDER SPLENDEUR PROSPÉRITÉ PATRIE

COMMUNE AVANTAGES CONNAISSANCES

S

3 SCIENCES

CONTEXTE

1

se livreront à la culture des lettres, des **sciences** et des beaux-arts.

Mais avant ces degrés supérieurs,

2

avec fruit, commencer l'étude des belles-lettres, des **sciences**, ou des arts agréables.

La société a divers

3

ART. 8. Pour l'étude des belles-lettres, des **sciences** et des beaux-arts, il en sera choisi un

UNIVERS TEXTUEL

EFFICACES	EMPLOIS	PROFESSIONS	ESPRIT
CITOYENS	BELLES-LETTRES	ARTS	BEAUX-ARTS
SOCIÉTÉ	INSTITUTS	AGRICULTURE	LYCÉES

5 SENTIR, SENTIMENT, SENSATION

CONTEXTE

1

de lui-même. En l'écoutant, vous **sentirez** plus douloureusement la grandeur

2

Ici commence à se faire **sentir** une première inégalité; car les

3

et notre économie sociale, tous les **sentiments** naturels se trouvent dépravés

4

des vertus civiles et des **sentiments** républicains.

3° Règlement général de

5

leurs nos élèves avec leurs premières **sensations**, s'y gravèrent profondément;

UNIVERS TEXTUEL

RÉPUBLICAINS	DISCIPLINE	ÉDUCATION
ENFANTS	MÈRE	INJUSTICE
NATURELS	NATIONALE	VERTUS
GERME	DÉVELOPPER	BIENFAISANTE
COMPASSION	ÉLÈVES	ÂME
		PREMIÈRES

8 SUPERFLU, SUPERFLUITÉ

CONTEXTE

1

du pauvre, puisqu'elle reporte sur lui le **superflu** de l'opulence, que le riche lui-même doit

2

vie, les enfants, privés de toute espèce de **superfluité**, soient restreints à l'absolu nécessaire.

Ils seront

3

Diminuer les nécessités de l'indigence, diminuer le **superflu** de la richesse, c'est un but auquel

4

double avantage: celui de retrancher une portion du **superflu** de l'opulence, celui de faire tourner cette

5

les élèvera tous également sur les fonds du **superflu** de la richesse, les nourrira tous également, les

6

autres effets que de placer une somme du **superflu**, pour la verser sur le besoin. La somme

7

richesse est dépouillée d'une portion de son **superflu**; et sans crise ni convulsion, ces deux maladies

8

de pouvoir se passer des commodités et des **superfluités**, et le mépris des besoins factices.

ART. 20.

UNIVERS TEXTUEL

FAVEUR BESOIN

COMMODITÉS FRUGALE HABITUDE

ÉGALEMENT RICHESSE JUSTICE POLITIQUE

INDIGENCE LOI VIE MAISONS ENFANTS

SURABONDANCE ÉCONOMIE NOURRITURE

PATRIE OPULENCE PAUVRE

15 SURVEILLER, SURVEILLANCE

CONTEXTE

1

dévouer tout entière à une **surveillance** de tous les jours, de

2
 le maître dans ses fonctions, **surveiller** les plus jeunes, aider pour
 3
 à l'établissement spécial de **surveillance**, dont je vais parler dans
 4
 la main d'une active **surveillance**, chaque heure sera marquée pour
 5
 plus direct?
 Où trouverions-nous une **surveillance** plus éclairée?
 Les pères de
 6
 de famille chargé de la **surveillance**; ainsi l'œil de la
 7
 Le père de famille **surveillant** aura pour fonction de s'
 8
 éloges dont sa semaine de **surveillance** lui aura fourni l'occasion.
 9
 Avec ces précautions, avec cette **surveillance**, avec cette économie de l'
 10
 ne peut pas cesser toute **surveillance**: des soins sont encore dus
 11
 peut faire, c'est de **surveiller**, en général, le perfectionnement de
 12
 plus âgés seront chargés de **surveiller** et de faire répéter les
 13
 ART. 24. Pour régir et **surveiller** chaque établissement d'éducation
 nationale,
 14
 tenu à sept jours de **surveillance** dans le cours de l'
 15
 fonctions du père de famille **surveillant** sera développé par le règlement.

UNIVERS TEXTUEL

PRÉCAUTIONS PUBLIQUE

ADMINISTRATIONS	FAMILLE	PÈRE	ENFANCE
INSPECTEUR	RÉPÉTITIONS	INSTITUTEUR	FACULTÉS
DISCIPLINE	ÉTABLISSEMENT	ÂGÉS	RÉPUBLIQUE
JEUNES	NATIONALE	INTÉRÊT	FONCTIONS
INSTITUTRICE	ÉDUCATION	PAUVRE	PERFECTIONNEMENT
PLAINTES	AVANTAGES		

22 SOCIAL...SOCIABILITÉ, SOCIÉTÉ

CONTEXTE

1

dégradée par le vice de notre ancien système **social**, je me suis convaincu de la nécessité

d'

2

bras nécessaires, anéantirait l'industrie, amaigrirait le corps **social** et bientôt en opérerait la dissolution.

Je propose

3

pensé qu'en politique, en législation, en économie **social**, des conceptions trop fines, trop déliées, et, si

4

deux habitudes importantes au bonheur de l'être **social**. Elles ne peuvent se prendre que dans l'

5

nationales; et par là je veux dire la **sociabilité**; son caractère, un langage qui ne soit point

6

par l'injustice vraiment odieuse de notre économie **social**, tous les sentiments naturels se trouvent dépravés et

7

Quelle utile institution! quelle leçon vivante des devoirs **sociaux**!

Il me semble qu'il existe quelque chose

8

d'un petit nombre de membres de la **société**, à raison de la différence des professions et

9

à douze ans, elle le rendra à la **société**.

Cette époque, d'après les convenances particulières et

10

belles-lettres, des sciences, ou des arts agréables.

La **société** a divers emplois: une multitude de professions appellent

11

une somme bien sensible d'avantages pour la **société** tout entière, et pour les individus en particulier,

12

de l'institution aux divers états de la **société**. L'enfant qui rentrera dans le sein d'

13

douze ans, lorsqu'il sera rentré dans la **société**, qu'il adoptât un culte avec réflexion. Il

14

produire une masse sensible d'avantages pour la **société**, lorsqu'elle en aura également pourvu tous les

15

cette idée, et j'ose attester que la **société** et l'humanité pourraient recueillir d'importants avantages

16

fortunés, j'ose dire au profit de la **société** tout entière, puisqu'elle lui fournit les moyens

17

moralité.

Nous regardons comme une dette de la **société** l'obligation de nourrir les vieillards et les

18

secourir une portion nombreuse et intéressante de la **société**; les révolutions qui se sont passées depuis trois

19

en séparer davantage, ce serait nuire à la **société**.

Mais jusque-là la société a payé sa dette

20

serait nuire à la société.

Mais jusque-là la **société** a payé sa dette rigoureuse envers lui, elle

21

esprit.

Voyons quels sont les devoirs de la **société** envers les uns et les autres.

Quant aux

22

citoyens devenus artisans et laboureurs? ou plutôt la **société** ne doit-elle pas continuer encore envers eux les

UNIVERS TEXTUEL

LIBRE RELIGIEUX

INDUSTRIE	INGÉNIEUX	INJUSTICE	HABITUDES
SENTIMENTS	BONHEUR	DISSOLUTION	LÉGISLATION
ENFANT	ÉCONOMIE	NATIONALES	NATURE
NATURELS	UTILE	INSTITUTION	PENSÉE
CONCEPTIONS	DÉPRAVÉS	ESPÈCE	CORPS
BIENFAISANTE	PROPRIÉTÉ	CITOYENS	AVANTAGES
DETTE	CLASSES	PROFESSIONS	MEMBRES

UNIVERSELLEMENT POLITIQUE SENSIBLE
VIEILLARDS PAUVRES HUMANITÉ RÉPUBLIQUE

U

4 UNIVERSEL....

CONTEXTE

1

talents;

Celle-là doit être commune à tous et **universellement** bienfaisante.

Quant à l'une, le Comité s'

2

tous; en un mot, une éducation vraiment et **universellement** nationale; et j'avoue que le premier degré

3

ne reçût que les instructions de la morale **universelle**, et non les enseignements d'aucune croyance particulière.

4

la constitution de leur pays, de la morale **universelle**, et de l'économie rurale et domestique.

ART.

UNIVERS TEXTUEL

BIENFAISANTE PUBLIQUE COMMUNE DIFFÉRENCE
CONSTITUTION RAISON INSTITUTION MORALE
RÉPUBLIQUE RÉVOLUTION NOTIONS SOCIÉTÉ
TALENTS NATIONALE UTILES ENFANT BESOINS ENTIER
ENSEIGNEMENTS APPRENDRONT

32 UTILE...UTILITÉ

CONTEXTE

1

occupé, et il vous a présenté des vues **utiles**.

Pour l'autre, il l'a entièrement négligée.

2

avant ces degrés supérieurs, qui ne peuvent devenir **utiles** qu'à un petit nombre d'hommes, je

3

susceptible.

Quant à l'être moral, quelques instructions **utiles**, quelques moments d'étude, tel est le cercle

4

est là tout ce que nous pouvons faire **utilement** en faveur des cinq premières années de la

5

les connaissances qui, pour tous, ont une commune **utilité**.

Lorsque l'âge des professions est arrivé, l'

6

d'oppression. Au lieu de les détruire, employons **utilement** leur masse antique.

Dans un canton composé communément

7

rien ne soit ingénieux, mais que tout soit **utile**. J'ai toujours pensé qu'en politique, en

8

il faut les douer des avantages dont **l'utilité** est commune à l'homme de tous les

9

manière je pense que nous pouvons y procéder **utilement**.

Nos premiers soins se porteront sur la portion

10

est bien, et la remplit tellement d'actes **utiles**, qu'il n'y reste plus de place,

11

à son plan: il offre à tous **d'utiles** leçons; mais pour former des hommes, des instructions

12

pour l'état de citoyen, et dont **l'utilité** est commune à toutes les professions.

J'adopte

13

à tous d'acquérir, qui ont une commune **utilité** pour tous, à quelque profession qu'ils se

14

j'observe que ce qu'il a **d'utile**, que son principal avantage, c'est cette susceptibilité

15

c'est un cadre dans lequel toute vue **utile**, toute institution bienfaitrice à l'enfance peut se

16

l'instant elle est suivie; créez une conception **utile**, elle se pratique complètement, continuellement, et sans efforts.

17

annuels proposés à quiconque aura conçu une pensée **utile** sur l'éducation, et ajouté un bon article

18

propriétaire de mille livres de rente, elle est **utile**; car il n'est aucun citoyen qui, jouissant

19

peine de haillons; connaissez les détails de ces **utiles** familles: là même le travail apporterait l'aisance;

20

ses larmes: c'est une charge de moins.

Utiles et malheureux citoyens, bientôt. peut-être, cette charge ne

21

qu'on connaît l'art d'employer fort **utilement** des enfants de huit ans et au-dessus.

1'

22

se suffire à eux-mêmes, et à se rendre **utiles** aux autres.

Il n'existera donc, à proprement

23

et pour vous présenter un aperçu de l'**utile** parcimonie qu'on peut apporter dans les frais

24

surveillance lui aura fourni l'occasion.

Je crois **utile** que quelques membres des autorités constituées soient présents

25

dispendieusement de nouveaux édifices? Formons une réunion doublement **utile**: je voudrais que les vieillards a la charge

26

employés à l'honneur de les servir.

Quelle **utile** institution! quelle leçon vivante des devoirs sociaux!

27

le bien de tous.

Celle-là propage des connaissances **utiles**; celle-ci crée et multiplie des habitudes nécessaires.

Bientôt,

28

états; il a les connaissances d'une commune **utilité** aux citoyens de toutes les professions: en un

29

bien-être particulier de sa vie, soit pour constituer **utilement** une des portions élémentaires destinées à composer la

30

culture morale?

Voici ce qui m'a paru **utile** et en même temps praticable.

La semaine appartient

31

cœur et leur esprit par des instructions **utiles**, et de leur donner les connaissances qui sont

32

auxquels on peut le plus commodément, le plus **utilement** employer les enfants dans l'intérieur des maisons

UNIVERS TEXTUEL

FAMILLES	PROBLÈME	PROFITABLE	CRÉER
ESPRIT	OPPRESSION	PROPRIÉTAIRE	COMMUNE
NÉCESSAIRES	BESOIN	ENFANTS	LÉGISLATION
MAISONS	HABITUDES	INSTRUCTION	ÉDUCATION
PUBLIQUE	CONNAISSANCES		INSTITUTION
AVANTAGES	BIENFAITRICE	FORMER	PROFESSIONS
CITOYEN	CHARGE	ACTIONS	MOYENS RÉPUBLIQUE
AISANCE	LOI	PERFECTIONNEMENT	MORALES

V

6 VERTU | VERTUS

CONTEXTE

1

droits du tombeau. Avec la mémoire de ses **vertus**, Michel Lepeletier a légué à la patrie un

2

de ses affections, de ses passions, de ses **vertus**, de ses vices. Que des observateurs, que des

3

profondément; leurs habitudes mêmes deviendront en eux des **vertus**.

Tel est, représentants, l'aperçu rapide du plan

4

traits de l'histoire, propres à développer les **vertus** de leur sexe.

Elles recevront aussi des notions

5

et à développer en eux le germe des **vertus** civiles et des sentiments républicains.

3° Règlement général

6

des défauts et des vices, développer celui des **vertus** et découvrir celui des talents.

Le Comité d'

UNIVERS TEXTUEL

HABITUDES	INSTRUCTION	GÉNIE		
HISTOIRE	RÉPUBLICAINS	MÉMOIRE		CIVIQUES
SENSATIONS	SENTIMENTS	MAISONS	MORAUX	
ÉDUCATION	PUBLIQUE	GERME	VICES	AFFECTIONS
DROITS	PATRIE	ENFANTS	AIME	EMPLOYER

6 VICE | VICES

CONTEXTE

1

point l'espèce humaine est dégradée par le **vice** de notre ancien système social, je me suis

2

l'indiscipline de l'oisiveté. Victime malheureuse des **vices**, des erreurs, de l'infortune, de l'incurie

3

de ses passions, de ses vertus, de ses **vices**. Que des observateurs, que des métaphysiciens méditent ces

4

puis parler ainsi, pour tout ce qui est **vice** ou désordre.

Je n'attache pas un moindre

5

nous ne trouverons qu'une instruction imparfaite. Leur **vice** radical, c'est de ne s'emparer que

6

en

eux le germe des défauts et des **vices**, développer celui des vertus et découvrir celui des

UNIVERS TEXTUEL

INDIGENCE	ERREURS	INFORTUNE
IGNORANT	DÉFAUTS	RÉGÉNÉRATION
SOCIAL	VERTUS	DÉGRADÉE
OISIVETÉ	UTILIS	SYSTÈME
ENFANCE		AFFECTIONS
		ACTES



TABLEAU
Relations discursives, conceptuelles et idéologiques



Cette recherche tente de déterminer à partir de certains thèmes-clé et des principales chaînes conceptuelles qui apparaissent au moyen de l'analyse classique dans le discours de Lepeletier, quels sont les concepts qui sont associés entre-eux le plus fréquemment. On peut étudier à même la nouvelle relation ainsi créée, relation logique (union, inclusion, complémentarité, opposition...) ou relation d'action, et tout en tenant compte du nombre des occurrences, de quelle manière la valeur sémantique-pragmatique de la proposition d'ensemble est affectée et comment celle-ci se combine à la valence idéologique dont est revêtu le contexte socio-discursif. On devrait se rapporter aussi pour compléter les indications que nous donnons ici au tableau « univers textuel » (voir la recherche précédente) qui donne pour chaque lexème retenu dans les textes de Lepeletier, la liste par ordre de fréquence des mots associés. Enfin il serait intéressant pour une analyse socio-symbolique plus poussée de se servir de ce type de fouille pour mettre à jour sous l'angle des déterminations idéologiques des ensembles conceptuels autour desquels s'organise le discours de Lepeletier, la valeur sémantique-pragmatique des associations entre les termes composant les relations qui ont été retenues ainsi que les articulations discursives qui résultent d'un pareil découpage, dans un premier moment, et, dans un second moment, d'examiner le type de corrélations entre les thèmes mis explicitement de l'avant par l'auteur dans son discours et tels qu'il les hiérarchise, d'une part, et les stratégies textuelles qu'il construit pour les exploiter, d'autre part.

Nous avons retenu 14 relations dont nous donnons ci-dessous la liste alphabétique. Nous avons d'abord recherché si les relations que nous avons trouvées chez Condorcet et chez Romme (Fascicule I) apparaissaient dans le texte de Lepeletier; trois d'entre elles seulement se sont révélées communes: nous les avons fait figurer ici précédées d'une astérisque: elles pourraient être utiles à des fins de comparaison tout autant d'ailleurs que celles qui sont absentes. Les 11 autres relations retenues sont propres à l'économie du texte de Lepeletier.

- APPRENDRE: 19 occurrences
- *CONTRE.....: 3 occurrences
- DROITS ET DEVOIR: 3 occurrences
- ÉDUCATION COMMUNE: 4 occurrences
- ÉDUCATION NATIONALE: 25 occurrences
- ÉDUCATION COMMUNE ET NATIONALE: 3 occurrences
- ÉDUCATION ET INSTRUCTION: 3 occurrences

- GARÇONS ET FILLES: 5 occurrences
- HABITUDES ET CONNAISSANCES: 4 occurrences
- LIBERTÉ ET RÉVOLUTION: 3 occurrences
- MÈRES ET PÈRES: 5 occurrences
- *PHYSIQUE ET MORAL: 9 occurrences
- *RICHES ET PAUVRES: 2 occurrences
- VIS-À-VIS DE LA THÉORIE....: 4 occurrences

La liste ci-dessous est ordonnée alphabétiquement. Chaque relation est accompagnée du nombre de ses occurrences et du contexte où apparaissent les termes de la relation.

APPRENDRE19 occurrences

CONTEXTE

1, 2

Douze ans est l'âge d'apprendre les divers métiers, c'est celui où le corps déjà robuste peut commencer à se plier aux travaux de l'agriculture. C'est encore l'âge où l'esprit déjà formé peut, avec fruit, commencer l'étude des belles-lettres, des sciences, ou des arts agréables.

La société a divers emplois:

3, 4

les **connaissances** que nous devons à nos élèves? Toujours celles qui leur sont **nécessaires** pour l'état de **citoyen**, et dont **l'utilité** est commune à toutes les **professions**.

J'adopte entièrement, pour l'institution publique, la nomenclature que le Comité vous a présentée pour le cours des écoles primaires, **apprendre à lire, écrire, compter, mesurer, recevoir des principes de morale, une connaissance sommaire de la constitution, des notions d'économie domestique et rurale, développer le don de la mémoire** en y gravant les plus beaux récits de l'histoire des peuples libres et de la Révolution française; voilà le nécessaire

5

partie d'enseignement n'entre point dans le cours de l'éducation nationale, ne soit point confiée aux instituteurs nationaux, et qu'il soit seulement permis (si vous jugez cette condescendance nécessaire) de conduire à certains jours et à certaines heures les enfants au temple le plus voisin, pour y **apprendre et y pratiquer la religion** à laquelle ils auront été voués par leurs familles.

Telles sont les bornes dans lesquelles se renferme le plan de l'institution publique.

Je peux le résumer en deux mots.

Donner à tous les habitudes physiques et les habitudes morales, les instructions et les connaissances

6

sévère économie sera apportée dans les dépenses.

Les dépenses se borneront au juste nécessaire.

Aucun domestique ne sera employé dans les maisons d'institution: les enfants les plus âgés donneront aux plus jeunes les secours dont ils pourront avoir besoin; ils feront, chacun à leur tour, le service commun; ils **apprendront, tout à la fois, à se suffire à eux-mêmes, et à se rendre utiles aux autres.**

Il n'existera donc, à proprement parler, que trois articles de dépense.

Les appointements des instituteurs et institutrices, le vêtement, la nourriture des enfants.

Je propose de fixer les appointements des instituteurs à quatre

7, 8, 9, 10

de l'inspecteur, de l'instituteur ou de l'institutrice, ainsi qu'il sera expliqué par le règlement.

ART. 10. Durant le cours de l'éducation nationale, le temps des enfants sera partagé entre **l'étude, le travail des mains, et les exercices de la gymnastique.**

ART. 11. Les **garçons apprendront à lire, écrire, compter, et il leur sera donnés les premières notions du mesurage et de l'arpentage.**

Leur **mémoire** sera cultivée et développée; on leur fera **apprendre** par coeur quelques **chants** civiques, et le récit des traits les plus frappants de **l'histoire** des peuples libres et de celle

11

peuples libres et de celle de la Révolution française.

Ils **recevront aussi des notions de la constitution de leur pays, de la morale universelle, et de l'économie rurale et domestique.**

ART. 12.

12, 13, 14

ART. 12. Les **filles apprendront à lire, à écrire, à compter.**

Leur mémoire sera cultivée par **l'étude des chants civiques, et de quelques traits de l'histoire**, propres à développer les vertus de leur sexe.

Elles recevront aussi des **notions de morale et d'économie domestique et morale.**

ART. 13. La principale partie de

15, 16

soit à ramasser, à répandre des matériaux sur les routes, soit dans les ateliers des manufactures qui se trouveraient à portée des maisons d'éducation nationale, soit à des ouvrages qui pourraient s'exécuter dans l'intérieur même de la maison; **tous seront exercés à travailler la terre.**

Les **filles apprendront à filer, à coudre et à blanchir**; elles pourront être employées dans les ateliers de manufactures qui seront voisines, ou à des ouvrages qui pourront s'exécuter dans l'intérieur de la maison d'éducation.

ART. 14. Ces différents travaux seront distribués à la tâche aux enfants de l'un

17, 18, 19

envoyé au corps législatif et affiché dans chacune des municipalités du département.

ART. 26. Pour la pareille organisation des écoles primaires, il sera procédé, aux concours, à la composition des livres élémentaires qui vont être indiqués, et à la solution des questions suivantes.

Livres élémentaires à composer

1° Méthode pour **apprendre aux enfants à lire, à écrire, à compter, et pour leur donner les notions les plus nécessaires de l'arpentage et du mesurage.**

2° **Principes sommaires** de la constitution, de la morale, de l'économie domestique et rurale; récit des faits les plus remarquables de **l'histoire** des peuples libres

*CONTRE....3 occurrences

CONTEXTE

1

enfant gagne l'autre. Son temps est enchaîné au travail, car au travail est enchaînée sa subsistance. Après avoir passé aux champs une journée pénible, voulez-vous que, pour repos, il s'en aille à l'école éloignée peut-être d'une demi-lieue de son domicile? Vainement vous établiriez une **loi coercitive contre le père**; celui-ci ne saurait se passer journallement du travail d'un enfant qui, à huit, neuf et dix ans, gagne déjà quelque chose. Un petit nombre d'heures par semaine, voilà tout ce qu'il peut sacrifier. Ainsi l'établissement des écoles, telles qu'on les propose, ne sera,

2

facile de placer ces établissements dans les édifices appartenant à la nation, maisons religieuses, habitations d'émigrés, et autres propriétés publiques.

Je voudrais encore qu'à défaut de cette ressource, les vieilles citadelles de la féodalité s'ouvrirent pour cette intéressante destination. De toutes parts on murmure et on **réclame contre l'existence de ces châteaux et de ces tours, monuments odieux d'oppression.** Au lieu de les détruire, employons utilement leur masse antique.

Dans un canton composé communément de six à huit paroisses, la nation pourra choisir entre plusieurs, tout en dédommageant le propriétaire; elle se procurera encore à peu

3

problème que nous avons à résoudre. Voici de quelle manière je pense que nous pouvons y procéder utilement.

Nos premiers soins se porteront sur la portion physique de l'éducation.

Former un bon tempérament aux enfants, augmenter leurs forces, favoriser leur croissance, développer en eux vigueur, adresse, agilité; les **endurcir contre la fatigue, les intempéries des saisons, la privation momentanée des premiers**

besoins de la vie: voilà le but auquel nous devons tendre; telles sont les habitudes heureuses que nous devons créer en eux; tels sont les avantages physiques qui, pour tous en général, sont un bien précieux.

DROITS ET DEVOIR: 3 occurrences

CONTEXTE

1

exprimer ainsi, la force et la maturité républicaines, je demande que **quiconque** refusera ses enfants à l'institution commune soit privé de l'exercice des **droits de citoyen** pendant tout le temps qu'il se sera soustrait à remplir ce **devoir civique**, et qu'il paye, en outre,

double contribution dans la taxe des enfants, dont je vous parlerai dans la suite.

Il vous sera facile de placer

2

confiance publique?

Qui pourrait y apporter un intérêt plus direct?

Où trouverions-nous une surveillance plus éclairée?

Les **pères** de famille ont, tout à la fois, et le **droit**, et le **devoir** de couvrir continuellement des regards de la tendresse et de la sollicitude ces intéressants dépôts de leur plus douce espérance.

Mais aussi aux pères de famille seuls est dû cet honneur. . . Le célibataire ne

3

à la maison d'éducation nationale du canton, et de le remettre entre les mains des personnes qui y sont proposées.

ART. 3. Les **pères et mères ou tuteurs** qui négligeraient de remplir ce **devoir** perdront les **droits** de citoyens, et seront soumis à une double imposition directe pendant tout le temps qu'ils soustrairont l'enfant à l'éducation commune.

ART. 4.

ÉDUCATION COMMUNE: 4 occurrences

CONTEXTE

1,2, 3

souplesse, de cette flexibilité, qui sont les dons heureux de l'enfance.

Jusqu'à **douze ans l'éducation commune** est **bonne**, parce que jusque-là il s'agit de former, non des laboureurs, non des artisans, non des savants, mais des hommes pour toutes les professions.

Jusqu'à **douze ans l'éducation commune** est **bonne**, parce qu'il s'agit de donner aux enfants les qualités physiques et morales, les habitudes et les connaissances qui, pour tous, ont une commune utilité.

Lorsque l'**âge des professions** est arrivé, l'**éducation commune** doit cesser parce que, pour chacune, l'instruction doit être différente; réunir dans une même école l'apprentissage de toutes, est impossible.

Prolonger l'institution publique jusqu'à la fin de l'adolescence est un beau songe; quelquefois nous l'avons rêvé délicieusement avec Platon; quelquefois nous l'avons

4

parfaites, sont d'un médiocre usage. Il faut opérer des effets généraux, il faut produire en masse, et si je parviens à réaliser l'existence d'une somme bien sensible d'avantages pour la société tout entière, et pour les individus en particulier, je croirai avoir bien servi l'humanité et mon pays.

N'oublions pas quel est l'**objet** de cette première **éducation commune** à tous, égale pour tous.

Nous voulons donner aux enfants les aptitudes physiques et morales qu'il importe à tous de retrouver dans le cours de la vie, quelle que soit la position particulière de chacun. Nous ne les formons pas pour telle ou telle destination déterminée, il faut les douer des avantages dont l'utilité est commune à l'homme de tous les

ÉDUCATION NATIONALE: 25 occurrences

CONTEXTE

1

PLAND'ÉDUCATIONNATIONALEDEMICHELLEPELETIER,PRÉSENTÉ
À LA CONVENTION NATIONALE PAR MAXIMILIEN ROBESPIERRE, AU NOM
DE LA COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

De l'Imprimerie nationale, s. d.

Citoyens,

Votre Commission d'instruction publique sera

2

avoir préparé le bonheur des hommes par un ouvrage digne de sa vie et de sa mort. Citoyens, vous allez entendre Lepeletier dissertant sur l'**éducation nationale**; vous allez le revoir dans la plus noble partie de lui-même. En l'écoutant, vous sentirez plus douloureusement la grandeur de la perte que vous

3

je cherche une instruction générale pour tous, convenable aux besoins de tous, qui est la dette de la République envers tous; en un mot, une **éducation vraiment et universellement nationale**; et j'avoue que le premier degré que le Comité vous propose, sous le nom d'écoles primaires, me semble bien éloigné de présenter tous

4

de développer. Deux heures d'école ébaucheraient à peine l'ouvrage; l'indépendance du reste du jour en effacerait jusqu'à la trace.

Sans l'éducation nationale, il vous faut aussi **renoncer à former** ce que j'appelle les **mœurs** de l'enfant, qui bientôt, par ce plan, vont devenir les mœ

5

sagesse de vos réflexions; mais j'insiste, dans tous les cas, pour que cette partie d'enseignement n'entre point dans le cours de l'**éducation nationale**, ne soit point confiée aux instituteurs nationaux, et qu'il soit seulement permis (si vous jugez cette condescendance nécessaire) de conduire à certains jours et

6

célibataire ne l'a pas encore mérité.

Je propose que, tous les ans, les pères de famille du canton, réunis, choisissent, pour chaque maison d'**éducation nationale** qui y sera établie, un conseil de **cinquante-deux pères** pris dans leur sein.

Chacun des membres du conseil sera obligé de donner, dans tout le

7, 8

depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, et depuis cinq ans jusqu'à onze pour les filles.

ART. 2. L'**éducation nationale sera égale pour tous**; tous recevront même nourriture, mêmes vêtements, même instruction, mêmes soins.

ART. 3. L'**éducation nationale étant la dette de la République** envers tous, tous les enfants ont droit de la recevoir, et les parents ne pourront se soustraire à l'obligation de les faire jouir de ses avantages.

9

ART. 4. L'**objet de l'éducation nationale** sera de fortifier le corps des enfants, de le développer par des exercices de gymnastique, de les accoutumer au travail des mains, de les endurcir

10

donner les connaissances qui sont nécessaires à tout citoyen, quelle que soit sa profession.

ART. 5. Lorsque les enfants seront parvenus **au terme de l'éducation nationale**, ils seront remis entre les mains de leurs parents ou tuteurs, et rendus aux travaux des divers métiers et de l'agriculture; sauf les exceptions

11

instruction: les écoles publiques, les instituts, les lycées.

ART. 7. Les enfants **ne seront admis** à ces cours qu'après avoir parcouru celui de l'**éducation nationale**.

Ils ne pourront être reçus avant l'âge de douze ans aux écoles publiques.

Le cours d'étude y sera de quatre années; il sera

12

emplacement des écoles publiques, des instituts et des lycées, le nombre des maîtres et le mode de l'instruction, seront déterminés ci après.

De l'éducation nationale

ARTICLE PREMIER. Il sera **formé** dans chaque canton un ou plusieurs **établissements d'éducation nationale**, où seront élevés les enfants de l'un et

l'autre sexe, dont les pères et mères, ou, s'ils sont orphelins, dont les pères et mères, ou, s'ils sont orphelins, dont les tuteurs

13

âge de **cing ans** accomplis. ses père et mère, ou, s'il est orphelin, son tuteur, seront tenus de le **conduire à la maison d'éducation nationale** du canton, et de le remettre entre les mains des personnes qui y sont proposées.

ART. 3. Les pères et mères ou tuteurs qui négligeraient

14

devoir perdront les droits de citoyens, et seront soumis à une double imposition directe pendant tout le temps qu'ils soustrairont l'enfant à l'éducation commune.

ART. 4. Lorsqu'une femme **conduira** un enfant âgé de cinq ans à l'établissement de l'**éducation nationale**, elle recevra de la République, pour chacun des quatre premiers enfants qu'elle aura élevés jusqu'à cet âge, la somme de cent livres, le

15

de l'inspecteur, de l'instituteur ou de l'institutrice, ainsi qu'il sera expliqué par le règlement.

ART. 10. **Durant le cours de l'éducation nationale**, le temps des enfants sera partagé entre l'étude, le travail des mains, et les exercices de la gymnastique.

ART. 11. Les garçons apprendront à

16

âge, soit à ramasser, à répandre des matériaux sur les routes, soit dans les **ateliers** des manufactures qui se trouveraient à **portée** des **maisons d'éducation nationale**, soit à des ouvrages qui pourraient s'exécuter dans l'intérieur même de la maison; tous seront exercés à travailler la terre.

Les filles apprendront

17

indiqués par le règlement. Les garçons seront formés en outre au maniement des armes.

ART. 18. **Aucuns domestiques ne seront employés dans les maisons d'éducation nationale**. Les enfants les plus âgés, chacun à leur tour, et sous les ordres et l'inspection des instituteurs et institutrices, rempliront les diverses fonctions du

18

pouvoir se passer des commodités et des superfluités, et le mépris des besoins factices.

ART. 20. Dans l'**intérieur ou à portée des maisons d'éducation nationale**, seront placés, autant qu'il sera possible, les **vieillards** ou infirmes hors d'état de gagner leur vie, et qui seront à la charge de

19

Les enfants seront employés chacun à leur tour, suivant leur force et leur âge, à leur service et assistance.

ART. 21. Les **établissements de l'éducation nationale** seront placés dans les édifices publics, maisons religieuses, ou habitations d'émigrés, s'il en existe dans le canton; s'il n'en existait point,

20

livres; ils auront en outre le logement et double portion de la nourriture des enfants les plus âgés.

ART. 23. Les **dépenses des établissements d'éducation nationale** seront supportées ainsi qu'il suit.

Les récompenses fixées par l'article 4 ci-dessus, en faveur des mères qui auront allaité leurs enfants et les

21

traitements en argent des instituteurs et institutrices, seront à la charge de la République.

Quant aux **frais** d'établissement et d'entretien des **maisons d'éducation nationale**, à la nourriture et aux vêtements des enfants et autres dépenses de la maison, il y sera pourvu: 1° Par le produit du travail des

22

au marc la livre de ses facultés présumées d'après la cote de ses impositions directes.

ART. 24. Pour régir et **surveiller** chaque établissement d'**éducation nationale**, les seuls pères de famille domiciliés dans le canton ou section formeront un conseil de cinquante-deux personnes choisies parmi eux.

Chaque membre du conseil sera

23

de chaque année, le conseil des pères de famille fera passer au département l'**état** des enfants qui auront été élevés dans la maison d'**éducation nationale** de leur canton ou section, et de ceux qui sont morts dans le courant de l'année précédente.

Il enverra pareillement l'état du produit

24

développer en eux le germe des vertus civiles et des sentiments républicains.

3° **Règlement** général de **discipline**, pour être observé dans toutes les maisons d'**éducation nationale**.

4° Instruction, à l'usage des instituteurs et institutrices, de leurs obligations, des soins physiques qu'ils doivent prendre des enfants qui leur sont confiés,

25

les divers genres de travail des **mains** auxquels on peut le plus commodément, le plus utilement **employer** les enfants dans l'intérieur des **maisons d'éducation nationale**, lorsqu'ils ne seront pas occupés à des travaux au dehors Et quelle est la méthode la plus simple de partager les tâches et de

ÉDUCATION COMMUNE ET NATIONALE: 3 occurrences

CONTEXTE

1

nous nous privons de l'honneur de l'avoir portée; une loi toute en faveur du pauvre, puisqu'elle reporte sur lui le superflu de l'opulence, que le riche lui-même doit approuver s'il réfléchit, qu'il doit aimer s'il est sensible. Cette loi consiste à fonder une **éducation** vraiment **nationale**, vraiment **républicaine**, également et efficacement **commune** à tous, la seule capable de régénérer l'espèce humaine, soit pour les dons physiques, soit pour le caractère moral; en un mot, cette loi est l'établissement de l'institution publique.

Consacrons-en le salutaire principe; mais sachons y apporter les modifications que l'état actuel des esprits et l'

2

jeune soldat avant qu'il ne s'engage, et retrouvez-le après qu'il a servi quelque temps: ce n'est plus le même homme; ce changement est pourtant l'ouvrage de quelques mois de discipline militaire. Combien ce moyen ne sera-t-il pas plus efficace, étant dirigé sur les organes souples et flexibles de l'enfance, modifié avec philosophie et mis en œuvre avec habileté et intelligence.

Sans l'**éducation commune et nationale**, il est également impossible de créer les deux habitudes importantes que je viens de développer. Deux heures d'école ébaucheraient à peine l'ouvrage; l'indépendance du reste du jour en effacerait jusqu'à la trace.

Sans l'éducation nationale, il vous faut aussi renoncer à former ce que j'

3

il est orphelin, son tuteur, seront tenus de le conduire à la maison d'éducation nationale du canton, et de le remettre entre les mains des personnes qui y sont proposées.

ART. 3. Les pères et mères ou tuteurs qui négligeraient de remplir ce devoir perdront les droits de citoyens, et seront soumis à une double imposition directe pendant tout le temps qu'ils soustrairont l'enfant à l'**éducation commune**.

ART. 4. Lorsqu'une femme conduira un enfant âgé de cinq ans à l'établissement de l'**éducation nationale**, elle recevra de la République, pour chacun des quatre premiers enfants qu'elle aura élevés jusqu'à cet âge, la somme de cent livres, le double pour chaque enfant qui excèdera le nombre de quatre jusqu'à huit, et enfin trois cents livres pour chaque enfant qui excèdera ce dernier

ÉDUCATION ET INSTRUCTION: 3 occurrences

CONTEXTE

1

bonne, parce que jusque-là il s'agit de former, non des laboureurs, non des artisans, non des savants, mais des hommes pour toutes les professions.

Jusqu'à douze ans l'éducation commune est bonne, parce qu'il s'agit de donner aux enfants les qualités physiques et morales, les habitudes et les connaissances qui, pour tous, ont une commune utilité.

Lorsque l'âge des professions est arrivé, **l'éducation** commune doit cesser parce que, pour chacune, **l'instruction** doit être différente; réunir dans une même école l'apprentissage de toutes, est impossible.

Prolonger l'institution publique jusqu'à la fin de l'adolescence est un beau songe quelquefois nous l'avons rêvé délicieusement avec Platon; quelquefois nous l'avons lu avec enthousiasme, réalisé dans les fastes de Lacédémone;

2

détruite, mais ce n'est pas pour eux; car ils ne possèdent rien dans les campagnes affranchies.

Les contributions sont plus justement réparties; mais, par leur pauvreté même ils étaient presque inaccessible; à la charge: pour eux le soulagement est aussi presque insensible.

L'égalité civile est rétablie, mais **l'instruction et l'éducation** leur manquent; ils supportent tout le poids du titre de citoyens; ont-ils vraiment aptitude aux honneurs auxquels le citoyen peut prétendre?

Jusqu'ici l'abolition de la gabelle est le seul bien qui ait pu les atteindre, car la corvée n'existait déjà plus, et momentanément ils ont souffert par

3

achève mon plan par celui de vos comités; je n'ajouterais rien de neuf, et vos moments sont précieux.

Voici mon projet de décret.

Articles généraux

ARTICLE PREMIER. Tous les enfants seront élevés aux dépens de la République, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, et depuis cinq ans jusqu'à onze pour les filles.

ART. 2. **L'éducation nationale** sera égale pour tous; **tous recevront** même nourriture, mêmes vêtements, **même instruction**, mêmes soins.

ART. 3. L'éducation nationale étant la dette de la République envers tous, tous les enfants ont droit de la recevoir, et les parents ne pourront se soustraire à l'obligation de les faire jouir de ses avantages.

GARÇONS ET FILLES: 5 occurrences

CONTEXTE

1

est l'établissement de l'institution publique.

Consacrons-en le salutaire principe; mais sachons y apporter les modifications que l'état actuel des esprits et l'intérêt industriel de la République peuvent rendre nécessaires.

Je demande que vous décrétiez que, depuis l'âge de **cinq ans jusqu'à douze** pour les **garçons**, et jusqu'à **onze** pour les **filles**, tous les enfants sans distinction et sans exception seront élevés en commun, aux dépens a République, et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins.

Par le mode suivant lequel je vous proposerai de répartir la charge de ces établissements, presque tout portera sur le riche; la taxe sera presque insensible pour le pauvre. Ainsi vous atteindrez

2

Voici mon projet de décret.

Articles généraux

ARTICLE PREMIER. Tous les enfants seront élevés aux **dépens de la République, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, et depuis cinq ans jusqu'à onze pour les filles.**

ART. 2. L'éducation nationale sera égale pour tous; tous recevront même nourriture, mêmes vêtements, même instruction, mêmes soins.

3

ART. 9. Tous les enfants d'un canton ou d'une section seront, autant qu'il sera possible, réunis dans un seul établissement; il y aura pour cinquante **garçons un instituteur**, et pour pareil nombre de **filles une institutrice**.

Dans chacune de ces divisions, les enfants seront classés de manière que les plus âgés seront chargés de surveiller et de faire répéter les plus jeunes, sous les ordres de l'inspecteur, de l'instituteur ou de l'institutrice, ainsi qu'il sera expliqué par le règlement.

4

Il enverra pareillement l'état du produit du **travail** des enfants pendant l'année.

Les deux **états** ci-dessus énoncés seront **doubles**, l'un pour les **garçons** et l'autre pour les **filles**.

Il sera accordé par le département une gratification de trois cents livres à chacun des instituteurs de la maison dans laquelle il sera mort, pendant le cours de l'année, un moindre nombre d'enfants, comparativement aux autres maisons situées dans le département, et en observant les proportions du nombre

5

et de l'autre sexe, le plus commode et le plus économique?

Il sera présenté **deux modèles**, l'un pour l'**habillement** des **garçons**, l'autre pour celui des **filles**.

L'auteur du modèle qui sera adopté par

élevés dans la maison d'éducation nationale de leur canton ou section, et de ceux qui sont morts dans le courant de l'année précédente.

Il enverra pareillement l'état du produit du travail des enfants pendant l'année.

Les deux états ci-dessus énoncés seront doubles, l'un pour les garçons et l'autre pour les filles.

Il sera accordé par le département une gratification de trois cents livres à chacun des instituteurs de la maison dans laquelle il sera mort, pendant le cours de l'année, un moindre nombre d'enfants, comparativement aux autres maisons situées dans le département, et en observant les proportions du nombre

HABITUDES ET CONNAISSANCES: 4 occurrences

CONTEXTE

1

l'éducation commune est bonne, parce que jusque-là il s'agit de former, non des laboureurs, non des artisans, non des savants, mais des hommes pour toutes les professions.

Jusqu'à douze ans l'éducation commune est bonne, parce qu'il s'agit de donner aux enfants les qualités physiques et morales, **les habitudes et les connaissances** qui, pour tous, ont une **commune utilité**.

Lorsque l'âge des professions est arrivé, l'éducation commune doit cesser parce que, pour chacune, l'instruction doit être différente; réunir dans une même école l'apprentissage de toutes, est impossible.

Prolonger l'institution publique jusqu'à la fin de l'adolescence

2

heures les enfants au temple le plus voisin, pour y apprendre et y pratiquer la religion à laquelle ils auront été voués par leurs familles.

Telles sont les bornes dans lesquelles se renferme le plan de l'institution publique.

Je peux le résumer en deux mots.

Donner à tous les habitudes physiques et les habitudes morales, les instructions et les connaissances qui, étant acquises dans l'enfance, **influencent** sur tout le reste de la vie, qu'il importe à tous d'acquérir, qui ont une commune utilité pour tous, à quelque profession qu'ils se destinent, et qui doivent produire une masse sensible d'avantages pour la société, lorsqu'elle en

3

semble que tous ceux qui ont traité cette matière se sont appliqués uniquement à former un système d'instruction publique: moi, j'ai cru qu'avant **l'instruction**, il fallait fonder **l'institution publique**.

L'une est profitable à plusieurs, l'autre est le bien de tous.

Celle-là propage des **connaissances** utiles; **celle-ci** crée et multiplie des **habitudes nécessaires**.

Bientôt, dans mon plan, l'instruction publique aura sa place désignée, c'est une décoration partielle de l'édifice; mais l'institution publique est la base fondamentale sur laquelle l'édifice entier est assis.

L'institution publique, comme je la conçois, sans nuire aux arts ni à l'agriculture,

4

la société a payé sa dette rigoureuse envers lui, elle lui a conservé tout ce qu'il reçut de la nature, elle en a même perfectionné les dons dans sa personne: il est susceptible de tout, le sol est fertilisé pour toute espèce de productions. Le **jeune élève** a les **habitudes physiques et morales nécessaires** dans tous les **états**; il a les **connaissances** d'une commune **utilité** aux **citoyens** de toutes les **professions**: en un mot, il a la préparation, la modification générale qu'il lui importe d'avoir

reçue, soit pour le bien-être particulier de sa vie, soit pour constituer utilement une des portions élémentaires destinées à composer la République.

Cependant à

LIBERTÉ ET RÉVOLUTION: 3 occurrences

CONTEXTE

1

utilité est commune à toutes les professions.

J'adopte entièrement, pour l'institution publique, la nomenclature que le Comité vous a présentée pour le cours des écoles primaires, apprendre à lire, écrire, compter, mesurer, recevoir des principes de morale, une connaissance sommaire de la constitution, des notions d'économie domestique et rurale, développer le don de la mémoire en y gravant les plus beaux récits de l'histoire des peuples **libres et de la Révolution française**; voilà le nécessaire pour chaque citoyen; voilà l'instruction qui est due à tous.

Je me contenterai d'observer que, sans multiplier davantage ces objets d'étude, je désire que l'enseignement en soit un peu plus étendu et plus approfondi que dans le plan du Comité; je voudrais

2

l'étude, le travail des mains, et les exercices de la gymnastique.

ART. 11. Les garçons apprendront à lire, écrire, compter, et il leur sera donné les premières notions du mesurage et de l'arpentage.

Leur mémoire sera cultivée et développée; on leur fera apprendre par coeur quelques chants civiques, et le récit des traits les plus frappants de l'histoire des peuples **libres et de celle de la Révolution française**.

Ils recevront aussi des notions de la constitution de leur pays, de la morale universelle, et de l'économie rurale et domestique.

ART. 12. Les filles apprendront à lire, à écrire, à compter.

Leur mémoire sera cultivée par l'étude des chants civiques, et de quelques traits de

3

à la solution des questions suivantes.

Livres élémentaires à composer

1° Méthode pour apprendre aux enfants à lire, à écrire, à compter, et pour leur donner les notions les plus nécessaires de l'arpentage et du mesurage.

2° Principes sommaires de la constitution, de la morale, de l'économie domestique et rurale; récit des faits les plus remarquables de l'histoire des peuples **libres et de la Révolution française**: le tout divisé par leçons propres à exercer la mémoire des enfants, et à développer en eux le germe des vertus civiles et des sentiments républicains.

3° Règlement général de discipline, pour être observé dans toutes les maisons d'éducation nationale.

4° Instruction, à l'usage des instituteurs et institutrices, de leurs obligations, des soins physiques qu'ils doivent prendre des enfants qui

MÈRES ET PÈRES: 5 occurrences

CONTEXTE

1

campagnes; portez vos regards dans l'intérieur de ses chaumières; pénétrez dans les extrémités des villes, où une immense population fourmille couverte à peine de haillons; connaissez les détails de ces utiles familles: là même le travail apporterait l'aisance; mas la fécondité y ramène encore le besoin. **Le père et la mère, tous deux laborieux**, trouveraient facilement dans leur industrie ce qu'il leur faut pour vivre; mais ce pain gagné péniblement n'est pas pour eux seuls, des enfants nombreux leur en arrachent une partie, et la richesse même qu'ils donnent à l'État repousse sur eux toutes les horreurs

2

le moment où ils seront en âge de jouir de leur bien? N'est-il pas plus naturel que pendant le temps où la nation prend soin d'eux, leurs revenus soient appliqués à la dépense commune?

Notre droit positif se joint ici à la raison pour indiquer cet emploi.

Les **pères et mères, par droit de garde**, jouissaient des revenus de leurs enfants mineurs; mais entretien des enfants en était la condition et la charge; alors la charge passerait à la patrie; il paraît juste et convenable qu'elle jouisse aussi des avantages.

Voici donc comme je propose de doter nos établissements d'institution nationale:

1° Le produit du travail des enfants.

2° Les revenus personnels des enfants qui y seront élevés pendant

3, 4, 5

emplacement des écoles publiques, des instituts et des lycées, le nombre des maîtres et le mode de l'instruction, seront déterminés ci après.

De l'éducation nationale

ARTICLE PREMIER. Il sera formé dans chaque canton un ou plusieurs établissements d'éducation nationale, où seront élevés les enfants de l'un et l'autre sexe, dont les **pères et mères**, ou, s'ils sont orphelins, dont les tuteurs seront domiciliés dans le canton,

Pour les villes, les enfants de plusieurs sections pourront être réunis dans le même établissement.

ART. 2. Lorsqu'un enfant aura atteint l'âge de cinq ans accomplis. ses **père et mère**, ou, s'il est orphelin, son tuteur, seront tenus de le conduire à la maison d'éducation nationale du canton, et de le remettre entre les mains des personnes qui y sont proposées.

ART. 3. Les **pères et mères** ou tuteurs qui négligeraient de remplir ce devoir perdront les droits de citoyens, et seront soumis à une double imposition directe pendant tout le temps qu'ils soustrairont l'enfant à l'éducation commune.

ART. 4. Lorsqu'une femme conduira un enfant âgé de cinq ans à l'établissement de l'éducation nationale, elle recevra de la République, pour chacun des quatre premiers enfants

***PHYSIQUE ET MORAL: 9 occurrences**

CONTEXTE

1

de l'avoir portée; une loi toute en faveur du pauvre, puisqu'elle reporte sur lui le superflu de l'opulence, que le riche lui-même doit approuver s'il réfléchit, qu'il doit aimer s'il est sensible. Cette loi consiste à fonder une **éducation** vraiment nationale, vraiment républicaine, également et efficacement commune à tous, la seule capable de **régénérer** l'espèce humaine, soit pour les **dons physiques, soit pour le caractère moral**; en un mot, cette loi est l'établissement de l'institution publique.

Consacrons-en le salutaire principe; mais sachons y apporter les modifications que l'état actuel des esprits et l'intérêt industriel de la République peuvent rendre nécessaires.

Je demande que vous décrétiez que, depuis l'âge de cinq ans

2

avantages, les détails et les moyens d'exécution du plan que je vous soumets.

Tous les enfants recevront le bienfait de l'institution publique durant le cours de sept années, depuis cinq jusqu'à douze ans.

Cette **portion** de la **vie** est vraiment décisive pour la **formation** de l'**être physique et moral** de l'homme.

Il faut la dévouer tout entière à une surveillance de tous les jours, de tous les moments.

Jusqu'à cinq ans on ne peut qu'abandonner l'enfance aux soins des mères; c'est le vœu, c'est le besoin de la nature: trop de détails,

3

ans l'éducation commune est bonne, parce que jusque-là il s'agit de former, non des laboureurs, non des artisans, non des savants, mais des hommes pour toutes les professions.

Jusqu'à douze ans l'**éducation** commune est bonne, parce qu'il s'agit de donner aux enfants les **qualités physiques et morales**, les habitudes et les connaissances qui, pour tous, ont une commune utilité.

Lorsque l'âge des professions est arrivé, l'éducation commune doit cesser parce que, pour chacune, l'instruction doit être différente; réunir dans une même école l'apprentissage de toutes, est impossible.

Prolonger l'institution publique jusqu'à à la fin de

4

Je me hâte d'aborder une portion plus intéressante de mon travail, je veux dire le système de l'éducation qui sera suivi dans le cours de l'institution publique.

Ici j'écarte toute théorie abstraite; j'abandonne les recherches savantes sur la nature de l'homme, sur la **perfectibilité morale et physique** dont il est susceptible, sur l'origine et les causes de ses affections, de ses passions, de ses vertus, de ses vices. Que des observateurs, que des métaphysiciens méditent ces grandes questions; j'avoue que je n'aime que les idées simples et claires. Je cherche une bonne méthode bien usuelle, de bons moyens bien familiers, de bons

5

somme bien sensible d'avantages pour la société tout entière, et pour les individus en particulier, je croirai avoir bien servi l'humanité et mon pays.

N'oublions pas quel est l'objet de cette première éducation commune à tous, égale pour tous.

Nous voulons **donner** aux enfants les **aptitudes physiques et morales** qu'il importe à tous de retrouver dans le cours de la vie, quelle que soit la position particulière de chacun. Nous ne les formons pas pour telle ou telle destination déterminée, il faut les douer des avantages dont l'utilité est commune à l'homme de tous les états;

6

les enfants au temple le plus voisin, pour y apprendre et y pratiquer la religion à laquelle ils auront été voués par leurs familles.

Telles sont les bornes dans lesquelles se renferme le plan de l'institution publique.

Je peux le résumer en deux mots.

Donner à tous les **habitudes physiques et les habitudes morales**, les instructions et les connaissances qui, étant acquises dans l'enfance, influent sur tout le reste de la vie, qu'il importe à tous d'acquérir, qui ont une commune utilité pour tous, à quelque profession qu'ils se destinent, et qui doivent produire une masse sensible d'avantages pour la société, lorsqu'

7

quelques lumières conserveront à la République une foule innombrable de ces êtres malheureux que la nature constitua pour vivre, et que la négligence condamne chaque année à périr.

Ainsi, depuis cinq ans jusqu'à douze, c'est-à-dire dans cette portion de la vie si décisive pour donner à l'**être physique et moral** la modification, l'impression, l'habitude qu'il conservera toujours, tout ce qui doit composer la République sera jeté dans un moule républicain.

Là, traités tous également, nourris également, vêtus également, enseignés également, l'égalité sera pour les jeunes élèves non une spécieuse théorie, mais une pratique continuellement effective.

Ainsi

8

société a payé sa dette rigoureuse envers lui, elle lui a conservé tout ce qu'il reçut de la nature, elle en a même perfectionné les dons dans sa personne: il est susceptible de tout, le sol est fertilisé pour toute espèce de productions. Le jeune élève a les **habitudes physiques et morales** nécessaires dans tous les états; il a les connaissances d'une commune utilité aux citoyens de toutes les professions:

en un mot, il a la préparation, la modification générale qu'il lui importe d'avoir reçue, soit pour le bien-être particulier de sa vie, soit pour constituer utilement une des

9

Révolution française: le tout divisé par leçons propres à exercer la mémoire des enfants, et à développer en eux le germe des vertus civiles et des sentiments républicains.

3° Règlement général de discipline, pour être observé dans toutes les maisons d'éducation nationale.

4° Instruction, à l'usage des instituteurs et institutrices, de leurs obligations, des **soins physiques** qu'ils doivent prendre des enfants qui leur sont confiés, et des **moyens moraux** qu'ils doivent employer pour étouffer en eux le germe des défauts et des vices, développer celui des vertus et découvrir celui des talents.

Le Comité d'instruction publique spécifiera par un programme l'objet de ces différents ouvrages.

Tous les citoyens sont invités à concourir à la rédaction de

*RICHE ET PAUVRES: 2 occurrences

CONTEXTE

1

double en sera adressé aux autorités constituées.

Telle est l'administration, tout à la fois simple et active, que je propose pour chaque établissement d'éducation. Avec ces précautions, avec cette surveillance, avec cette économie de l'intérêt personnel, nous pouvons être assurés que la **taxe**, toujours légère pour le **pauvre** et pour le propriétaire d'une fortune médiocre, ne sera jamais excessive même pour le **riche**. Au surplus, en fait de taxe publique, c'est moins sa mesure qui appauvrit et énerve un État, que sa mauvaise répartition ou son emploi; or ici les caractères les plus heureux d'une saine économie politique se réunissent, puisque la taxe proposée n'a d'autres effets que de placer une somme du superflu, pour la verser sur le besoin. La somme d'une

2

Ainsi réunis tous ensemble, tous indépendants du besoin, par la munificence nationale, la même instruction, les mêmes connaissances leur seront données à tous également; et les circonstances particulières de l'éloignement du domicile, de l'indigence des parents, ne rendront illusoire pour aucun le bienfait de la patrie.

Ainsi la **pauvreté** est **secourue** dans ce qui lui **manque**; ainsi la **richesse** est **dépouillée** d'une portion de son **superflu**; et sans crise ni convulsion, ces deux maladies du corps politique s'atténuent insensiblement.

Depuis longtemps elle est attendue, cette occasion de secourir une portion nombreuse et intéressante de la société; les révolutions qui se sont passées depuis trois ans ont tout fait pour les autres classes de citoyens, presque rien

VIS-À-VIS DE LA THÉORIE.....: 4 occurrences

CONTEXTE

1

de l'institution publique.

Ici j'**écarte toute théorie abstraite**; j'abandonne les recherches savantes sur la

2

toutes les autres. On concevra en **vain des théories ingénieuses**; en vain pour former, pour instruire l'

3

porte principalement sur le riche: **voilà toute la théorie**, et j'en trouve une bien heureuse et

4

sera pour les jeunes élèves non **une spécieuse théorie, mais une pratique** continuellement effective.

Ainsi se formera



II. BOUQUIER

Nous présentons ci-après:

1. un index des lexèmes-clés, accompagné du nombre des occurrences, du contexte textuel et des termes associés (univers textuel).
2. un tableau des relations discursives, conceptuelles et idéologiques (relation logiques et relations d'action).

INDEX DES LEXÈMES-CLÉS
ACCOMPAGNÉ DU NOMBRE DES OCCURRENCES ,
DU CONTEXTE ET DES TERMES ASSOCIÉS
(Univers textuel)

PRÉSENTATION

CORPUS: Rapport et projet de décret de Bouquier formant un Plan général d'instruction publique, présenté à la Convention le 18 frimaire an II (8 décembre 1793).

Nombre de mots au total: 2573

Index général (non reproduit ici): 794.

Les lexèmes retenus ici comme les plus significatifs pour servir à l'analyse conceptuelle nous ont apparu comme tels en regard, d'une part, du vocabulaire d'ensemble des Rapports du Comité d'Instruction publique et de celui du texte de Bouquier composant avec le Rapport de Lepeletier le contenu de notre Fascicule II, et en regard, d'autre part, du contexte discursif propre à Bouquier et de ses récurrences conceptuelles particulières. Nombre des dits lexèmes: 45 entrées.

- 1.1 Une première liste classe les lexèmes retenus selon l'ordre croissant de leur fréquence.
- 1.2 Une deuxième liste classe les lexèmes selon l'ordre alphabétique.
- 1.3 Enfin une troisième liste donne les lexèmes par ordre alphabétique. À l'intérieur de l'ordre alphabétique, les termes sont classés selon l'ordre fréquentiel croissant. Chacune des entrées comporte:
 - le nombre des occurrences;
 - le contexte textuel (15 à 10 mots de part et d'autre en moyenne) dans lequel les lexèmes retenus apparaissent: cette opération permet de fixer le sens dans lequel Bouquier les emploie;
 - les principaux mots associés (en moyenne de 15 à 20 mots). Ils sont regroupés sous la catégorie dite de l'univers textuel. Ils sont classés par ordre de fréquence. Cette opération est destinée à compléter la précédente.

PREMIÈRE LISTE
(ordre fréquentiel)

1.....	ACTION
1.....	BASE BASES
1.....	CORPS
1.....	ÉCLAIRÉ..
1.....	ÉGALITÉ
1.....	FACULTÉS
1.....	NOUVEAU
1.....	RAISON
1.....	RÉGÉNÉRER...
1.....	SENTIR...
1.....	VERTU...
2.....	ACADÉMIQUE
2.....	BESOIN
2.....	BIENFAISANCE...
2.....	CONSTITUTION
2.....	DEVOIRS
2.....	ÉDUCATION
2.....	HOSPICE
2.....	MŒURS
2.....	MORALE
2.....	SPÉCULATION...
3.....	DÉVELOPPER DÉVELOPPEMENT
3.....	FÊTES
3.....	NATURE, NATUREL
3.....	PATRIE, PATRIOTIQUE
3.....	PERFECTION, PERFECTIONNER...
4.....	DROITS
4.....	LOI LOIS
4.....	UTILE, UTILITÉ
5.....	FORMER
5.....	PEUPLE
6.....	ORGANISATION, ORGANISER...
6.....	RÉVOLUTION
7.....	JEUNE., JEUNESSE
8.....	SOCIÉTÉ, SOCIÉTÉS
8.....	SURVEILLER, SURVEILLANCE
9.....	LIBERTÉ, LIBRE...
14.....	SCIENCE, SCIENCES
15.....	ENSEIGNER, ENSEIGNEMENT
15.....	NATION, NATIONALE..
15.....	PUBLIC, PUBLIQUE..
16.....	CITOYEN CITOYENNE
18.....	RÉPUBLIQUE, RÉPUBLICAIN..
25.....	INSTRUCTION
28.....	INSTITUTEUR, INSTITUTRICE

Il est clair que Bouquier met au centre de son système d'organisation de l'instruction publique, un corps d'instituteurs et d'institutrices, salariés de l'État et surveillés étroitement dans leur rôle de gardien de la morale et des vertus républicaines. Au reste, il ne devrait pas avoir besoin d'aucun corps spécialisé pour enseigner, il suffit de faire preuve de civisme, seule condition requise pour conférer à tous les citoyens le droit de former la jeunesse.

C'est que Bouquier met au premier rang l'inculcation par le biais de l'instruction publique des valeurs patriotiques et républicaines. Ainsi l'acquisition des connaissances est subordonné à ces objectifs supérieurs que sont l'utilité sociale et la formation des qualités civiques, selon les vues de la majorité montagnarde. La république n'a pas besoin de savants, l'amour de la liberté se substituant à la passion jugée vaine de la spéculation; elle n'a pas plus besoin d'artistes, l'ardeur pour l'égalité, les travaux physiques, la culture de la terre et surtout l'élan pour défendre la patrie, remplaçant avantageusement le développement de tout ce qui est jugé chimérique ou frivole.

Aussi bien le discours de Bouquier n'est guère influencé par l'idéologie des Lumières, ni même, mais à un moindre degré, par celle de Rousseau. Devenus traditionnels dans le langage de la Révolution, les invocations au progrès, au bonheur, à la raison, à la nature, à la science, l'appel à la lutte contre les préjugés, la superstition ou la tyrannie sont remarquablement absents chez lui pour légitimer et orienter la création du « nouveau » peuple. Bouquier ne retient de son prédécesseur immédiat Lepeletier que les idées de gratuité, de laïcité et d'universalité de l'instruction ainsi que la nécessaire unité de la formation physique, intellectuelle et morale, accompagnée de l'organisation de fêtes nationales et, ajoute-t-il, de sociétés populaires, importantes pour cimenter le « républicanisme ». Cependant, il ne développe pas aussi loin que l'enthousiaste marquis, l'image d'une éducation toute pénétrée d'une sorte de rêve platonicien qui se serait mélangé d'une moralité toute lacédémonienne, et qu'aura revivifiée au temps de Lepeletier, un Rousseau, grand lecteur de Lycurgue et de Plutarque.

DEUXIÈME LISTE
(ordre alphabétique)

1.....	ACTION
2.....	ACADÉMIQUE
1.....	BASE BASES
2.....	BESOIN
2.....	BIENFAISANCE...
1.....	CORPS
2.....	CONSTITUTION
16.....	CITOYEN CITOYENNE
2.....	DEVOIRS
3.....	DÉVELOPPER DÉVELOPPEMENT
4.....	DROITS
1.....	ÉCLAIRÉ..
1.....	ÉGALITÉ
2.....	ÉDUCATION
15.....	ENSEIGNER, ENSEIGNEMENT
1.....	FACULTÉS
3.....	FÊTES
5.....	FORMER
2.....	HOSPICE
25.....	INSTRUCTION
28.....	INSTITUTEUR, INSTITUTRICE
7.....	JEUNE., JEUNESSE
9.....	LIBERTÉ, LIBRE...
4.....	LOI LOIS
2.....	MORALE
2.....	MŒURS
1.....	NOUVEAU
3.....	NATURE, NATUREL
15.....	NATION, NATIONALE..
6.....	ORGANISATION, ORGANISER...
3.....	PATRIE, PATRIOTIQUE
3.....	PERFECTION, PERFECTIONNER...
5.....	PEUPLE
15.....	PUBLIC, PUBLIQUE..
1.....	RAISON
1.....	RÉGÉNÉRER...
6.....	RÉVOLUTION
18.....	RÉPUBLIQUE, RÉPUBLICAIN..
1.....	SENTIR...
2.....	SPÉCULATION...
8.....	SOCIÉTÉ, SOCIÉTÉS
8.....	SURVEILLER, SURVEILLANCE
14.....	SCIENCE, SCIENCES
4.....	UTILE, UTILITÉ
1.....	VERTU...

TROISIÈME LISTE
COMPORTANT PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE
LES LEXÈMES, LE CONTEXTE TEXTUEL,
L'UNIVERS TEXTUEL

(à l'intérieur de l'ordre alphabétique, les entrées
sont classées par fréquence; les mots associés sont classés
selon la fréquence des associations)

• • •

A

1 **ACTION**

CONTEXTE

1

de l'homme, la Constitution, le Tableau des **actions** héroïques ou vertueuses.

ART. 2. Les citoyens et

UNIVERS TEXTUEL

ENSEIGNER CITOYENS CONSTITUTION TABLEAU
ACTIONS VERTUEUSES HÉROÏQUES DROITS LIVRES

2 **ACADÉMIQUE**

CONTEXTE

1

qui proscrivit à jamais toute idée de corps **académique**, de société scientifique, de hiérarchie pédagogique; un plan

2

une organisation factice et calquée sur des statuts **académiques** qui ne doivent plus infecter une nation régénérée.

UNIVERS TEXTUEL

PROSCRIVIT HIÉRARCHIE PEUPLE RÉGÉNÉRÉE
ORGANISATION RÉVOLUTION SCIENTIFIQUE FACTICE
SOCIÉTÉ NATION STATUTS NATUREL BASES
CORPS PÉDAGOGIQUE CONSTITUTION

B

1 BASE | BASES

CONTEXTE

1

de hiérarchie pédagogique; un plan enfin dont les **bases** fussent les mêmes que celles de la constitution:

UNIVERS TEXTUEL

PÉDAGOGIQUE ACADÉMIQUE

HIÉRARCHIE SCIENTIFIQUE SOCIÉTÉ CORPS

CONSTITUTION LIBERTÉ PLAN ÉGALITÉ

2 BESOIN

CONTEXTE

1

la patrie.

Les nations libres n'ont **pas besoin** d'une caste de savants spéculatifs, dont l'

2

dont elle a fait usage.

Qu'avons-nous donc **besoin** d'aller chercher loin de nous ce que

UNIVERS TEXTUEL

CASTE CHERCHER LIBRES RÉVOLUTION SAVANTS

SONGES NATIONS SPÉCULATIFS USAGE

PATRIE PERDUS CITOYENS ÉCOLES

2 BIENFAISANCE...

CONTEXTE

1

de santé dans chaque hospice ou maison de **bienfaisance** de la République.

2

officiers de santé auprès d'une maison de **bienfaisance** sont tenus de donner des leçons publiques de

UNIVERS TEXTUEL

LEÇONS LIBRES SPÉCULATIFS COURAGE

GUERRE MAISONS MALADES MÉDECINE CASTE

CHIMIE NATIONS CITOYENS HOSPICE UTILES

AGRICULTURE VIGUEUR CHIRURGIE BOTANIQUE

BRAVE ACCOUCHEMENT PATRIE

C

1 CORPS

CONTEXTE

1

plan simple, naturel, facile à exécuter; un plan qui proscrivît à jamais toute idée de **corps académique**, de société scientifique, de hiérarchie pédagogique; un plan enfin dont les bases fussent les

UNIVERS TEXTUEL

PLAN	HIÉRARCHIE	PÉDAGOGIQUE	EXÉCUTER
SCIENTIFIQUE	FACILE	SIMPLE	NATUREL
ACADÉMIQUE	BASE	PROSCRIVÎT	

2 CONSTITUTION

CONTEXTE

1

bases fussent les mêmes que celles de la **constitution**: la liberté, l'égalité, la brièveté.

Le premier

2

livres sont les Droits de l'homme, la **Constitution**, le Tableau des actions héroïques ou vertueuses.

ART.

UNIVERS TEXTUEL

CITOYENS	CITOYENNES	HONORER	RÉPUBLICAIN
SCIENTIFIQUE	ACADÉMIQUE	BASES	
ACTIONS ARTS	LIBERTÉ	GOUVERNEMENT	LIVRES
UTILES DROITS	ÉGALITÉ	VERTUEUSES	DÉCLARE
NÉCESSAIRES		HÉROÏQUES	

4 CONNAISSANCE...CONNAÎTRE

CONTEXTE

1

ainsi dire, en sentir le poids; à peine **connaissait**-elle le nom de liberté. Il a fallu que

2

sources pures que les jeunes gens puiseront la **connaissance** de leurs droits, de leurs devoirs. des lois

3

instruction de lui présenter les livres élémentaires des **connaissances** absolument nécessaires pour former les citoyens, et déclare

4

astronomiques et météorologiques, pour les calculs de la **connaissance** des temps, et autres ouvrages tendant à perfectionner

UNIVERS TEXTUEL

JEUNES LOIS LIVRES
 RÉPUBLICAINE DROITS RÉPUBLIQUE CALCULS
 LIBERTÉ SOCIÉTÉS INSTRUCTION DEVOIRSMORALE
 NATIONALE ANTHROPOPHAGES TYRANS DEGRÉ
 OBSERVATIONS CITOYENS ASTRONOMIQUES

16 CITOYEN | CITOYENNE

CONTEXTE

1

DU COMITÉ

De l'Imprimerie nationale, s. d.

Citoyens,

Vous avez chargé votre Comité d'instruction de

2

honorer est celui de l'agriculture; et les **citoyens** qui l'exercent sont, en tout temps, ceux

3

voix de la raison se fait entendre, chaque **citoyen** devient soldat, l'amour de la liberté s'

4

nous ce que nous avons sous nos yeux? **Citoyens!** les plus belles écoles, les plus utiles, les

5, 6

2. Il sera fait publiquement.

ART. 3. Les **citoyens** et **citoyennes** qui voudront user de la liberté

7, 8

en est le plus voisin.

ART. 4. Les **citoyens** et **citoyennes** qui se vouent à l'instruction

9

et sous la surveillance générale de tous les **citoyens**.

ART. 2. Tout instituteur ou institutrice qui enseignerait

10

élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former les **citoyens**, et déclare que les premiers de ces livres

11, 12

des actions héroïques ou vertueuses.

ART. 2. Les **citoyens** et **citoyennes** qui se borneront à enseigner à
13

plus beau de tous les droits, celui de **citoyen**.

SECTION IV.

Du dernier degré d'instruction

ARTICLE

14

degré d'instruction

ARTICLE PREMIER. La réunion des **citoyens** en sociétés populaires, les
théâtres, les jeux civiques,

15

public deux fois par décade.

ART. 3. Les **citoyens** qui cultivent quelque art ou science relatifs à

16

en présentant leur carte civique.

ART. 4. Les **citoyens** qui désireraient ouvrir des cours de physique expé-
rimentale

UNIVERS TEXTUEL

CIVIQUES	PATRIE	CONNAISSANCES	PRÉCEPTES
PUBLIC	INSTRUCTION	RÈGLES	RAISON
UTILES	VERTUEUSES	ENSEIGNEMENT	RÉPUBLICAIN
DROITS	LIBRE	ENSEIGNER	ÉCOLES SCIENCE LIVRES
SOCIÉTÉS	CONSTITUTION	NATIONALE	LIBERTÉ
POPULAIRES	ÉTABLISSEMENTS	CONVENTION	
LOIS	DOMICILE	HÉROÏQUES	GÉNÉRAL
ÉDUCATION	PHYSIQUE		

D

2 DEVOIRS

CONTEXTE

1

des hommes éclairés sur leurs droits, sur leurs **devoirs**.

On parvient à former de tels hommes en

2

puiseront la connaissance de leurs droits, de leurs **devoirs**. des lois et de la
morale républicaine; c'

UNIVERS TEXTUEL

RÉPUBLICAINE	DROITS	LIBERTÉ	CONNAISSANCE
LOIS	ÉCLAIRÉS	MORALE	

3 DÉVELOPPER | DÉVELOPPEMENT

CONTEXTE

1

travaux, à des arts dont l'exécution, en **développant** les forces, donne de la souplesse, de la

2

leurs membres deviendront souples, que leurs forces se **développeront**, qu'ils perfectionneront leurs facultés physiques. Tout leur

3

des parents hors d'état de fournir au **développement** de leurs heureuses dispositions, un secours annuel d'

UNIVERS TEXTUEL

FACULTÉS

PERFECTIONNERONT PHYSIQUES ARTS DISPOSITIONS

JEUNESSE MEMBRES FORCES EXERÇANT

MOYENS SOUPLESSE LOIS TRAVAIL MÉTIER

INSTRUCTION ENCOURAGEMENT

4 DROITS

CONTEXTE

1

vigoureux, robustes, laborieux; des hommes éclairés sur leurs **droits**, sur leurs devoirs.

On parvient à former de

2

les jeunes gens puiseront la connaissance de leurs **droits**, de leurs devoirs. des lois et de la

3

que les premiers de ces livres sont les **Droits** de l'homme, la Constitution, le Tableau des

4

l'exercice du plus beau de tous les **droits**, celui de citoyen.

SECTION IV.

Du dernier degré

UNIVERS TEXTUEL

CONNAISSANCES

CITOYEN

HÉROÏQUES INSTRUCTION RÉPUBLICAINE LIVRES

ACTIONS FORMER ARMES SOCIÉTÉS LIBERTÉ POPULAIRES

LOIS DEVOIRS VERTUEUSES MORALE CONQUIS

JEUNESSE

CITOYENNES CONSTITUTION

E

1 ÉCLAIRÉ..

CONTEXTE

1

des hommes agissants, vigoureux, robustes, laborieux; des hommes **éclairés** sur leurs droits, sur leurs devoirs.

UNIVERS TEXTUEL

ROBUSTES JEUNESSE RÉPUBLIQUES
FORMER TRAVAUX LIBERTÉ VIGOUREUX
DROITS LABORIEUX PEUPLE

1 ÉGALITÉ

CONTEXTE

1

que celles de la constitution: la liberté, **l'égalité**, la brièveté.

Le premier de tous les arts

UNIVERS TEXTUEL

BASES RÉPUBLICAIN
CONSTITUTION GOUVERNEMENT BRIÈVETÉ
UTILES LIBERTÉ

2 ÉDUCATION

CONTEXTE

1

plus simples, où la jeunesse puisse prendre une **éducation** vraiment républicaine, sont, n'en doutez pas, les

2

a, pour ainsi dire d'elle-même, organisé **l'éducation** publique et placé partout des sources inépuisables d'

UNIVERS TEXTUEL

JEUNESSE RÉPUBLICAINE RÉVOLUTION
ORGANISATION CITOYENS SUBSTITUER CLAIREMENT
SÉANCES TRIBUNAUX DISTRICTS UTILES
PUBLIQUE ÉCOLES INSTRUCTION

15 ENSEIGNER, ENSEIGNEMENT

CONTEXTE

1,2

INSTRUCTION PUBLIQUE

SECTION PREMIÈRE.

De l'**enseignement** en général.

ARTICLE PREMIER. L'**enseignement** est libre.

ART. 2. Il sera fait publiquement.

3

citoyennes qui voudront user de la liberté **d'enseigner** seront tenus:

1° De déclarer à la municipalité,

4

science ou art qu'ils se proposent **d'enseigner**;

3° De produire un certificat de civisme et

5

se vouent à l'instruction ou à l'**enseignement** de quelque art ou science que ce soit

6

institutrice.

SECTION II

De la surveillance de l'**enseignement**.

ARTICLE PREMIER. Les instituteurs et institutrices sont sous

7

citoyens.

ART. 2. Tout instituteur ou institutrice qui **enseignerait** dans son école des préceptes ou maximes contraires

8

Les citoyens et citoyennes qui se borneront à **enseigner** à lire, à écrire, et les premières règles

9

arithmétique, seront tenus de se conformer

dans leurs **enseignements** aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet

10

accélérer la composition de ceux qui nous manquent.

Enseignement de sciences utiles à la société.

ARTICLE PREMIER.

11

deux de génie.

ART. 5. Ces instituteurs militaires **enseigneront** publiquement les sciences nécessaires à former des ingénieurs,

12

à Paris; trois instituteurs seront chargés de cet **enseignement**.

ART. 7. Quatre observatoires seront établis dans la

13

dans chaque port de la République; il y **enseignera** publiquement les sciences nécessaires aux marins.

ART. 10.

14

seront salariés par la République.

ART. 11 . **L'enseignement** libre des sciences et arts non désignés par

15

prononcée pour quelque art ou science dont **l'enseignement** n'est pas salarié pourront, sur l'attestation

UNIVERS TEXTUEL

CIVISME NÉCESSAIRES CONCOURIR PRÉCEPTES
 CITOYENS ÉCOLE ÉCRIRE FRAIS INSTRUCTION LIRE
 PÈRES MÈRES INSTITUTEURS ÉLÉMENTAIRES LOIS
 CITOYENNES SALARIÉS DÉCRET PUBLIQUEMENT
 RÉPUBLIQUE RÉVOLUTION MORALE SCIENCES
 SURVEILLANCE LIBRE CONSTITUTION MAXIMES
 INSTITUTRICE NATIONALE UTILES ARITHMÉTIQUE
 LIBERTÉ PREMIÈRES CONFORMER

F

1 **FACULTÉS**

CONTEXTE

1

leurs forces se développeront, qu'ils perfectionneront leurs **facultés** physiques. Tout leur présentera des moyens d'instruction:

UNIVERS TEXTUEL

PHYSIQUES FORCES INSTRUCTION
 DÉVELOPPERONT MEMBRES SOUPLES
 MÉTIER PERFECTIONNERONT

3 **FÊTES**

CONTEXTE

1

allez publier, ils en trouveront enfin dans les **fêtes** nationales que vous allez instituer.

D'après cet

2

théâtres, les jeux civiques, les évolutions militaires, les fêtes **nationales** et locales, font partie du second degré

3

la réunion des sociétés populaires, la célébration des fêtes **nationales** et locales, des jeux civiques, des évolutions

UNIVERS TEXTUEL

NATIONALES LIVRES CITOYENS
 PUBLIQUE RÉUNION ÉVOLUTIONS MILITAIRES
 REPRÉSENTATION INSTRUCTION SOCIÉTÉS
 RÉVOLUTION POPULAIRES THÉÂTRES CIVIQUES
 CÉLÉBRATION CONVENTION
 PATRIOTIQUES

5 **FORMER:** au sens de formation

CONTEXTE

1

leurs droits, sur leurs devoirs.

On parvient à **former** de tels hommes en exerçant la jeunesse à

2

modèle du vrai républicain.

C'est donc à **former** de tels hommes que nous devons nous attacher.

3

les livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour **former** les citoyens, et déclare que les premiers de

4

instituteurs militaires enseigneront publiquement les sciences nécessaires à **former** des ingénieurs, artilleurs, sapeurs et mineurs, d'après

5

Les astronomes de la République sont tenus de former des élèves pour les observations astronomiques et météorologiques,

UNIVERS TEXTUEL

PEUPLE CONSTITUTION
 DÉVOUEMENT PUBLIQUE DEVOIRSRAISON
 LIVRES ROBUSTES DROITS RÉPUBLICAIN
 CONVENTION HÉROS RÉVOLUTION
 ASTRONOMES NÉCESSAIRES NATIONALE INGÉNIEURS
 BIBLIOTHÈQUE SCIENCES RÉPUBLIQUE ÉLÉMENTAIRES
 LIBERTÉ ARTILLEURS CONNAISSANCE MUSÉUM
 MÉTÉOROLOGIQUES CITOYENS CALCULS
 OBSERVATIONS INSTITUTEURS

H

2 HOSPICE

CONTEXTE

1

y aura des officiers de santé dans chaque **hospice** ou maison de bienfaisance de la République.

ART.

2

instruments de physique expérimentale, et, auprès de chaque **hospice**, un jardin pour la culture des plantes usuelles.

UNIVERS TEXTUEL

EXPÉRIMENTALE

PLANTES HISTOIRE PUBLIC JARDIN CULTURE

RÉPUBLIQUE CABINET SANTÉ SCIENCES

BIENFAISANCE MALADES SOCIÉTÉ MUSÉUM

BIBLIOTHÈQUE UTILES ÉTABLISSEMENTS

ENSEIGNEMENT INSTRUMENTS

I

25 INSTRUCTION

CONTEXTE

1, 2

PROJET DE DÉCRET FORMANT UN PLAN GÉNÉRAL D'INSTRUCTION PUBLIQUE, PAR G. BOUQUIER, MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE ET

DU COMITÉ D'INSTRUCTION,

IMPRIMÉS PAR ORDRE DU COMITÉ

De l'Imprimerie

3

Citoyens,

Vous avez chargé votre Comité **d'instruction** de reviser le décret relatif à l'organisation

4

le grand problème de l'organisation de l'**instruction** publique pouvait être résolu de plusieurs manières, et

5

facultés physiques. Tout leur présentera des moyens **d'instruction**: ils en trouveront au sein de leurs familles,

6

publique et placé partout des sources inépuisables **d'instruction**.

N'allons donc pas substituer à cette organisation,

7

le peu qui y manque pour compléter l'**instruction** publique. Ce complément doit être simple comme l'

8

vous en présenter le projet.

8

PLAN GÉNÉRAL D'INSTRUCTION PUBLIQUE

SECTION PREMIÈRE.

De l'enseignement

9

citoyens et citoyennes qui se vouent à l'**instruction** ou à l'enseignement de quelque art ou

10, 11

la loi.

SECTION III.

Du premier degré **d'instruction**.

ARTICLE PREMIER. La Convention nationale charge son Comité **d'instruction** de lui présenter les livres élémentaires des connaissances

12

Les instituteurs et institutrices du premier degré **d'instruction**, qui ouvriront des écoles dans les communes d'

13

des instituteurs et institutrices du premier degré **d'instruction**, et des enfants ou pupilles qui leur seront

14

ou pupilles aux écoles du premier degré **d'instruction**, en observant ce qui suit.

ART. 7. Ils

15

Les instituteurs ou institutrices du premier degré **d'instruction** tiendront registre des noms et prénoms des enfants

16

au sortir des écoles du premier degré **d'instruction**, ne s'occuperont pas du travail

17

de citoyen.

SECTION IV.

Du dernier degré d'**instruction**

ARTICLE PREMIER. La réunion des citoyens en sociétés

18

et locales, font partie du second degré d'**instruction** publique.

ART. 2. Pour faciliter la réunion des

19

communes.

ART. 3. Elle charge son Comité d'**instruction** de faire choix des livres élémentaires existants des

20

qui doivent concourir à la perfection de l'**instruction** publique, et d'accélérer la composition de ceux

21

ci-dessus désignés pour remplir le dernier degré d'**instruction** seront salariés par la République.

ART. 11 . L'

22

d'années déterminé.

SECTION V.

Moyens généraux d'**instruction**

ARTICLE PREMIER. Il sera formé dans chaque chef-lieu

23, 24, 25

l'exécution du plan proposé.

Premier degré d'**instruction** 26,000,000Dernier degré d'**instruction** 2,000,000Moyens généraux d'**instruction** 2,000,000

TOTAL 30,000,000.

UNIVERS TEXTUEL

CITOYEN	CONNAISSANCES		
PHYSIQUES	PEUPLE	THÉÂTRE	REGISTRE
PUBLIQUE	BIBLIOTHÈQUE	ÉCOLES	NATIONALE
SCIENCES	GÉNÉRAL	MOYENS	ÉLÉMENTAIRES
ENSEIGNEMENT	NÉCESSAIRES	LIVRE	INSTITUTEURS
ORGANISATION	CONVENTION	GÉNÉRAUX	RÉVOLUTION
DISPOSITIONS	RÉPUBLIQUE	FÊTES	ENFANTS
	INSTITUTRICES	CIVILS	JEUX
POPULAIRES	MILITAIRES	ÉDUCATION	ÉGLISES

28 INSTITUTEUR, INSTITUTRICE

CONTEXTE

1, 2

ce soit seront désignés sous le nom **d'instituteur** ou **d'institutrice**.

SECTION II

De la surveillance

3, 4

la surveillance de l'enseignement.

ARTICLE PREMIER. Les **instituteurs** et **institutrices** sont sous la surveillance immédiate de la municipalité

5, 6

générale de tous les citoyens.

ART. 2. Tout **instituteur** ou **institutrice** qui enseignerait dans son école des préceptes ou

7, 8

selon la gravité du délit.

ART. 3. Tout **instituteur** ou **institutrice** qui outrage les mœurs publiques est dénoncé

9, 10

compris dans l'article suivant.

ART. 4. Les **instituteurs** et **institutrices** du premier degré d'instruction, qui ouvriront des

11, 12

République, pour chaque enfant ou élève, savoir: **l'instituteur**, la somme de dix livres; **l'institutrice**, celle de huit livres par chaque élève.

13, 14

un registre pour l'inscription des noms des **instituteurs** et **institutrices** du premier degré d'instruction, et des enfants

15, 16

aux dites écoles;

Les noms et prénoms des **instituteurs** ou **institutrices** dont ils font choix.

17, 18

les conditions ci-dessus, seront tenus de payer **l'instituteur** ou **l'institutrice**, en conformité du tarif et à raison du

19, 20

premier jour de chaque mois.

ART. 10. Les **instituteurs** ou **institutrices** du premier degré d'instruction tiendront registre des

21, 22

chaque mois, auront suivi l'école de l'**instituteur** ou de l'**institutrice**, et la somme qui lui sera due. Il

23

d'accouchement.

ART. 4. Il sera établi des **instituteurs** de génie, d'artillerie, sape et mine, dans

24

places de la République ci-après; savoir:

À Lille, deux **instituteurs** d'artillerie, sape et mine;

À Valenciennes, deux de

25

mine;

À Bayonne, deux de génie.

ART. 5. Ces **instituteurs** militaires enseigneront publiquement les sciences nécessaires à former

26

chaussées ne sera enseignée qu'à Paris; trois **instituteurs** seront chargés de cet enseignement.

ART. 7. Quatre

27

sciences nécessaires aux marins.

ART. 10. Les différents **instituteurs** ci-dessus désignés pour remplir le dernier degré d'

28

pas salarié pourront, sur l'attestation de l'**instituteur** qui leur aura donné les premiers éléments des

UNIVERS TEXTUEL

SCIENCES

SURVEILLANCE	OUTRAGE	ACCOUCHEMENT	ARTILLEURS
MAXIMES	CITOYENS	MÈRES	MILITAIRES
ASTRONOMES	MÉDECINE	ENFANTS	ENSEIGNEMENT
PÈRES	CHIMIE	RÉVOLUTION	INSTRUCTION
MARINS	GÉNIE SAPEURS	RÉPUBLIQUE	ÉCOLES MINE
ENSEIGNERONT	LIVRES	OBSERVATOIRES	MUNICIPALITÉ
ÉLÈVE	ARTILLERIE	REGISTRE	MORALE
CHIRURGIE	TARIF SALARIÉS	INGÉNIEURS	HYDROGRAPHE

J

7 JEUNE., JEUNESSE

CONTEXTE

1

à former de tels hommes en exerçant la **jeunesse** à des travaux, à des arts dont l'

2

en fuyant, Sauve qui peut, tandis que le **jeune** homme exercé dès l'enfance à des travaux

3

les plus utiles, les plus simples, où la **jeunesse** puisse prendre une éducation vraiment républicaine, sont, n'

4

C'est dans ces sources pures que les **jeunes** gens puiseront la connaissance de leurs droits, de

5

par les receveurs de district.

ART. 14. Les **jeunes** gens qui, au sortir des écoles du premier

6

JEUNE*

utile à la société.

ART. 15. Ceux desdits **jeunes** gens qui, à l'âge de vingt ans

7

frais de la République.

ART. 12. Néanmoins les **jeunes** gens qui auraient des dispositions bien prononcée.. pour

UNIVERS TEXTUEL

INSTRUCTION	ENSEIGNEMENT	MUNICIPALITÉS
DISTRICTS	LABORIEUX	DEVOIRS LOIS SOUPLESSE
MORALE DROITS	SCIENCE TRAVAUX	
DÉPARTEMENTS ÉCOLE	RÉPUBLICAINE	
UTILES	COMMUNE	ÉDUCATION CITOYENS
RÉPUBLIQUE	DISTRICT	

L

9 LIBERTÉ, LIBRE...

CONTEXTE

1

les mêmes que celles de la constitution: la **liberté**, l'égalité, la brièveté.

Le premier de tous

2

ont bien mérité de la patrie.

Les nations **libres** n'ont pas besoin d'une caste de

3

les républiques.

Au peuple qui a conquis la **liberté**, il ne faut que des hommes agissants, vigoureux,

4

le poids; à peine connaissait-elle le nom de **liberté**. Il a fallu que les tyrans anthropophages qui

5

heure du réveil arrive; le tocsin de la **liberté** retentit au loin; la nation se lève, reprend

6

chaque citoyen devient soldat, l'amour de la **liberté** s'empare de tous les cœurs, et

7

enseignement en général.

ARTICLE PREMIER. L'enseignement est **libre**.

ART. 2. Il sera fait publiquement.

ART. 3.

8

citoyens et citoyennes qui voudront user de la **liberté** d'enseigner seront tenus:

1° De déclarer à

9

salariés par la République.

ART. 11 . L'enseignement **libre** des sciences et arts non désignés par le

UNIVERS TEXTUEL

PUBLIQUE	CONSTITUTION	PUISSANCE	
ENSEIGNEMENT	BASES RAISON	GOUVERNEMENT	ROBUSTES
CITOYENS	RÉPUBLICANISME	DROITS	INSTITUTEURS
AGISSANTS	ESCLAVES	LABORIEUX	SCIENCES
	CITOYENNES	PEUPLE	INSTRUCTION
ENSEIGNER	NATIONS	TYRANNIE	PATRIE CASTE
UTILES	AMOUR	ÉGALITÉ	DEVOIRS

4 LOI | LOIS

CONTEXTE

1

dextérité; et en mettant sous les yeux des **lois** simples et sages, de grands exemples à suivre,

2

connaissance de leurs droits, de leurs devoirs. des **lois** et de la morale républicaine; c'est en

3

son école des préceptes ou maximes contraires aux **lois** et à la morale républicaine sera dénoncé par

4

tribunal compétent, pour y être jugé suivant la **loi**.

SECTION III.

Du premier degré d'instruction.

ARTICLE

UNIVERS TEXTUEL

RÉVOLUTION SAGES

LIBERTÉ CITOYENS INSTRUCTION DESPOTISME

MORALE PEUPLE RÉPUBLICAINE MAXIMES

SIMPLES BELLES CONVENTION TRIBUNAL

UTILES DEVOIRS

M

2 MŒURS

CONTEXTE

1

produire un certificat de civisme et de bonnes **mœurs**, signé de la moitié des membres du conseil

2

3. Tout instituteur ou institutrice qui outrage les **mœurs** publiques est dénoncé par la surveillance, et traduit

UNIVERS TEXTUEL

CERTIFICAT CIVISME INSTITUTEUR

INSTITUTRICE DÉNONCÉ SURVEILLANCE DÉLIT

TRIBUNAL OUTRAGE PUBLIQUES POLICE

ENSEIGNER

2 MORALE

CONTEXTE

1

de leurs devoirs. des lois et de la **morale** républicaine; c'est en maniant les armes, c'

2

ou maximes contraires aux lois et à la **morale** républicaine sera dénoncé par la surveillance, et puni

UNIVERS TEXTUEL

DROITS PURES ENSEIGNERAIT INSTITUTEUR
RÉPUBLICAINE DEVOIRS CONNAISSANCE MAXIMES
PRÉCEPTES LOIS

N

1 NOUVEAU

CONTEXTE

1

il s'est déterminé à vous présenter un **nouveau** plan: un plan simple, naturel, facile à exécuter;

UNIVERS TEXTUEL

PLAN SIMPLE ORGANISATION
ACADÉMIQUE CORPS FACILE IDÉE
NATUREL PROSCRIVIT INSTRUCTION

3 NATURE, NATUREL

CONTEXTE

1

vous présenter un nouveau plan: un plan simple, **naturel**, facile à exécuter; un plan qui proscrivît à

2

une bibliothèque, un muséum, un cabinet d'histoire **naturelle**, un cabinet d'instruments de physique expérimentale, et,

3

des cours de physique expérimentale ou d'histoire **naturelle**, et qui n'auraient pas les moyens de

UNIVERS TEXTUEL

PLANTES FACILE
HOSPICE CULTURE PHYSIQUE JARDIN PÉDAGOGIQUE
EXPÉRIMENTALE BIBLIOTHÈQUE CABINET
RÉPUBLIQUE INSTRUMENTS HISTOIRE

MUSÉUM SCIENTIFIQUE
CITOYENS

CORPS ACADÉMIQUE

15 NATION, NATIONALE..

CONTEXTE

1

PUBLIQUE, PAR G. BOUQUIER,
MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE ET
DU COMITÉ D'INSTRUCTION,
IMPRIMÉS PAR ORDRE

2

IMPRIMÉS PAR ORDRE DU COMITÉ
De l'Imprimerie **nationale**, s. d.

Citoyens,

Vous avez chargé votre Comité

3

premiers, ont bien mérité de la patrie.

Les **nations** libres n'ont pas besoin d'une caste

4

Jetons un coup d'œil rapide sur la **nation** française. Voyons ce qu'elle était
avant la

5

tocsin de la liberté retentit au loin; la **nation** se lève, reprend sa puissance,
et, dans un

6

Les bastilles sont renversées, les satrapes tremblent, la **nation** organise son
pouvoir, les sociétés populaires sont formées,

7

en se livrant aux exercices de la garde **nationale**, c'est en s'accoutumant
au travail, en

8

publier, ils en trouveront enfin dans les fêtes **nationales** que vous allez
instituer.

D'après cet exposé

9

statuts académiques qui ne doivent plus infecter une **nation** régénérée.
Conservons précieusement ce qu'ont fait le

10

premier degré d'instruction.

ARTICLE PREMIER. La Convention **nationale** charge son Comité d'instruction de 11

et publiés à cet effet par la représentation **nationale**.

ART. 3. Ils seront salariés par la République,

12

les jeux civiques, les évolutions militaires, les fêtes **nationales** et locales, font partie du second degré d'

13

réunion des sociétés populaires, la célébration des fêtes **nationales** et locales, des jeux civiques, des évolutions militaires,

14

la commune, donner leurs leçons dans les cabinets **nationaux**.

ART. 5. Ces établissements nationaux sont sous la

15

dans les cabinets nationaux.

ART. 5. Ces établissements **nationaux** sont sous la surveillance immédiate des municipalités.

ART.

UNIVERS TEXTUEL

DESOTISME	INSTRUCTION	ÉTABLISSEMENTS		
CÉLÉBRATION	PEUPLE	COMITÉ	CABINETS	LIBRES
ACADÉMIQUES	CITOYENS	CONVENTION		
RÉGÉNÉRÉE	RÉVOLUTION	RÉPUBLICAINE		
EXERCICES	PUBLIQUE	ÉLÉMENTAIRES	LIVRES	
SATRAPES	SAVANTS	FÊTES	RÉVEIL	ARMES
ESCLAVES	LOI	GARDE	CONNAISSANCES	
BASTILLES	HÉROS	INFECTER	CIVIQUES	
	MUNICIPALITÉ	PATRIE	ÉVOLUTIONS	
COMMUNE	SURVEILLANCE		LIBERTÉ	

O

6 ORGANISATION, ORGANISER...

CONTEXTE

1

instruction de reviser le décret relatif à l'**organisation** des premières écoles. Il a rempli cette tâche;

2

a vu que le grand problème de l'**organisation** de l'instruction publique pouvait être résolu de

3

bastilles sont renversées, les satrapes tremblent, la nation **organise** son pouvoir, les sociétés populaires sont formées, la

4

la Révolution a, pour ainsi dire d'elle-même, **organisé** l'éducation publique et placé partout des sources

5

instruction.

N'allons donc pas substituer à cette **organisation**, simple et sublime comme le peuple qui la

6

sublime comme le peuple qui la crée, une **organisation** factice et calquée sur des statuts académiques qui

UNIVERS TEXTUEL

CITOYEN	NATION	TâCHE	INSTRUCTION
ÉCOLES	RÉGÉNÉRÉE	RÉVOLUTION	
SUBLIME PEUPLE	ÉDUCATION	SATRAPES	
BASTILLES	SIMPLE	INSTITUER	SUBSTITUER
PUBLIQUE	ESCLAVES	CITOYENS	STATUTS
DÉCRET	ACADÉMIQUES	FACTICE	

P

3 PATRIE, PATRIOTIQUE

CONTEXTE

1

qui, les premiers, ont bien mérité de la **patrie**.

Les nations libres n'ont pas besoin d'

2

périls. Il repousse l'ennemi, il garantit sa **patrie** du joug de toute domination, et devient par

3

des évolutions militaires, et la représentation des pièces **patriotiques**, la Convention déclare que les églises et maisons

UNIVERS TEXTUEL

NATIONS	CIVIQUES	BRAVE	
CONSTANCE	ENNEMI	PIÈCES	CITOYENS
EXERCENT	FATIGUES	PÉRILS	FERMETÉ
FÊTES	GARANTIT	REPOUSSE	GUERRE
REPRÉSENTATION	SAVANTS		CASTE
JOUG	DÉVOUEMENT	AFFRONTE	SPÉCULATIFS
CONVENTION	COURAGE	LIBRES	

CÉLÉBRATION MILITAIRES VIGUEUR
MÉRITÉ DOMINATION NATIONALES

3 PERFECTION, PERFECTIONNER...

CONTEXTE

1

souples, que leurs forces se développeront, qu'ils **perfectionneront** leurs facultés physiques. Tout leur présentera des moyens

2

des diverses sciences qui doivent concourir à la **perfection** de l'instruction publique, et d'accélérer la

3

connaissance des temps, et autres ouvrages tendant à **perfectionner** la navigation.

ART. 9. Il y aura un

UNIVERS TEXTUEL

MOYENS PHYSIQUES NAVIGATION INSTRUCTION
FAMILLES FORCES PUBLIQUE HYDROGRAPHE
ENSEIGNEMENT RÉPUBLIQUE FACULTÉS
ACCÉLÉRER LIVRES SCIENCES
CONNAISSANCE MÉTIER UTILES DÉVELOPPERONT
ASTRONOMIQUES OBSERVATIONS OUVRAGES

5 PEUPLE

CONTEXTE

1

qui mine, énerve et détruit les républiques.

Au **peuple** qui a conquis la liberté, il ne faut

2, 3

puissance, et, dans un clin d'œil, un **peuple** d'esclaves devient un **peuple** de héros. Les bastilles sont renversées, les satrapes

4

à cette organisation, simple et sublime comme le **peuple** qui la crée, une organisation factice et calquée

5

régénérée. Conservons précieusement ce qu'ont fait le **peuple** et la Révolution; contentons-nous d'y ajouter le

UNIVERS TEXTUEL

LIBERTÉ RENVERSÉES ORGANISATION NATION TREMBLENT
ROBUSTES RÉPUBLIQUES RÉGÉNÉRÉE RÉVOLUTION
INSTRUCTION ESCLAVES AGISSANTS SUBLIME

ACADÉMIQUES LABORIEUX HÉROS BASTILLES
VIGOUREUX INÉPUISABLES POPULAIRES

15 PUBLIC, PUBLIQUE..

CONTEXTE

1

DE DÉCRET FORMANT UN PLAN GÉNÉRAL D'INSTRUCTION **PUBLIQUE**, PAR G. BOUQUIER,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE

2

grand problème de l'organisation de l'instruction **publique** pouvait être résolu de plusieurs manières, et il

3

républicaine, sont, n'en doutez pas, les séances **publiques** des départements, des districts, des municipalités, des tribunaux,

4

pour ainsi dire d'elle-même, organisé l'éducation **publique** et placé partout des sources inépuisables d'instruction.

5

peu qui y manque pour compléter l'instruction **publique**. Ce complément doit être simple comme l'ouvrage

6

en présenter le projet.

PLAN GÉNÉRAL D'INSTRUCTION **PUBLIQUE**

SECTION PREMIÈRE.

De l'enseignement en

7

enseignement est libre.

ART. 2. Il sera fait **publiquement**.

ART. 3. Les citoyens et citoyennes qui voudront

8

instituteur ou institutrice qui outrage les mœurs **publiques** est dénoncé par la surveillance, et traduit devant

9

dans leurs enseignements aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale.

ART.

10

locales, font partie du second degré d'instruction **publique**.

ART. 2. Pour faciliter la réunion des sociétés

11

doivent concourir à la perfection de l'instruction **publique**, et d'accélérer la composition de ceux qui

12

de bienfaisance sont tenus de donner des leçons **publiques** de médecine, de chirurgie, de botanique, de chimie,

13

de génie.

ART. 5. Ces instituteurs militaires enseigneront **publiquement** les sciences nécessaires à former des ingénieurs, artilleurs,

14

chaque port de la République; il y enseignera **publiquement** les sciences nécessaires aux marins.

ART. 10. Les

15

usuelles.

ART. 2. Ces établissements seront ouverts au **public** deux fois par décade.

ART. 3. Les citoyens

UNIVERS TEXTUEL

ÉDUCATION	INSTRUCTION	RÉPUBLIQUE		
CÉLÉBRATION	ENSEIGNER	GÉNIE	LEÇONS	
CITOYENNES	ENSEIGNEMENT	LIVRES	PLAN	
RÉVOLUTION	SCIENCES	GÉNÉRAL		
ÉLÉMENTAIRES	FÊTES	NATIONALES	SIMPLE	INSTITUTEURS
	CITOYENS	ARTILLEURS	PEUPLE	CIVIQUES
LIBRE	NOUVEAU	NATIONALE	OUVRAGE	UTILES
ORGANISATION	NÉCESSAIRES	SURVEILLANCE		
PERFECTIONNER	POPULAIRES	LIBERTÉ		

R

1 RAISON

CONTEXTE

1

sociétés populaires sont formées, la voix de la **raison** se fait entendre, chaque citoyen devient soldat, l'

UNIVERS TEXTUEL

CITOYEN	RÉPUBLIQUE	SOLDAT	LIBERTÉ	NATION
ENFANTS	AMOUR	POPULAIRES		

1 RÉGÉNÉRER...

CONTEXTE

1

académiques qui ne doivent plus infecter une nation **régénérée**. Conservons précieusement ce qu'ont fait le peuple

UNIVERS TEXTUEL

INFECTER PRÉCIEUSEMENT PEUPLE
FACTICE ACADÉMIQUES NATION RÉVOLUTION
CONSERVONS

6 RÉVOLUTION

CONTEXTE

1

hommes que nous devons nous attacher. Et la **Révolution** ne nous a-t-elle pas déjà merveilleusement servis à

2

française. Voyons ce qu'elle était avant la **Révolution**; voyons ce qu'elle est aujourd'hui. Indolente,

3

sont les effets miraculeux qu'a produits notre **Révolution**; tels sont les moyens dont elle a fait

4

exposé rapide, on doit voir clairement que la **Révolution** a, pour ainsi dire d'elle-même, organisé l'

5

ce qu'ont fait le peuple et la **Révolution**; contentons-nous d'y ajouter le peu qui y

6

l'ouvrage créé par le génie de la **Révolution**. Nous allons vous en présenter le projet.

UNIVERS TEXTUEL

PEUPLE APATHIQUE RAPIDE PUBLIQUE INSTRUCTION
NATION RÉGÉNÉRÉE RÉPUBLICAIN
ENSEIGNEMENT ACADÉMIQUES SCIENCES
GÉNIE FÊTES MODÈLE MOYENS
NATIONALES ÉDUCATION INSOUCIANTE

18 RÉPUBLIQUE, RÉPUBLICAIN..

CONTEXTE

1

de tous les arts utiles qu'un gouvernement **républicain** doit honorer est

celui de l'agriculture; et

2

un poison qui mine, énerve et détruit les **républicques**.

Au peuple qui a conquis la liberté, il

3

sa fermeté, son dévouement, le modèle du vrai **républicain**.

C'est donc à former de tels hommes

4

d'un pas rapide à la hauteur du **républicanisme**.

Tels sont les effets miraculeux qu'a produits

5

où la jeunesse puisse prendre une éducation vraiment **républicaine**, sont, n'en doutez pas, les séances publiques

6

leurs devoirs. des lois et de la morale **républicaine**; c'est en maniant les armes, c'est

7

maximes contraires aux lois et à la morale **républicaine** sera dénoncé par la surveillance, et puni selon

8

nationale.

ART. 3. Ils seront salariés par la **République**, à raison du nombre des élèves qui fréquenteront

9

à trois mille âmes, recevront annuellement de la **République**, pour chaque enfant ou élève, savoir: l'instituteur,

10

chaque hospice ou maison de bienfaisance de la **République**.

ART. 2. Leur nombre sera proportionné à celui

11

et mine, dans les quatre places de la **République** ci-après; savoir:

À Lille, deux instituteurs d'artillerie, sapa

12

ART. 7. Quatre observatoires seront établis dans la **République**:

13

trois observatoires.

ART. 8. Les astronomes de la **République** sont tenus de former des élèves pour les

14

aura un hydrographe dans chaque port de la **République**; il y enseignera publiquement les sciences nécessaires aux

15

dernier degré d'instruction seront salariés par la **République**.

ART. 11 . L'enseignement libre des sciences et

16

décret n'est pas aux frais de la **République**.

ART. 12. Néanmoins les jeunes gens qui auraient

17

chef-lieu des communes les plus peuplées de la **République** une bibliothèque, un musée, un cabinet d'histoire

18

eux un surveillant particulier, aux frais de la **République**.

Aperçu général des dépenses annuelles, nécessaires

pour l'

UNIVERS TEXTUEL

POISON	SURVEILLANCE	DÉCRET	HYDROGRAPHE
OBSERVATOIRES	RÉVOLUTION	MORALE	DOMINATION
INSTITUTEURS	ENSEIGNEMENT	INSTRUCTION	
DROITS	ARTS	JEUNESSE	JOUG
LIBERTÉ	ÉCOLES	SCIENCES	ASTRONOMES
LIVRES	FRAIS	GÉNIE	EXPÉRIMENTALE
FORMER	MODÈLE	DEVOIRS	LOIS
NATIONALE	MARINS	CITOYENS	SAVOIR
MOYENS	CONNAISSANCE	NÉCESSAIRES	

S

1 SENTIR...

CONTEXTE

1

de la tyrannie sans, pour ainsi dire, en **sentir** le poids; à peine connaissait-elle le nom de

UNIVERS TEXTUEL

SOCIÉTÉ TYRANNIE POIDS FERS

2 SPÉCULATION...

CONTEXTE

1

ont pas besoin d'une caste de savants **spéculatifs**, dont l'esprit voyage constamment, par des sentiers

2

songes et des chimères. Les sciences de pure **spéculation** détachent de la société les individus qui les

UNIVERS TEXTUEL

SONGES	SCIENCES	DÉTACHENT	SAVANTS	CASTE
LIBRES	SOCIÉTÉ	BESOIN	PATRIE	
NATIONS	SENTIERS	PERDUS	ESPRIT	
ÉNERVE	CHIMÈRES	POISON		

8 SOCIÉTÉ, SOCIÉTÉS

CONTEXTE

1

à jamais toute idée de corps académique, de **société** scientifique, de hiérarchie pédagogique; un plan enfin dont

2

Les sciences de pure spéculation détachent de la **société** les individus qui les cultivent, et deviennent à

3

satrapes tremblent, la nation organise son pouvoir, les **sociétés** populaires sont formées, la voix de la raison

4

districts, des municipalités, des tribunaux, et surtout des **sociétés** populaires. C'est dans ces sources pures que

5

une science, art ou métier utile à la **société**.

ART. 15. Ceux desdits jeunes gens qui, à

6

instruction

ARTICLE PREMIER. La réunion des citoyens en **sociétés** populaires, les théâtres, les jeux civiques, les évolutions

7

publique.

ART. 2. Pour faciliter la réunion des **sociétés** populaires, la célébration des fêtes nationales et locales,

8

nous manquent.

Enseignement de sciences utiles à la **société**.

ARTICLE PREMIER. Il y aura des officiers de

UNIVERS TEXTUEL

PROSCRIVIT	CONSTITUTION	POPULAIRES
------------	--------------	------------

RÉPUBLIQUE NATIONALES INSTRUCTION
 FÊTES DROITS ESCLAVES CIVIQUES
 CITOYEN PUBLIQUE SONGES SPÉCULATION
 SCIENCES LIBERTÉ JEUNES PATRIOTIQUES
 UTILES CHIMÈRES CITOYENS BASES

8 SURVEILLER, SURVEILLANCE

CONTEXTE

1

par deux membres au moins du comité de **surveillance** de la section, ou du lieu de leur

2

instituteur ou d'institutrice.

SECTION II

De la **surveillance** de l'enseignement.

ARTICLE PREMIER. Les instituteurs et

3

PREMIER. Les instituteurs et institutrices sont sous la **surveillance** immédiate de la municipalité ou section, des pères,

4

pères, mères, tuteurs et curateurs, et sous la **surveillance** générale de tous les citoyens.

ART. 2. Tout

5

à la morale républicaine sera dénoncé par la **surveillance**, et puni selon la gravité du délit.

6

les mœurs publiques est dénoncé par la **surveillance**, et traduit devant la police correctionnelle ou tout

7

ART. 5. Ces établissements nationaux sont sous la **surveillance** immédiate des municipalités.

ART. 6. Il sera établi

8

Il sera établi dans chacun d'eux un **surveillant** particulier, aux frais de la République.

Aperçu général

UNIVERS TEXTUEL

INSTITUTEURS CITOYENS

MÈRES MORALE SECTION RÉPUBLIQUE

TUTEURS CURATEURS PUBLIQUES ÉTABLISSEMENTS

MUNICIPALITÉ	NATIONAUX
NÉCESSAIRES	TRIBUNAL
LOIS	GRAVITÉ
POLICE	DÉLIT PÈRES
	ENSEIGNEMENT

14 SCIENCE, SCIENCES

CONTEXTE

1

jamais toute idée de corps académique, de société **scientifique**, de hiérarchie pédagogique; un plan enfin dont les

2

la région des songes et des chimères. Les **sciences** de pure spéculation détachent de la société les

3

hui. Indolente, apathique, insouciante à l'excès, les **sciences** futiles, les arts frivoles lui tenaient lieu de

4

une école;

2° De désigner l'espèce de **science** ou art qu'ils se proposent d'enseigner;

5

ou à l'enseignement de quelque art ou **science** que ce soit seront désignés sous le nom

6

de la terre, seront tenus d'apprendre une **science**, art ou métier utile à la société.

7

faire choix des livres élémentaires existants des diverses **sciences** qui doivent concourir à la perfection de l'

8

composition de ceux qui nous manquent.

Enseignement de **sciences** utiles à la société.

ARTICLE PREMIER. Il y

9

ART. 5. Ces instituteurs militaires enseigneront publiquement les **sciences** nécessaires à former des ingénieurs, artilleurs, sapeurs et

10

de la République; il y enseignera publiquement les **sciences** nécessaires aux marins.

ART. 10. Les différents instituteurs

11

la République.

ART. 11 . L'enseignement libre des **sciences** et arts non désignés par le présent décret

12

des dispositions bien prononcée.. pour quelque art ou **science** dont l'enseignement n'est pas salarié pourront,

13

donné les premiers éléments des dits arts et **sciences**, et sur celle du conseil général de la

14

3. Les citoyens qui cultivent quelque art ou **science** relatifs à ces établissements y seront admis chaque

UNIVERS TEXTUEL

FRIVOLES

CORPS CHIMÈRES

POISON APATHIQUE INSTRUCTION

SOCIÉTÉ ENSEIGNEMENT JAMAIS FORMER

RÉPUBLIQUE HIÉRARCHIE RÉVOLUTION INDOLENTE

CONSTITUTION INSOUCIANTE ARTS CITOYENS

NÉCESSAIRES INSTITUTEURSSALARIÉ PUBLIQUEMENT

SPÉCULATION CONCOURIR ÉTABLISSEMENTS

LIVRES ARTILLEURS GÉNIE FUTILES FRAIS

JEUNES ENSEIGNERONT ÉLÉMENTAIRES

U

4 UTILE, UTILITÉ

CONTEXTE

1

la brièveté.

Le premier de tous les arts **utiles** qu'un gouvernement républicain doit honorer est celui

2

yeux? Citoyens! les plus belles écoles, les plus **utiles**, les plus simples, où la jeunesse puisse prendre

3

tenus d'apprendre une science, art ou métier **utile** à la société.

ART. 15. Ceux desdits jeunes

4

de ceux qui nous manquent.

Enseignement de sciences **utiles** à la société.

ARTICLE PREMIER. Il y aura

UNIVERS TEXTUEL

GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN
 JEUNESSE SCIENCES SOCIÉTÉ SIMPLES INSTRUCTION
 LIBERTÉ APPRENDRE MÉTIER ENSEIGNEMENT CITOYENS
 CONSTITUTION ÉDUCATION BRIÈVETÉ ÉGALITÉ

V

1 VERTU...

CONTEXTE

1

la Constitution, le Tableau des actions héroïques ou vertueuses.

ART. 2. Les citoyens et citoyennes qui se

UNIVERS TEXTUEL

ENSEIGNER HÉROÏQUES ACTIONS CITOYENNES
 CONSTITUTION TABLEAU CITOYENS
 LIVRES DROITS



TABLEAU
Relations discursives, conceptuelles et idéologiques



Cette recherche tente de déterminer à partir de certains thèmes-clé et des principales chaînes conceptuelles qui apparaissent au moyen de l'analyse classique dans le discours de Bouquier, quels sont les concepts qui sont associés entre-eux le plus fréquemment. On peut étudier à même la nouvelle relation ainsi créée, relation logique (union, inclusion, complémentarité, opposition...) ou relation d'action, et tout en tenant compte du nombre des occurrences, de quelle manière la valeur sémantique-pragmatique de la proposition d'ensemble est affectée et comment celle-ci se combine à la valence idéologique dont est revêtu le contexte socio-discursif. On devrait se rapporter aussi pour compléter les indications que nous donnons ici au tableau « univers textuel » (voir la recherche précédente) qui donne pour chaque lexème retenu dans les textes de Bouquier, la liste par ordre de fréquence des mots associés. Enfin il serait intéressant pour une analyse socio-symbolique plus poussée de se servir de ce type de fouille pour mettre à jour sous l'angle des déterminations idéologiques des ensembles conceptuels autour desquels s'organise le discours de Bouquier, la valeur sémantique-pragmatique des associations entre les termes composant les relations qui ont été retenues ainsi que les articulations discursives qui résultent d'un pareil découpage, dans un premier moment, et, dans un second moment, d'examiner le type de corrélations entre les thèmes mis explicitement de l'avant par l'auteur dans son discours et tels qu'il les hiérarchise, d'une part, et les stratégies textuelles qu'il construit pour les exploiter, d'autre part.

Nous avons retenu 8 relations axées principalement sur la relation entre éducation et valeurs républicaines telle que la concevait Bouquier. Nous en donnons ci-dessous la liste alphabétique. Nous avons d'abord recherché si les relations que nous avons trouvées chez Condorcet et chez Romme (Fascicule I) ainsi que chez Lepeletier apparaissaient dans le texte de Bouquier. Une d'entre elles seulement s'est révélée commune: nous l'avons fait figurer ici précédée d'une astérisque: elle pourrait être utile à des fins de comparaison tout autant d'ailleurs que les autres qui sont absentes. Les 7 autres relations retenues sont propres à l'économie du texte de Bouquier.

- APPRENTISSAGE ET IDÉAUX RÉPUBLICAINS: 7 occurrences
- CITOYENS ET INSTRUCTION OU ENSEIGNEMENT: 10 occurrences
- L'INSTRUCTION OU L'ENSEIGNEMENT — CARACTÈRES ET DIVISIONS: 16 occurrences

- L'INSTRUCTION OU L'ENSEIGNEMENT — MOYENS MATÉRIELS: 19 occurrences
- LES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES — CONDITIONS DE TRAVAIL: 13 occurrences
- MODÈLES DE FORMATION ET RÉPUBLICANISME: 15 occurrences
- N' AVOIR PAS BESOIN DE...VS. AVOIR BESOIN DE...: 3 occurrence
- *PÈRES-MÈRES... ET INSTRUCTION PUBLIQUE: 5 occurrences

La liste ci-dessous est ordonnée alphabétiquement. Chaque relation est accompagnée du nombre de ses occurrences et du contexte où apparaissent les termes de la relation.

APPRENTISSAGE ET IDÉAUX RÉPUBLICAINS: 7 occurrences

CONTEXTE

1

Voyons ce qu'elle était avant la Révolution; voyons ce qu'elle [la nation française] est aujourd'hui. Indolente, apathique, insouciant à l'excès, les sciences futiles, les arts frivoles lui tenaient lieu de tout. Elle portait les fers de la tyrannie sans, pour ainsi dire, en sentir le poids; à peine **connaissait-elle le nom de liberté**. Il a fallu que les tyrans anthropophages qui la mutilaient depuis tant de siècles l'aient arrachée, à force d'excès, de cruautés et de noirceurs, des bras du sommeil léthargique où le despotisme l'avait plongée. Mais l'heure du réveil arrive; le tocsin de la **liberté** retentit au loin; la nation se lève, reprend sa puissance, et,

2, 3, 4, 5

Citoyens! les plus belles écoles, les plus utiles, les plus simples, où la jeunesse puisse prendre une **éducation** vraiment **républicaine**, sont, n'en doutez pas, les séances publiques des départements, des districts, des municipalités, des tribunaux, et surtout des sociétés populaires. C'est dans ces **sources pures** que les jeunes gens puiseront la **connaissance de leurs droits, de leurs devoirs, des lois et de la morale républicaine**; c'est en maniant les armes, c'est en se livrant aux exercices de la garde nationale, c'est en s'accoutumant au travail, en exerçant un art ou un métier pénible, que

6

SECTION III.

Du premier degré d'instruction.

ARTICLE PREMIER. La Convention nationale charge son Comité d'instruction de lui présenter les livres élémentaires des **connaissances absolument nécessaires pour former les citoyens**, et déclare que les premiers de ces livres sont les Droits de l'homme, la Constitution, le Tableau des actions héroïques ou vertueuses.

7

ART. 14. Les jeunes gens qui, au sortir des écoles du premier degré d'instruction, ne s'occuperont pas du travail de la terre, seront tenus **d'apprendre** une science, art ou métier **utile à la société**.

CITOYENS ET INSTRUCTION OU ENSEIGNEMENT

10 occurrences

CONTEXTE

1

Citoyens,

Vous avez chargé votre Comité d'instruction de reviser le décret relatif à l'organisation des premières écoles. Il a rempli cette tâche; mais en s'en acquittant, il a vu que

2

du comité de surveillance de la section, ou du lieu de leur domicile. ou du lieu qui en est le plus voisin.

ART. 4. Les **citoyens et citoyennes** qui se **vouent à l'instruction ou à l'enseignement** de quelque art ou science que ce soit seront désignés sous le nom d'instituteur ou d'institutrice.

3

SECTION III.

Du premier degré d'instruction.

ARTICLE PREMIER. La Convention nationale charge son **Comité d'instruction** de lui présenter les livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour **former les citoyens**, et déclare que les premiers de ces livres sont les Droits de l'homme, la Constitution, le Tableau des actions héroïques ou vertueuses.

4

SECTION IV.

Du dernier degré d'instruction

ARTICLE PREMIER. La réunion des **citoyens** en sociétés populaires, les théâtres, les jeux civiques, les évolutions militaires, les fêtes nationales et locales, font **partie du second degré d'instruction** publique.

ART. 2. Pour faciliter la réunion des sociétés populaires, la célébration des fêtes nationales et locales,

5

Les citoyens qui cultivent quelque art ou science relatifs à ces établissements y seront admis chaque jour, en présentant leur carte civique.

ART. 4. Les **citoyens** qui désireraient **ouvrir des cours** de physique expérimentale ou d'histoire naturelle, et qui n'auraient pas les moyens de se procurer les objets et instruments nécessaires à cet effet, pourront, sous leur responsabilité et du consentement de la municipalité et du conseil général de la commune, donner leurs leçons dans les cabinets nationaux.

6, 7, 8

SECTION PREMIÈRE.

ART. 3. Les **citoyens et citoyennes** qui voudront user de la liberté **d'enseigner** seront **tenus**:

1° De déclarer à la municipalité, ou à la section de la commune, qu'ils sont dans **l'intention** d'ouvrir une **école**;

commune, qu'ils sont dans l'intention d'ouvrir une école;

2° De **désigner** l'espèce de **science ou art** qu'ils se proposent d'enseigner;

3° De produire un **certificat de civisme et de bonnes mœurs**, signé de la moitié des membres du conseil général de la commune, ou

9

ART. 14. Les jeunes gens qui, au sortir des écoles du premier degré d'instruction, ne s'occuperont pas du travail de la terre, seront tenus **d'apprendre** une science, art ou métier **utile à la société**.

ART. 15. Ceux desdits jeunes gens qui, à l'âge de vingt ans accomplis, ne se seront pas conformés aux dispositions de l'article ci-dessus, seront **privés** pour le reste de leurs jours de l'exercice du plus beau de tous les **droits**, celui de **citoyen**.

10

SECTION IV.

Du **dernier** degré d'**instruction**

ARTICLE PREMIER. La **réunion des citoyens en sociétés populaires**, les théâtres, les jeux civiques, les évolutions militaires, les fêtes nationales et locales, **font partie** du second degré d'**instruction** publique.

L'INSTRUCTION OU L'ENSEIGNEMENT —
CARACTÈRES ET DIVISIONS

16 occurrences

CONTEXTE

1, 2

SECTION PREMIÈRE.

De **l'enseignement** en général.

ARTICLE PREMIER. L'enseignement est **libre**.

ART. 2. Il sera fait **publiquement**.

3

Enseignement de sciences utiles à la société.

4

ARTICLE PREMIER. Il y aura des officiers de santé dans chaque hospice ou maison de bienfaisance de la République.

5, 6, 7, 8

d'artillerie, sape et mine;

À Valenciennes, deux de **génie**;

À Perpignan, deux d'**artillerie, sape et mine**;

À Bayonne, deux de **génie**.

9

ART. 6. La partie du génie relative aux **ponts et chaussées** ne sera enseignée qu'à Paris; trois instituteurs seront chargés de cet enseignement.

10

ART. 7. Quatre observatoires seront établis dans la République:

Le premier à Paris: quatre **astronomes** y sont attachés;

Le deuxième à Strasbourg;

Le troisième à

11

ART. 9. Il y aura un **hydrographe** dans chaque port de la République; il y enseignera publiquement les sciences nécessaires aux marins.

12

ART. 11. L'enseignement **libre** des sciences et arts non désignés par le présent décret n'est **pas aux frais** de la République.

13

ART. 2. Pour faciliter la réunion des sociétés populaires, la célébration des fêtes nationales et locales, des jeux civiques, des évolutions militaires, et la représentation des pièces patriotiques, la Convention déclare que les églises **et maisons ci-devant curiales**, actuellement abandonnées, appartiennent aux communes.

14

enfin dans les fêtes nationales que vous allez instituer.

D'après cet exposé rapide, on doit voir clairement que la Révolution a, pour ainsi dire d'elle-même, organisé l'éducation publique et placé partout des sources inépuisables d'instruction.

N'allons donc pas substituer à cette organisation, simple et sublime comme le peuple qui la créé, une organisation factice et calquée sur des statuts académiques qui ne doivent plus infecter une nation régénérée. Conservons

15

nation régénérée. Conservons précieusement ce qu'ont fait le peuple et la Révolution; contentons-nous d'y ajouter le peu qui y manque pour compléter l'instruction publique. Ce complément doit être simple comme l'ouvrage créé par le génie de la Révolution. Nous allons vous en présenter le projet.

16

3. Elle charge son Comité d'instruction de faire choix des livres élémentaires existants des diverses sciences qui doivent concourir à la perfection de l'instruction publique, et d'accélérer la composition de ceux qui nous manquent.

L'INSTRUCTION OU L'ENSEIGNEMENT — MOYENS MATÉRIELS
19 occurrences

(bibliothèque, 1 occ.; muséum, 1 occ., cabinets, 3 occ., jardin, 1 occ., livres, 9 occ., ouvrage, 1 occ., observatoires, 1 occ., famille, 1 occ., fêtes nationales, 1 occ.)

CONTEXTE

1,

ARTICLE PREMIER. Il sera formé dans chaque chef-lieu des communes les plus peuplées de la République une **bibliothèque**,

2

un **muséum**,

3, 4, 5

un **cabinet** d'histoire naturelle, un **cabinet** d'instruments de physique expérimentale, et, auprès de chaque hospice, un **jardin** pour la culture des plantes usuelles.

Les citoyens qui désireraient ouvrir des cours de physique expérimentale ou d'histoire naturelle, et qui n'auraient pas les moyens de se procurer les objets et instruments nécessaires à cet effet, pourront, sous leur responsabilité et du consentement de la municipalité et du conseil général de la commune, donner leurs leçons dans les **cabinets nationaux**. de la commune, donner leurs leçons dans les cabinets nationaux.

6,

et, auprès de chaque hospice, un **jardin** pour la culture des plantes usuelles.

ART. 5. Ces établissements nationaux sont sous

7

de leurs familles, ils en trouveront dans les **livres** élémentaires que vous allez publier, ils en trouveront

8

son Comité d'instruction de lui présenter les **livres** élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former les

9, 10, 11

citoyens, et déclare que les premiers de ces livres sont les **Droits** de l'homme, la **Constitution**, le **Tableau** des actions héroïques ou vertueuses.

12

tenus de se conformer

dans leurs enseignements aux **livres** élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale.

13

son Comité d'instruction de faire choix des **livres** élémentaires existants des diverses sciences qui doivent concourir à la perfection de l'instruction publique, et d'accélérer la composition de ceux qui nous manquent.

14

ingénieurs, artilleurs, sapeurs et mineurs, d'après les **livres** élémentaires qui leur seront délivrés à cet effet.

15

des temps, et autres **ouvrages** tendant à perfectionner la navigation.

16

ART. 7. Quatre **observatoires** seront établis dans la République:

Le premier à Paris: quatre astronomes y sont attachés;

Le deuxième à Strasbourg;

Le troisième à

17, 18, 19

Tout leur présentera des moyens d'instruction: ils en trouveront au sein de leurs **familles**, ils en trouveront dans les **livres élémentaires** que vous allez publier, ils en trouveront enfin dans les **fêtes nationales** que vous allez instituer.

LES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES — CONDITIONS DE TRAVAIL

13 occurrences

CONTEXTE

1

domicile. ou du lien qui en est le plus voisin.

ART. 4. Les citoyens et citoyennes qui se vouent à l'**instruction ou à l'enseignement** de quelque art ou science que ce soit seront désignés sous le nom d'**instituteur ou d'institutrice**.

2

SECTION II

De la surveillance de l'**enseignement**.

ARTICLE PREMIER. Les instituteurs et institutrices sont sous la **surveillance** immédiate de la municipalité ou section, des pères, mères, tuteurs et curateurs, et sous la surveillance générale de tous les citoyens.

3

ART. 2. Tout instituteur ou institutrice qui **enseignerait** dans son école des préceptes ou maximes **contraires aux lois et à la morale républicaine** sera **dénoncé** par la surveillance, et puni selon la gravité du délit.

4

ART. 3. Tout instituteur ou institutrice qui **outrage** les mœurs publiques est **dénoncé** par la surveillance, et **traduit** devant la police correctionnelle ou tout autre tribunal compétent, pour y être jugé suivant la loi.

5

ART. 2. Les citoyens et citoyennes qui se borneront à **enseigner** à lire, à écrire, et les premières règles de l'arithmétique, seront tenus de se **conformer** dans leurs enseignements aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale.

6

ART. 3. Ils seront **saliariés** par la République, à raison du nombre des élèves qui fréquenteront leurs écoles, et conformément au tarif compris dans l'article suivant.

7

ART. 4. Les **instituteurs et institutrices** du premier degré d'instruction, qui ouvriront des écoles dans les communes d'une population de trois cents à trois mille âmes, **recevront** annuellement de la **République**, pour chaque enfant ou élève, savoir: l'instituteur, la **somme** de dix livres; l'institutrice, celle de huit livres par chaque élève.

8

ART. 10. Les différents **instituteurs** ci-dessus désignés pour remplir le dernier degré d'instruction seront **saliariés** par la République.

9

ART. 12. Néanmoins les **jeunes gens** qui auraient des **dispositions** bien prononcée pour quelque art ou science dont l'enseignement n'est pas salarié pourront, sur l'attestation de l'instituteur qui leur aura donné les premiers éléments des dits arts et sciences, et sur celle du conseil général de la commune ou section, obtenir, dans les cas seulement où ils appartiendront à des parents hors d'état de fournir au développement de leurs heureuses dispositions, un **secours** annuel d'encouragement pendant un nombre d'années déterminé.

10

ART. 5. Il sera **ouvert** dans chaque municipalité ou section un **registre** pour l'**inscription des noms des instituteurs et institutrices** du premier degré d'instruction, et des **enfants** ou pupilles qui leur seront confiés par les pères, mères, tuteurs ou curateurs.

11

ART. 10. Les instituteurs ou institutrices du premier degré d'instruction **tiendront registre des noms et prénoms des enfants et du mois** où ils auront été installés dans leurs écoles.

12

ART. 3. Les **officiers de santé** auprès d'une maison de bienfaisance sont tenus de donner des **leçons publiques** de médecine, de chirurgie, de botanique, de chimie, d'accouchement.

13

ART. 5. Ces **instituteurs militaires enseigneront publiquement** les sciences nécessaires à former des ingénieurs, artilleurs, sapeurs et mineurs, d'après les livres élémentaires qui leur seront délivrés à cet effet.

MODÈLES DE FORMATION ET RÉPUBLICANISME
15 occurrences

CONTEXTE

1

conquis la liberté, il ne faut que des **hommes agissants, vigoureux, robustes, laborieux; des hommes éclairés sur leurs droits, sur leurs devoirs.**

On parvient à former de tels hommes en exerçant la jeunesse à des travaux, à des arts dont l'exécution, en développant les forces, donne de la souplesse, de

2

du joug de toute domination, et devient par sa valeur, sa constance, sa fermeté, son dévouement, le modèle du **vrai républicain.**

C'est donc à former de tels hommes que nous devons nous attacher. Et la Révolution ne nous a-t-elle pas déjà merveilleusement servis à cet égard? Jetons un coup d'œil

3

un peuple d'esclaves devient un peuple de **héros.** Les bastilles sont renversées, les satrapes tremblent, la nation organise son pouvoir, les sociétés populaires sont formées, la voix de la raison se fait entendre, **chaque citoyen devient soldat,** l'amour de la liberté s'empare de tous les cœurs, et

4

premier degré d'instruction.

ARTICLE PREMIER. La Convention nationale charge son Comité d'instruction de lui présenter les livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former les citoyens, et déclare que les premiers de ces livres sont les **Droits de l'homme, la Constitution, le Tableau des actions héroïques ou vertueuses.**

5

Le premier de tous les arts utiles qu'un gouvernement républicain doit honorer est celui de **l'agriculture;** et les citoyens qui l'exercent sont, en tout temps, ceux qui, les premiers, ont bien mérité de la patrie.

6, 7, 8, 9

On parvient à former de tels hommes en **exerçant** la jeunesse à des travaux, à des arts dont l'exécution, en développant les **forces,** donne de la souplesse, de la dextérité; et en **mettant sous les yeux** des **lois** simples et sages, de grands **exemples à suivre,** de grands **modèles à imiter.**

10

Le muscadin crève dans une première campagne, ou, au premier coup de fusil, crie, en fuyant, Sauve qui peut, tandis que le jeune homme **exercé** dès l'enfance à des **travaux pénibles,** étayant son courage de sa force, devient bientôt un excellent **soldat.** Sa vigueur brave les fatigues de la guerre; son courage affronte les périls. Il repousse l'ennemi, il garantit sa patrie du joug de toute domination, et devient par sa valeur, sa constance, sa fermeté, son dévouement, le **modèle du vrai républicain.**

C'est donc à former de tels hommes que nous devons nous attacher.

11, 12, 13, 14, 15

C'est dans ces sources pures que les jeunes gens puiseront la **connaissance** de leurs droits, de leurs devoirs, des lois et de la morale républicaine; c'est en **maniant les armes**, c'est en se livrant aux **exercices de la garde nationale**, c'est en s'accoutumant au **travail**, en **exerçant un art ou un métier pénible**, que leurs membres deviendront souples, que leurs forces se développeront, qu'ils perfectionneront leurs facultés physiques.

N'AVOIR PAS BESOIN DE... VS. AVOIR BESOIN DE...

3 occurrences

CONTEXTE

1

républicain doit honorer est celui de l'agriculture; et les citoyens qui l'exercent sont, en tout temps, ceux qui, les premiers, ont bien mérité de la patrie.

Les nations libres n'ont pas besoin d'une caste de savants spéculatifs, dont l'esprit voyage constamment, par des sentiers perdus, dans la région des songes et des chimères. Les sciences de pure spéculation détachent de la société les individus qui les cultivent, et deviennent à la longue un poison qui mine, énerve et détruit les républicains.

Au peuple qui a conquis la liberté, **il ne faut que des hommes agissants**, vigoureux, robustes, laborieux; des hommes éclairés sur leurs droits, sur leurs devoirs.

2

hauteur du républicanisme.

Tels sont les effets miraculeux qu'a produits notre Révolution; tels sont les moyens dont elle a fait usage.

Qu'avons-nous donc besoin d'aller chercher loin de nous ce que nous avons sous nos yeux? Citoyens! les plus belles écoles, les plus utiles, les plus simples, où la jeunesse puisse prendre une éducation vraiment républicaine, sont, n'en doutez pas, **les séances publiques des départements, des districts, des municipalités, des tribunaux, et surtout des sociétés populaires.**

3

un plan simple, naturel, facile à exécuter; un plan qui proscrivît à jamais toute idée de corps académique, de société scientifique, de hiérarchie pédagogique; un plan enfin dont les bases fussent les mêmes que celles de la constitution: la liberté, l'égalité, la brièveté.

***PÈRES-MÈRES... ET INSTRUCTION PUBLIQUE**
5 occurrences

CONTEXTE

1

surveillance de l'enseignement.

ARTICLE PREMIER. Les instituteurs et institutrices sont sous la surveillance immédiate de la municipalité ou section, des pères, mères, tuteurs et curateurs, et sous la surveillance générale

2

registre pour l'inscription des noms des instituteurs et institutrices du premier degré d'instruction, et des enfants ou pupilles qui leur seront confiés par les pères, mères, tuteurs ou curateurs.

3

ART. 6. Les **pères, mères**, tuteurs ou curateurs **pourront**, à leur **choix***, envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction, en observant ce qui suit.

4

ART. 7. **Ils** seront tenus de **déclarer** à leur municipalité ou section:

1° Les noms et prénoms des enfants ou pupilles qu'ils sont dans l'intention d'envoyer aux dites écoles;

2° Les noms et prénoms des instituteurs ou institutrices dont ils font choix.

5

ART. 8. Ceux des dits **pères, mères**, tuteurs ou curateurs, qui n'auraient pas rempli les conditions ci-dessus, seront tenus de **payer** l'instituteur ou l'institutrice, en conformité du tarif et à raison du nombre d'enfants ou pupilles qu'ils leur auraient confiés.

***N. B.** Le caractère obligatoire de l'instruction publique que Bouquier projetait ainsi de supprimer, fut rétabli à la lecture du projet de décret devant l'opposition des Conventionnels fidèles au Rapport de Lepeletier-Robespierre. Voir l'Introduction à ce fascicule II.

LEPELETIER & BOUQUIER

III. TABLEAUX ET GRAPHIQUES COMPARATIFS

On trouvera ci-après un tableau et 3 graphiques:

1. un tableau comparatif général donnant pour Lepeletier et Bouquier, le nombre d'occurrences respectives des lexèmes qui apparaissent dans leur discours. On prendra en considération cependant que le texte de Bouquier est considérablement plus court que celui de Lepeletier. C'est pourquoi il est d'autant plus remarquable de voir apparaître, par exemple, 9 entrées du concept de liberté chez Bouquier pour 7 chez Lepeletier. On a indiqué au moyen de conventions typographiques les lexèmes d'un emploi rare, fréquent, commun, les hapax ainsi que les renversements significatifs.
2. deux histogrammes comparatifs: le premier représente sous forme graphique les renversements de co-occurrences intervenant sur certains lexèmes-clés; le second reprend à la fois les lexèmes-clés qui se retrouvent en commun dans le discours de Lepeletier et dans celui de Bouquier ainsi que les lexèmes propres à chacun d'eux. Les lexèmes communs sont désignés en minuscules, les lexèmes propres ou hapax en majuscules.
3. les données ayant servi à établir les histogrammes précédent sont reportées cette fois sur une courbe graphique d'évolution qui figure à l'aide de points, une première fois, la fréquence des lexèmes (propres et communs) qui apparaissent chez les deux auteurs, la deuxième fois, les renversements de co-occurrences.

TABLEAU GÉNÉRAL COMPARATIF

	LEPELETIER	BOUQUIER	REMARQUES
AME	1	0	Hapax chez B
AFFRANCHISSEM	3	0	Hapax chez B
AISANCE	4	0	Hapax chez B
AUTORITÉ	4	0	Hapax chez B
ADMINISTR.	9	0	Hapax chez B
action	11	1	Renversement important
ACADEMIQUE	0	2	Hapax chez L
base	2	1	RC
BONHEUR	2	0	Hapax chez B
bienfaisance	13	2	Renversement important
besoin	16	2	Renversement important
corps	10	1	Renversement important
<i>constitution</i>	5	2	Plus fréquent chez L
CLASSES	7	0	Hapax chez B
CONNAISSANCES.	12	0	Hapax chez B
citoyen	45	16	Commun
COMMUN	25	0	Hapax chez B
<i>devoirs</i>	9	2	Plus fréquent chez L
<i>droits</i>	9	4	Un peu plus fréquent chez L
développ.	15	3	Renversement important. Comparer avec les lexèmes enseignement et instruction
éclairé	2	1	RC
enseignement	7	15	Renversement très important. Comparer avec éducation chez L
éducation	62	2	Renversement très important
EFFICACE	8	0	Hapax chez B
égalité	25	1	Renversement très important
FEMMES	1	0	Hapax chez B
FILLES	9	0	Hapax chez B
facultés	8	1	Renversement très important
fêtes	6	3	Commun
former	22	5	Renversement relativement important
GRATUIT...	1	0	Hapax chez B
GYMNASTIQUE	6	0	Hapax chez B
GARÇONS	8	0	Hapax chez B
HABITUDES	25	0	Hapax chez B
HOSPICE	0	2	Hapax chez L
instruction	52	25	Commun
IGNORANT	1	0	Hapax chez B
INÉGALITÉ	5	0	Hapax chez B
INDIGENCE	9	0	Hapax chez B
INTERET	10	0	Hapax chez B
INSTITUTION	47	0	Hapax chez B
INSTITUTEUR	0	28	Hapax chez L

INDIGENCE	9	0	Hapax chez B
INTÉRÊT	10	0	Hapax chez B
INSTITUTION	47	0	Hapax chez B
INSTITUTEUR	0	28	Hapax chez L
JEUNESSE	0	7	Hapax chez L
JUSTICE	2	0	Hapax chez B
LUMIÈRES	1	0	Hapax chez B
liberté	7	9	Commun, propr. corpus
<i>lois</i>	20	4	Plus fréquent chez L
MISÈRE	3	0	Hapax chez B
MAL	6	0	Hapax chez B
morale	21	2	Renversement très important
moeurs	2	2	Commun
nation	13	15	Commun
nature	14	3	Renversement très important
nouveau	10	1	Renversement important
OBLIGATOIRE	8	0	Hapax chez B
OPULENCE	4	0	Hapax chez B
organisation	6	6	Commun
PROGRÈS	1	0	Hapax chez B
PROLÉTAIRES	1	0	Hapax chez B
PRÉJUGÉS	3	0	Hapax chez B
PROSPÉRITÉ	3	0	Hapax chez B
peuple	4	5	Commun
PHILO...	4	0	Hapax chez B
PRINCIPES	8	0	Hapax chez B
<i>perfectionn</i>	10	3	Plus fréquent chez L
PROPRIÉTAIRE	12	0	Hapax chez B
<i>patria..</i>	13	3	Plus fréquent chez L
PAUVRE	14	0	Hapax chez B
publie...	54	15	Commun, propr. corpus
raison	2	1	RC
<i>régénérer</i>	5	1	Plus fréquent chez L
révolution	7	6	Commun
RELIGION	8	0	Hapax chez B
RÉCOMPENSE	9	0	Hapax chez B
république...	35	18	Commun
sciences	3	14	Renversement important
<i>sentic..</i>	5	1	Plus fréquent chez L
SUPERFLU	15	0	Hapax chez B
SPÉCULATION	0	2	Hapax chez L
société	22	8	Renversement assez important
UNIVERSEL	4	0	Hapax chez B
utile..	32	4	Renversement assez important
<i>vertu</i>	6	1	Plus fréquent chez L
VICES	6	0	Hapax chez B

CONVENTIONS:

On a souligné les lexèmes d'un emploi plus rare chez l'un ou l'autre des auteurs.

On a mis en italique les lexèmes d'un emploi plus fréquent chez l'un ou l'autre des auteurs.

On a mis en **gras italique** les renversements significatifs dans l'emploi respectif du lexème en cause. Le renversement est qualifié « d'important », « d'assez important » et de « très important » lorsqu'il est indicatif d'un changement d'orientation ou de postulats de base.

On a mis en MAJUSCULES les hapax chez l'un ou chez l'autre des auteurs.

On a ~~mis en relief~~ les lexèmes d'un emploi commun (ou relativement commun compte tenu de la grosseur différente du corpus traité) chez l'un ou l'autre des auteurs.

On a laissé en caractères « simples » les écarts jugés proportionnellement non significatifs respectivement au corpus (et au contexte) dans l'emploi commun d'un lexème chez les deux auteurs; on notera que ces dits écarts non significatifs coïncident le plus souvent avec la rareté des occurrences de ce lexème dans le corpus que l'on compare. C'est à partir du relevé de cette « rareté commune » (désigné comme RC dans la colonne des remarques) combiné avec le relevé des hapax de même qu'avec les termes absents d'un corpus à l'autre, que l'on bâtit dans le troisième fascicule, le tableau général des « lexèmes propres » regroupés par couple d'auteurs.

HISTOGRAMME COMPARATIF
RENVERSEMENT DES CO-OCCURRENCES





